



angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 09 AVRIL 2009

COMPTE RENDU



Papier Recyclé

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	ECONOMIE	
1	ANGERS SERNAM - OUVERTURE DE LA CONCERTATION. (DEL-2009-59)	12
	URBANISME	
2	ACTION FONCIERE - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN 'RENFORCE' - ANGERS - SECTEUR DE LA GARE (DEL-2009-60)	15
	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	
3	SCHEMA DIRECTEUR VELO DE L'AGGLOMERATION (DEL-2009-61)	17
N°	AUTRES DOSSIERS	
	ECONOMIE	
4	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE - EXTENSION OUEST - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - BILAN INTERMEDIAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DUP (DEL-2009-62)	22
5	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE - EXTENSION OUEST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE - MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DIRECTEUR VALANT SCOT ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST. (DEL-2009-63)	24
6	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE - EXTENSION OUEST - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ANCIENNE LOI SUR L'EAU) (DEL-2009-64)	26
7	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE -EXTENSION OUEST- TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SODEMEL - AVENANT N° 1. (DEL-2009-65)	27
8	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON ECO PARC - DOSSIER DE REALISATION - LE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS. (DEL-2009-66)	30
9	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON ECO PARC - DOSSIER DE REALISATION - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2008 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. (DEL-2009-67)	31
10	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON "ECO PARC" - DECLARATION DE PROJET. (DEL-2009-68)	33
11	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION (DEL-2009-69)	34

	TOURISME	
12	ANTENNE CENTRE EST DE LA LOIRE A VELO- CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LA RUE SAINT LEONARD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ANGERS (DEL-2009-70)	36
	ADMINISTRATION GENERALE	
13	ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE L'ILE SAINT AUBIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DEL-2009-71)	39
14	UNIVERSITE D'ANGERS - FACULTE DES SCIENCES - CONSEIL DE GESTION - ELECTION D'UN REPRESENTANT (DEL-2009-72)	40
15	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES ACHATS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO (DEL-2009-73)	41
	PATRIMOINE	
16	ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES (DEL-2009-74)	42
	URBANISME	
17	AMENAGEMENT - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CONVENTION. (DEL-2009-75)	43
	HABITAT ET LOGEMENT	
18	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE. (DEL-2009-76)	45
19	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU ET ANGERS LOIRE METROPOLE. (DEL-2009-77)	46
20	DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2007-2009) - AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION SIGNEES LE 26 JANVIER 2007 (DEL-2009-78)	48
	FINANCES	
21	EXERCICE 2009 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1. (DEL-2009-79)	50
22	TELEVISION LOCALE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANGERS 7 - AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA S.E.M. ANGERS EXPO CONGRES. (DEL-2009-80)	51
23	TELEVISION LOCALE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANGERS 7 - AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SERCA (DEL-2009-81)	51

	URBANISME	
24	URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE (DEL-2009-82)	53
25	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION (DEL-2009-83)	55
26	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - CLOTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2009-84)	57
27	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - APPROBATION (DEL-2009-85)	58
28	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - CLOTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2009-86)	59
29	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - APPROBATION (DEL-2009-87)	60
30	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION (DEL-2009-88)	62
31	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - CLOTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2009-89)	63
32	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - APPROBATION (DEL-2009-90)	64
33	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - CLOTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2009-91)	66
34	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - APPROBATION (DEL-2009-92)	67
35	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 2 - CLOTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2009-93)	68
36	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 3 - CLOTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2009-94)	70
37	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 3 - APPROBATION (DEL-2009-95)	71
38	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - CLOTURE DE LA CONCERTATION (DEL-2009-96)	72
39	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - APPROBATION (DEL-2009-97)	73
40	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION (DEL-2009-98)	74
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
41	ASSAINISSEMENT : RESTRUCTURATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT. (DEL-2009-99)	78

	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	
42	PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISES : CHARTE DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OPERATION CO-MOBILES (DEL-2009-100)	80
43	PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA DELEGATION REGIONALE DU GROUPE LA POSTE (DEL-2009-101)	81
	TRAMWAY	
44	1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMMO/SARA/IM PROJET) (DEL-2009-102)	82
45	1ERE LIGNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGERS HORS PLATEFORME - ATTRIBUTION DU MARCHE - LOT N°1 ET N°2 (DEL-2009-103)	83
	GESTION DES DECHETS	
46	EXPLOITATION DE BIOPOLE - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DEL-2009-104)	84
	POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE	
47	CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS ET TRELAZE - APPROBATION (DEL-2009-105)	88
	RESSOURCES HUMAINES	
48	POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI, DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPEES. CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ANGERS LOIRE METROPOLE. (DEL-2009-106)	89
49	INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. (DEL-2009-107)	91
	Liste des Décisions du Bureau Permanent Séance du 12 mars 2009 Séance du 02 avril 2009	94 100
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	103
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	
	Questions diverses	

COMPTE RENDU DU CONSEIL

Séance du 09 avril 2009

L'an deux mille neuf, le 09 avril à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 03 avril 2009, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, Membres de la Conférence des Maires, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Laurent GERAULT (départ à 20h15), Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON

M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT

M. Jean-Louis BERTRAND, suppléant de Mme Bernadette COIFFARD

M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN

M. Philippe TEISSIER, suppléant de M. André MARCHAND

Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU (départ à 20h30)

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFINEUR, M. Luc BELOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, Vice-Présidents, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Bruno RICHOU, Membres de la Conférence des Maires, M. Jean-claude BACHELOT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Alice GERFAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe MARKOWICZ, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, Mme Isabelle VERON-JAMIN, Délégués.

ETAIENT ABSENTS : Mme Jeannick BODIN, Vice-Présidente, M. Philippe DENIS, M. Mamadou SYLLA, Délégués.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI

Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU

M. Jean-Claude BACHELOT a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD

Mme Nedjma BOU-TLELIS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Alice GERFAULT a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE

M. Fabrice GIRAUDI a donné pouvoir à M. André DESPAGNET

Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU

Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT

M. Philippe MARKOWICZ a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU

M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY

M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE

Mme Sabine OBERTI a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU

Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL

Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Le Conseil a désigné M. Jean-Claude BOYER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 10 avril 2009.

*

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. BOYER soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ?
... Merci.

Monsieur Jean-Claude BOYER est désigné secrétaire de séance.

*

M. LE PRESIDENT - Nous avons un ordre du jour relativement chargé mais, auparavant, mes chers collègues, je voudrais rendre un hommage fort et marqué à la mémoire de Monique BONHOMME en lui dédiant cette séance du Conseil communautaire.

C'est vraiment avec beaucoup de tristesse que nous avons appris son décès début février. Maire de Cantenay-Epinard jusqu'en 2008, Monique était une amie fidèle et une élue hors pair à la fois rigoureuse et parfaitement ouverte à toutes possibilités de solutions lorsqu'elles existaient. À Angers Loire Métropole, elle était reconnue par tous ses collègues pour sa compétence et son expertise en particulier dans le domaine extrêmement difficile, vous le savez bien, des constructions scolaires où elle a effectué un travail tout à fait remarquable.

Je me souviendrai comme tous ceux qui l'ont connue, de ses rires, de ses indignations et surtout de sa volonté au service des autres, et je vais vous demander de respecter une minute de silence.

Une minute de silence

M. LE PRESIDENT - Comme vous le savez, mes chers collègues, la crise continue à se développer avec son cortège de licenciements, de fermetures d'usines ou d'établissements, de difficultés pour de nombreux concitoyens et concitoyennes.

C'est sans effets de manche, sans effets d'annonce et sans gesticulations, que je tiens à vous faire part de deux démarches entreprises pour le compte de l'agglomération afin d'essayer, dans la mesure de nos moyens, de contrecarrer les effets de la crise économique actuelle sur notre territoire. Elles interviennent en complément de ce que nous entreprenons par ailleurs pour faire en sorte que nous puissions accueillir de nouvelles entreprises : ATOLL, GARE+, des zones d'activités.

La première concerne le plan de relance de la Région. Nous avons été sollicités pour faire part de projets susceptibles de correspondre aux axes forts d'interventions régionales. Voici les projets que nous avons mis en avant :

- Tout d'abord, le soutien au logement social : réhabilitation de logements sociaux hors opération de rénovation urbaine. L'estimation est de 1.647 logements d'ici fin 2010.
- Ensuite, l'enseignement supérieur, la recherche : création d'un Centre de formation aux métiers de la bioproduction pour un montant de 1,5 M€, création d'une unité de Sciences Politiques, issue de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, axée sur le volet Afrique, qui permettrait des promotions de 160 à 200 étudiants et qui aurait un coût de 900.000 €, extension du restaurant universitaire "La Gabarre" à Saint-Serge pour un coût de 500.000 €.
- Sur l'innovation : aide à VEGEPOLYS via la création d'une Maison du Végétal spécialisé, création d'une plateforme dédiée à la filière productique, création d'une plateforme régionale dans le tourisme solidaire et responsable, mise en place d'une Maison des Sciences et Techniques au cœur de la Technopôle.
- Sur l'emploi : mise en œuvre d'un plan d'actions sur le bassin angevin avec un copilotage Angers Loire Métropole et Région. Vous avez le détail dans le courrier, transmis à M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire qui vous a été remis sur table.

- Sur l'attractivité du territoire : accélération de la restructuration du Parc Expo (9 M€), aide à l'acquisition et dépollution de friches industrielles (100.000 m² pour 40 M€), allongement de la piste de l'aéroport d'Angers-Marcé, extension du parc communautaire de l'Océane (+ 80 hectares).

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres projets pourraient venir compléter ce plan de relance.

La seconde démarche concerne le fonds de revitalisation mutualisé du bassin économique d'Angers. Nous venons de faire part à Monsieur le Préfet d'une série de mesures opérationnelles qui viendraient compléter, et non se superposer, aux dispositifs multiples d'accompagnement des entreprises. Pour cela, l'Agence de développement économique a travaillé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Comité d'expansion économique du Maine-et-Loire et Angers Technopole.

L'objectif est de générer la création d'un millier d'emplois nouveaux à court terme, mais nécessite une contribution financière supplémentaire des partenaires. J'insiste sur ce chiffre : ce plan, ce sont 1.000 emplois nouveaux.

Nous faisons 7 préconisations très concrètes :

1. Un prêt d'honneur de 5.000 € minimum jusqu'à 10.000 € à taux zéro, pour tout projet de création ou reprise sur les communes de l'agglomération. Cela représente une enveloppe annuelle de 300.000 €. L'objectif est de créer 70 emplois nouveaux par an.

2. Apporter une participation pour favoriser l'accès du crédit des PME sous la forme d'un fonds de garantie, en lien avec la Région et les autres partenaires éventuels. Les modalités seront à affiner en fonction de l'évolution des dispositifs, notamment l'OSEO puisque celui-ci garantirait jusqu'à hauteur de 90 % environ. Donc, nous nous adapterons de manière à ce que notre action soit complémentaire et ne recouvre pas celle des autres mais soit aussi efficace que possible.

3. Un assouplissement des règles d'attribution des aides à la création d'emploi en offrant une aide directe aux entreprises s'engageant à créer 5 emplois ou à accroître leurs effectifs de 30 %. Seront versés entre 1.000 et 4.000 € par emploi effectivement créé. L'objectif est de 250 emplois en utilisant le fonds de revitalisation qui permet davantage de souplesse en matière d'instruction des dossiers.

4. Un accompagnement renforcé des entreprises notamment celles qui ont été créées récemment, en partenariat avec la Maison de la création ou de la transmission d'entreprise. Une enveloppe de 50.000 € y serait affectée pour lutter contre la mortalité excessive des jeunes entreprises. Vous savez que les entreprises récemment créées connaissent un taux d'échec très important et qu'il faut absolument les aider d'une manière optimale.

5. Une prise en charge des intérêts d'emprunts des prêts solidaires de l'Association pour le Droit à l'Initiative économique (ADIE) pour protéger le coût du crédit. Nous prendrons en charge un certain nombre de points d'intérêt pour diminuer le taux qui est actuellement à 9,71 % qui est donc trop important. Ce soir, je suis incapable de vous dire exactement de combien nous allons rogner ce taux, mais nous avons la volonté de le faire et de le faire très vite.

6. Enfin, une action de détection des projets dans le domaine des éco-activités, élargi au niveau départemental.

Ce plan de revitalisation du bassin d'emplois d'Angers est estimé à 3,9 M€ couverts à hauteur de 2 M€ par les entreprises qui contribuent au fonds mutualisé de revitalisation.

Nous avons affirmé au Préfet notre disposition à abonder le fonds de revitalisation à la condition du maintien du dispositif au pays Loire-Angers coordonné par notre Agence de développement. Nous sommes bien entendu favorables à la mise en place de dispositifs similaires sur les autres bassins d'emplois du département mais il ne faudrait pas que notre fonds qui provient d'entreprises qui ont licencié des travailleurs et des travailleuses sur notre territoire, serve à la revitalisation de territoires qui eux-mêmes n'y sont d'ailleurs pas favorables.

Enfin, pour compléter sur le volet emploi, nous travaillons sur un plan de soutien à l'emploi destiné à aider les publics les plus démunis. Nous aurons l'occasion de vous reparler de ce volet emploi, en vous donnant des mesures concrètes d'ici l'été.

J'attache une importance particulière au fait que d'une manière générale, toutes les Collectivités territoriales doivent travailler ensemble. C'est une des raisons pour lesquelles, il n'y a pas de

divergence entre nous. Il y a parfois des différences d'appréciation et c'est bien normal, mais par contre, nous avons tous le même but : lutter contre la crise, lutter contre la crise, lutter contre la crise !

Présenter un plan de 1.000 emplois nouveaux est ambitieux, mais je crois qu'il est à notre portée. Il dépend de nous tous d'y arriver.

Voilà ce que je tenais à vous dire en préambule.

Madame ROBINSON-BEHRE ?

Jeanne ROBINSON-BEHRE – Juste une chose, M. le Président : dans le courrier qui a été adressé au Président du Conseil régional, vous énumérez un certain nombre de mesures portées par Angers Loire Métropole. La première de ces mesures concerne le soutien au logement social. Beaucoup de Collectivités membres d'Angers Loire Métropole effectivement se sont engagées dans des plans visant à redynamiser le logement social, à engager des opérations de démolition/reconstruction notamment.

Je regrette que la mesure qui est indiquée concerne la ville d'Angers avec le plan de 15 M€ que vous avez mis en marche, qui est bien sûr un plan important. Mais dès lors qu'il s'agit d'une politique communautaire aussi avec les aides à la pierre notamment et les efforts que chacune des communes va engager, en tout cas celles qui le souhaiteront dans le cadre du PLH, j'aurais aimé que l'on parle peut-être plutôt de politique communautaire, surtout dans un courrier qui visait la Communauté d'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Il ne faut pas confondre : les 15 M€, c'est la participation de la Ville d'Angers pour les opérations de rénovation urbaine, hors périmètre de rénovation urbaine. En l'occurrence, je n'ai absolument pas interdit à qui que soit d'abonder cela. J'ai eu, de première main, l'information du plan de relance de la Région. C'est la raison pour laquelle je m'engouffre immédiatement dedans. Il n'est pas limitatif par rapport aux autres communes et il est bien sûr communautaire, c'est-à-dire que c'est sur un papier à entête d'Angers Loire Métropole que j'ai écrit.

Il se trouve qu'à Angers, effectivement nous lançons une opération particulièrement importante de construction, et non pas de rénovation, de logements sociaux.

Nous agissons tous, en ce moment, un peu dans l'urgence. Il n'est bien entendu pas question de ne pas faire un plan. Si Avrillé ou d'autres présentent des plans de rénovation, hors périmètre ANRU, il est clair que nous sommes tout disposés à les aider et à défendre leur dossier auprès du Conseil régional.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, chers collègues,

On ne peut que se satisfaire de cette volonté de l'Agglomération d'aller à l'encontre de cette crise et de travailler en faveur du développement économique.

Toutefois, j'aurais deux questions à vous poser par rapport à ce plan.

Premièrement, nous avons été sollicités par le Département pour réfléchir sur une plateforme. J'ai été amené d'ailleurs, en tant que Conseiller général, à voter une délibération au Conseil général, la semaine dernière. Je voudrais savoir si vous avez des nouvelles en ce qui concerne cette demande du Conseil général et où en sont les choses.

Deuxièmement, je pense que nous avons aujourd'hui deux enjeux, à travers cette crise. Il y a l'enjeu de l'urgence que vous venez de signaler, M. le Président. Il y a aussi l'enjeu de l'avenir à moyen et long terme, notamment par rapport au développement durable.

Vous nous avez proposé notamment de nous occuper particulièrement du logement et du logement social. Vous savez que le "Grenelle de l'Environnement" va nous imposer des choses en 2012, 2020, et je pense surtout avec l'image qu'a notre Agglomération en terme de développement durable, qu'il serait intéressant de voir avec la Région comment développer une formation des entreprises, des architectes et ainsi de suite, pour prévoir ce tournant sociétal par rapport aux énergies renouvelables

non seulement à partir du moment où l'on sait très bien que cela permet aux foyers concernés de faire des économies sur tout ce qui est énergie et chauffage mais aussi en termes de libération d'une partie du pouvoir d'achat pour autre chose que le chauffage et l'énergie, notamment l'alimentation, l'habillement ou les loisirs, ce qui est aussi beaucoup plus intéressant pour l'économie territoriale que les factures d'EDF, GDF ou autres.

Je crois qu'il serait intéressant aujourd'hui, M. le Président, de faire en sorte que nous puissions avoir un plan avec la Région sur une formation spécifique.

De même, je crois qu'il y a aussi beaucoup à faire au niveau de la recherche. Peut-être pourrait-on demander à la Région de regarder tout ce qui pourrait permettre de développer une recherche dans le sens d'un meilleur environnement, d'un meilleur développement, notamment sur tout ce qui est toujours lié à l'énergie, à la biodiversité, voire à l'agriculture.

Je reviendrai d'ailleurs sur cet aspect dans les débats autour du SCOT car je pense que préserver l'agriculture est une chose, mais il faut que ce soit aussi une agriculture durable. Il faut aider l'agriculture à se développer certes, mais dans le respect permanent de l'environnement et de la biodiversité.

M. LE PRESIDENT – Merci, Philippe BODARD.

Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Est-ce que l'on pourrait avoir un petit document simple sur les interventions, les coups de main, que peut donner la communauté d'agglomération en complément de tout ce qui existe déjà, que l'on intégrerait dans nos feuilles mensuelles ?

Je pense que les petites entreprises ou ceux qui veulent s'installer, ont une première préoccupation qui leur prend tout leur temps, c'est le travail et ils sont envahis par les difficultés quotidiennes.

Par expérience, et je ne suis pas le seul, tout le monde fait ce qu'il peut pour informer, pour proposer des aides, mais il est très difficile de s'y retrouver.

Je fais donc une proposition simple : qu'il y ait un document non moins simple sur ce que vous avez énoncé, M. le Président, au niveau des petites entreprises, des emplois, etc., et que nous puissions l'intégrer dans nos feuilles mensuelles (nous en avons pratiquement tous). Je pense qu'elles sont pas mal lues. Cela fait partie de l'information.

C'est une première observation, pour mettre en musique ce que vous proposez et que je partage comme beaucoup d'autres (de toute façon, je ne vois pas comment on pourrait être contre !).

Deuxièmement, et vous l'avez dit un peu dans votre intervention, nous vivons dans une société déjà suffisamment compliquée. On ne manque pas de structures qui interviennent, qui s'ajoutent et qui parfois, se concurrencent. Il faut arriver, cette fois-ci, à ne pas en "rajouter une couche".

Pour atteindre cette cible que l'on a pour aider ceux qui ont des difficultés, je pense qu'il faudrait avoir les deux aspects c'est-à-dire une information qui serait plus performante (je conçois que c'est plus facile à dire qu'à faire) et qui passerait par l'échelon local parce que notre volonté à tous depuis longtemps est d'avoir des relations de proximité, connaître les entreprises et surtout, celles qui démarrent.

Donc, peut-être que nous pourrions nous, échelon local, donner un coup de main pour valoriser, concrétiser, améliorer cette politique que nous proposons au niveau de l'agglomération et puis surtout, garder en tête cette préoccupation que quand bien même "il y a le feu", on ne rajoute pas des couches mais je pense que vous partagez cet avis.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Je crois que nous nous devons d'être extrêmement unis dans l'objet même de cette lettre au Président du Conseil régional. Evidemment, je ne peux que me féliciter du soutien au logement social, je l'ai exprimé à plusieurs reprises et je le redis encore ce soir. Soutien entier même si, au passage, je note que la piste de l'aéroport Angers-Marcé sera rallongée mais peu importe, c'est un détail !

M. LE PRESIDENT – Non, ce n'est pas un détail.

Laurent GERAULT – C'est un détail au regard de l'importance de cette lettre et je ne veux pas distiller l'impact éventuel d'un tel projet.

En revanche, pour l'avenir, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de faire apparaître plus nettement et plus fortement notre volonté d'accompagner le pôle de compétitivité dans ce type de dossier ? Je pense que c'est un atout dans la durée, qu'il faut l'installer durablement, y compris dans les projets, et le faire ressortir en tant que tel.

J'entends bien que dans ce dossier, vous en parlez. Il est présent dans le pôle recherche, dans le pôle emploi. Mais je me demande dans quelle mesure pour porter de manière durable et peut-être de manière plus forte et plus lisible le pôle de compétitivité, dans ce type de dossier, on ne devrait pas faire émerger systématiquement, dans la mesure du possible, un chapitre sur le pôle de compétitivité pour montrer notre volonté d'accompagner ce projet.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Qui veut prendre la parole ? ...

Daniel Loiseau ?

Daniel LOISEAU – Je répondrai à Claude GENEVAISE qu'il est impossible dans ce domaine des aides aux entreprises, de faire très simple. J'ai ici un tableau de deux pages qui est écrit en microscopique, ce sont les aides à la création.

Nous avons essayé justement de travailler avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Comité d'Expansion pour ne pas faire quelque chose de concurrent. Si l'on parle d'un prêt d'honneur, c'est parce que c'est bien en complémentarité avec Anjou Initiative et Pays d'Anjou Initiative qui, par exemple, ne peut pas intervenir sur les communes de plus de 10.000 habitants. C'est bien dans ce but-là que cela a été élaboré.

Deuxièmement, pour répondre à la question de l'aéroport : c'est une étude. On a créé un groupe de développement de l'aéroport pour que cessent d'éventuelles réflexions quant au bon fonctionnement ou pas de cet aéroport. Ce groupe de développement comprend la communauté d'agglomération, le Conseil général et la Chambre de Commerce, et on a convenu qu'il était utile d'avoir une étude pour savoir si l'allongement d'une piste apporterait un développement à cet aéroport. Voilà ce que le Président de la Région a demandé au Président de financer, et non pas l'allongement de la piste, on n'en est pas là !

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Merci M. le Président.

Je voudrais répondre à notre collègue Philippe BODARD à propos des nouvelles normes des constructions, en particulier au niveau énergétique. C'est vrai qu'après les auditions que l'on est en train de faire concernant le Grenelle 2, à la fois la Fédération du Bâtiment et la CAPAB (COOPERATIVE DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT) se posent le problème de la formation de leurs entreprises aux normes dites HQE (HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE). C'est un vrai problème et c'est en tout cas un des amendements que nous allons faire dans le Grenelle 2, de dégager une ligne pour la formation des entreprises en liaison avec les fédérations concernées.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je remercie M. BODARD de me permettre de donner quelques précisions qu'il me semble utile de donner.

Premièrement, pour ce qui est de la plateforme qu'envisageait le Président du Conseil général : j'approuve le vote positif de l'opposition, bien que je ne sois pas d'accord sur toute la forme mais je suis d'accord sur le fond. En particulier, comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense qu'il est indispensable que le fonds de revitalisation d'origine territoriale du bassin d'emploi d'Angers serve au bassin d'emploi d'Angers, de même que celui de Cholet puisse servir au bassin d'emplois de Cholet, quitte à ce qu'une régulation soit faite sur le plan départemental, ce qui ne me choquerait pas du tout car je pense que c'est important.

Je n'ai pas encore eu de contact avec le Président du Conseil général, mais je suis bien évidemment prêt à étudier, à essayer de les suivre ou d'améliorer chacune des propositions que nous serions amenés à prendre ensemble. Mais pour l'instant, nous n'avons pas de nouvelles informations à vous donner.

Deuxièmement, je suis heureux que vous me parliez de développement durable parce que c'est un des axes sur lequel notre agglomération se lance sur le plan de la relance.

Dans le domaine de l'habitat, nous exigeons tant au niveau des communes que du PLH (PLAN LOCAL DE L'HABITAT), que les améliorations et les mesures de protection (perte d'énergie, etc.), bref toutes les mesures à haute qualité environnementale soient respectées aux normes anticipées du Grenelle 2, autant qu'on puisse les savoir.

En ce qui concerne la formation, la Région qui est le chef de file et responsable de la formation a décidé de créer une cellule Recherche et Formation justement pour faciliter le travail des gens qui vont travailler sur tout ce qui est environnemental. Cette série de mesures qui devrait faciliter les choses et surtout, être abondée financièrement afin de pouvoir démarrer très rapidement, pourra aussi se traduire par des formations pour des gens qui sont au chômage technique pendant un certain temps et qui au lieu d'attendre péniblement que le travail reprenne, pourront avoir des zones de formation avec des cibles dans ce sens. Par ailleurs, la Région a demandé que l'ensemble de ces formations soit repris dans son Agenda 21 qui va sortir prochainement. De toute façon, dans tous les règlements des aides que nous donnons, en particulier pour le logement social, il est prévu une condition de haute qualité environnementale.

Sur le plan agricole, nous venons de recevoir au niveau du SCOT, le rapport de la Chambre d'Agriculture qui y donne son avis. Nous aurons à en discuter et il est clair que nous aurons des choses à demander, des explications à savoir sur le plan de l'agriculture en général.

Dernier point important : vous savez bien que l'on ne peut avoir un développement durable que si on a des citoyens qui sont durablement associés au travail. Là aussi, le travail a été commencé et fait. Actuellement, si nous manquons de logements, il est important que toutes les forces de notre bassin de vie se mettent ensemble pour faciliter l'arrivée de logements nouveaux sans faire de difficultés et avec des normes qui soient respectueuses des hommes et de l'environnement.

Monsieur GERAULT, il est certain que VEGEPOLYS reste un fil rouge parmi les contraintes et les obsessions du Président du Conseil général et du Président du Conseil régional et du Président d'Angers Loire Métropole. Nous n'avons pas forcément des actions spectaculaires qui apparaissent dans les délibérations mais il y a des actions en profondeur qui sont faites. Certes, on aurait pu consacrer un paragraphe entier sur VEGEPOLYS mais cela n'aurait été que de la communication et je sais que vous détestez cela. Donc, je ne pense pas que cela aurait été bien.

Voilà ce que je voulais vous dire en ce début de séance.

DOSSIERS EN EXERGUE

**

ECONOMIE

ANGERS SERNAM - OUVERTURE DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole, en lien avec la Ville d'Angers a engagé la constitution d'un pôle de développement majeur autour de la Gare afin d'optimiser l'atout que représente la desserte ferrée (TGV-TER) et son inter modalité avec les autres modes de transport : ligne A du tramway, bus urbains, cars interurbains, taxis, véhicules particuliers, vélos, piétons...

Ce pôle de développement s'appuie notamment sur le développement de sites d'activités tertiaires, déjà constitués comme Cristalis ou à venir comme la ZAC Gare +.

Dans le droit fil de ces orientations, Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui ouvrir la concertation préalable à l'aménagement du site dans le prolongement de Cristalis et du Parc de stationnement St Laud 1 actuellement occupé par la halle SERNAM. En effet, l'agglomération aura la jouissance de ce site à compter du 1^{er} janvier 2010 et souhaite engager rapidement la phase opérationnelle du projet pour contribuer à la structuration du pôle Gare selon les objectifs suivants :

- constituer au nord de la gare une offre tertiaire significative, complémentaire de gare plus,
- intégrer un parc de stationnement public d'environ 450 places qui viendra renforcer l'offre de stationnement public existant, revoir les accès ouest à la gare au travers d'une requalification de la rue Auguste Gautier et de ses abords
- organiser les accès au site par la remise à niveau de la passerelle qui enjambe les voies ferrées et du Pont Noir

Cette concertation est proposée selon les modalités suivantes :

1. Mise à disposition d'un dossier succinct dès la publication du résumé de cette délibération :

- Au siège d'Angers Loire Métropole (Direction du Développement des Territoires),
- A l'Hôtel de Ville d'Angers (Direction de l'Urbanisme). Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

2. Au cours des études, une réunion publique sera organisée ;

3. Affichage du résumé de cette délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en l'Hôtel de Ville d'Angers

4. Publication d'articles dans les revues d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et sur les sites Internet des deux collectivités

Angers Loire Métropole, avant de délibérer, a sollicité l'avis de la ville d'Angers sur ces modalités de concertation (dernier alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les lois des 18 juillet 1985, 13 décembre 2000 et 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 relatif à la concertation préalable à toute opération d'aménagement,

Vu le plan annexé.

DELIBERE

Approuve les grands objectifs d'aménagement de l'opération d'aménagement « Sernam », et abords,

Adopte les modalités proposées pour la concertation préalable à l'aménagement,

Affiche la délibération et son résumé au siège d'Angers Loire Métropole, en mairie d'Angers et sur le site,
Insère le résumé de cette délibération dans deux journaux diffusés dans le département.

M. LE PRESIDENT – À titre d'information complémentaire, je tenais à vous dire qu'il faut que les procédures administratives soient lancées pour construire sur le site de la SERNAM, un second parking en ouvrage qui doublera l'actuel qui est effectivement saturé par le nombre d'usagers de la gare. C'est donc une des formes de réponse. Actuellement, le parking de la gare Saint-Laud est de 450 places. Il passerait donc à 900 places.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Je ne peux que me féliciter de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement dans le quartier de la gare, il permettra indéniablement de maintenir, voire de développer, les emplois du secteur tertiaire dans notre agglomération.

Cependant, il conviendra de l'intégrer dans un programme beaucoup plus large et d'éviter certains écueils.

Il doit être inclus (mais je pense que c'est envisagé) de la manière la plus équilibrée possible dans un projet global intégrant notamment la zone située sur la partie sud de la gare d'Angers. Ceci permettrait de compléter efficacement les possibilités de desserte de la gare et d'amplifier l'urbanisation dans ce secteur, à la fois sur le plan du logement mais également de l'activité économique et évidemment, du tertiaire.

Par ailleurs, compte tenu de la concentration qui résultera de ce projet, il convient, me semble-t-il, de s'interroger sur les capacités de stationnement (vous avez commencé à donner une réponse, M. le Président) indispensables à la fois publiques et privées qu'il convient d'envisager.

Sur le plan de la circulation (transports en commun, voitures, vélos) ce plan devra être le plus cohérent possible pour fluidifier l'accès à ce nouveau pôle et à la gare d'Angers notamment pour les dessertes rapides. Votre homologue, M. Jean-Claude BOULARD, Maire du Mans et Président de l'agglomération du Mans, s'était lui-même inquiété lors du développement de NOVAXIS de ces problèmes de stationnement et de circulation.

Enfin, il convient de s'interroger sur la complexité de mener de front sur la même période avec des conséquences négatives sur l'accès de ce quartier, les travaux du tramway, du parking Marengo et de la zone SERNAM. Cela va faire beaucoup de travaux dans des périodes à peu près identiques. Il paraît donc nécessaire qu'une programmation très cohérente soit mise en œuvre.

Ces remarques étant formulées et compte tenu de l'intérêt final de ce projet, j'approuverai, M. le Président, cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. DIMICOLI.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Oui, M. le Président, j'ai une question. Nous sommes tous d'accord je pense pour constater qu'aujourd'hui, il y a une entrée de gare qui est de plus en plus saturée et on continue à ajouter un certain nombre de parkings du même côté. Est-ce qu'il est envisagé (c'est une question sous forme de proposition) dans le temps, justement pour équilibrer... mon collègue parlait du Mans mais c'est vrai aussi à Nantes, toutes les villes qui ont voulu développer le tertiaire autour d'une gare ont besoin d'équilibrer les entrées. Je parle évidemment de la deuxième sortie mais ça, on ne le maîtrise pas. En revanche, la capacité d'anticiper des parkings de l'autre côté de la voie pour éviter un effet de congestion du même côté, est-ce que c'est une hypothèse que l'on a déjà envisagée, surtout

que l'on est en train de structurer le foncier pour maîtriser les années qui viennent ? Sinon, on risque d'accentuer le phénomène de congestion que l'on connaît actuellement.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...

Plusieurs réponses à vos questions.

D'abord, M. DIMICOLI : c'est la même chose, Marengo et le tramway. C'est à cause du tramway que Marengo est atteint, parce que si on ne faisait pas le tramway, il n'y aurait pas eu de fouilles archéologiques, s'il n'y avait pas eu de fouilles archéologiques, on n'aurait pas fait des trous qui empêchent les voitures de stationner. D'autre part, le tournant que doit prendre le tramway doit être confortable pour les voyageurs mais aussi peu bruyant que possible pour le tramway. On est donc en train de manger un peu sur le parking Marengo mais pour l'instant, on a ouvert un parking supplémentaire de l'autre côté, un peu loin je le reconnais mais en passant par la passerelle, c'est très supportable.

Par contre bien évidemment, nous n'avons pas une vision étriquée de la ville et ce qui se passe d'un côté de la voie de chemin de fer se passera demain de l'autre côté de la voie de chemin de fer. Aujourd'hui, c'est la SERNAM. Demain, mais pas dans les mêmes formes, ce sera Gare +. Vous avez peut-être vu le projet Gare + qui comprend à la fois 40 à 50.000 m² de tertiaire, 25 à 30.000 m² de logements et des parkings qui s'étaleront en dessous, plus sans doute un parking public qui sera de l'autre côté.

Pour répondre à M. GERAULT davantage : effectivement, il y aura besoin d'un parking de l'autre côté, d'autant plus qu'actuellement, nous sommes en discussion avec SNCF et RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE) pour éventuellement avancer vers la multimodalité de la gare, les pôles multimodaux étant soutenus par la Région au titre des transports.

L'étude que nous faisons actuellement et à laquelle participe depuis peu le Conseil Général, étudie simplement les possibilités de créer une gare avec une entrée de part et d'autre. Il ne faut pas croire qu'il y aura des bâtiments des deux côtés, la rue Fulton n'est pas en capacité pour l'instant de recevoir des bâtiments énormes, encore qu'elle est sans doute appelée à muter dans l'avenir, en tout cas sur la place Giffard-Langevin. Par contre, une entrée double de l'autre côté de gare, avec une simple entrée, des automates et un service de renseignements, permettrait déjà, s'il y a du stationnement et des immeubles de tertiaire de l'autre côté, d'avoir un complément intéressant pour notre gare qui deviendra, à ce moment-là, largement plus ouverte sur l'extérieur.

Je ne peux pas modifier complètement les habitudes des usagers des gares mais je peux vous dire qu'il existe des possibilités de parkings relativement importants à quatre ou cinq minutes de gare. Si nous devons construire autant de parkings qu'il est demandé, ce serait quasiment impossible. Par contre, je pense que dans le cadre de la circulation, de l'arrivée des transports en commun, des vélos car nous avons la première gare de la région à avoir un système de prêt et de location de vélos à la demande en accord avec les billets de TER, je peux vous dire qu'actuellement, l'intérêt serait vraiment ou de se faire conduire à la gare si on peut le faire par des moyens de transport tels que les taxis (c'est un peu plus cher) ou de prendre les transports en commun si c'est possible, ou simplement d'aller se garer un peu plus loin car c'est vrai, actuellement, très tôt dans la matinée, il n'y a plus de places pour stationner. Je le sais bien, mais n'ayant pas la capacité d'avoir une baguette magique pour transformer en quelques heures une citrouille en carrosse, je ne peux pas faire l'inverse non plus et transformer des carrosses en citrouille !

La SERNAM étant un des points forts, nous allons mettre un parking sous la SERNAM (c'est lancé), nous travaillons aussi avec un urbaniste qui s'appelle M. MICHELIN, sur Gare + de manière à faire en sorte qu'il y ait un urbanisme cohérent. Votre remarque était parfaitement justifiée. Voilà ma réponse.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-59 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2009-60

URBANISME

ACTION FONCIERE - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN 'RENFORCE' - ANGERS - SECTEUR DE LA GARE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 16 septembre 2002, le Conseil de Communauté d'Angers Agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain communautaire.

Par délibérations des 13 décembre 2004, 13 janvier 2005, 7 juillet 2005, 11 mai 2006 et 10 juillet 2006 et 28 avril 2008, le conseil de communauté en a modifié le périmètre suite à l'adhésion de nouvelles communes à la communauté d'agglomération et pour le mettre en cohérence avec les différents documents d'urbanisme approuvés depuis.

Or, ce Droit de préemption n'est pas applicable (article L 211-4 du Code de l'Urbanisme) :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement

d) A la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Les mutations et cessions visées plus haut peuvent ainsi être soumises dans le cadre d'un statut "renforcé". La décision d'instituer ce DPU renforcé est justifiée au regard des spécificités de l'ilot concerné d'une part, et des objectifs d'aménagement d'autre part.

Compte tenu des enjeux d'agglomération que représentent le pôle économique et de déplacement de la gare, il est proposé d'instituer un tel DPU renforcé sur ce secteur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement durables des territoires en date du 17 février 2009

Considérant que par délibération du 19 décembre 2008, le conseil municipal de la ville d'Angers a institué un sursis à statuer sur le secteur de la Gare et a sollicité de la communauté d'agglomération l'institution d'un DPU renforcé sur ce même secteur, qui comprend le site SERNAM et la ZAC Gare+,

Considérant que cette zone a fait l'objet d'une étude sur le devenir du secteur de la Gare, menée dans le cadre d'un projet global d'urbanisme, en tenant compte de la spécificité du fonctionnement d'une gare en milieu urbain,

Considérant que suite à la création de la Zone d'Aménagement Concerné de la Gare Saint Laud, la restructuration des bâtiments de la gare, la création de l'immeuble tertiaire Cristalis (environ 10 000 m² de SHON de bureaux) et le développement du pôle multimodal (création du parc de stationnement public Saint Laud de 300-400 places, création d'une gare routière) ont été réalisés,

Considérant qu'avec l'arrivée prochaine du tramway, il y a lieu de renforcer l'actuel pôle tertiaire de la gare, en implantant sur ce site un nouvel ensemble de bureaux associé à un parking complémentaire au parc de stationnement Saint-Laud,

Considérant que la Ville d'Angers souhaite pour ce secteur un aménagement cohérent et coordonné sur la base des objectifs suivants :

- reconfigurer le secteur de la Gare en un pôle de développement urbain et économique, à vocation tertiaire ;
- maîtriser le devenir des grandes propriétés susceptibles de subir des mutations urbaines et pouvant participer à la dynamisation d'ensemble du secteur de la gare ;
- développer le pôle d'échange multimodal et l'offre de stationnement public ;
- requalifier les espaces publics du secteur de la Gare et valoriser ainsi l'entrée de Ville ;
- renforcer le rayonnement métropolitain de la Ville d'Angers et de l'agglomération, et ainsi améliorer son attractivité ;

Considérant que la procédure de Droit de Préemption Urbain Renforcé permettra de mettre en œuvre ce projet important en terme de développement économique et d'équipements car il implique une connaissance exhaustive des transactions immobilières sur ce secteur et une maîtrise foncière maximum,

Considérant que le DPU Renforcé permettra notamment de pouvoir préempter dans les cas prévus à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, ce secteur comportant des copropriétés et certaines emprises étant détenues par des SCI,

DELIBERE

Institue le Droit de Préemption Urbain Communautaire à statut renforcé sur le secteur de la Gare sur la ville d'Angers, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

Prévoit que ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité seront effectuées,

Prévoit que la présente délibération sera affichée au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres de la communauté,

Prévoit la transmission de la copie de cette délibération :

- au Trésorier Payeur Général, service France Domaine, Directeur départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers,

- à la Ville d'Angers,
Prévoit la parution dans deux journaux locaux, du résumé de la présente délibération,

Portera le périmètre de l'îlot « renforcé » sur les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme Centre.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je vous signale que dans le dernier *Métropole*, il y a un plan très bien fait sur les possibilités de parking autour de la gare.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-60 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2009-61

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SCHEMA DIRECTEUR VELO DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Un des objectifs principaux du Plan de Déplacements Urbain (PDU) d'Angers Loire Métropole, validé en mars 2005, est la réduction de la part modale de la voiture particulière au profit de l'usage des transports en commun et des modes doux (vélo, marche...).

Le vélo se pose comme un mode de déplacement alternatif et concurrentiel, à condition de mettre en place une offre attractive et sécurisée. Pour y parvenir, le PDU prône la réalisation d'un Schéma Directeur Vélo d'Agglomération.

L'objectif de ce Schéma est de définir l'ensemble des actions susceptibles de développer l'usage du vélo sur le territoire d'Angers Loire Métropole :

- réaliser une Charte d'aménagements cyclables (homogénéisation de la signalisation verticale et horizontale), pour une meilleure lisibilité des types d'aménagements et des itinéraires ;
- définir les principes des grands axes cyclables à mettre en œuvre ;
- proposer un plan d'actions qui pose les bases d'intervention de l'agglomération dans ce domaine.

La politique d'Angers Loire Métropole en faveur du vélo doit être conduite dans le but d'amener un public nouveau à cette pratique saine pour la santé et douce pour l'environnement. Les actions du Schéma Directeur doivent privilégier la sécurité de tous et notamment des plus faibles (les enfants, les personnes âgées).

Le Schéma Directeur s'articule autour de six grandes thématiques.

› **Thème 1 Garantir des aménagements cyclables continus, sécurisés et homogènes**

Afin d'assurer l'homogénéité et la lisibilité des aménagements cyclables sur notre territoire, une charte a été élaborée en concertation étroite avec les communes et les associations de cyclistes. Ce document répertorie l'ensemble des type d'aménagements et en fait une description précise. Cet outil sera mis à la disposition des communes et de l'ensemble des acteurs susceptibles de mettre en œuvre des aménagements.

› **Thème 2 Conforter l'offre de stationnement vélo**

Le risque de vol est un frein important au développement de l'usage du vélo. Or, l'offre actuelle en stationnement ne correspond pas toujours à ce besoin de sécurité (problème d'accessibilité, de visibilité, matériel inadapté, nombre d'emplacements insuffisant...). L'aménagement substantiel de stationnement à des endroits stratégiques, visibles et accessibles permet de lutter contre le vol et le vandalisme et d'améliorer l'image du vélo auprès de la population. Il nous faut diffuser auprès des différents acteurs intervenants dans ce domaine (communes, aménageurs, entreprises dans le cadre de leur plan de déplacement, ...) des prescriptions techniques (type de matériels, dimensionnement...) qui pourront les aider à mettre en œuvre un stationnement vélo efficace.

› **Thème 3 Développer des services associés**

Sur ce volet, le schéma directeur prescrit un certain nombre d'actions à mener ou à accompagner afin de mettre à la disposition des cyclistes ou des futurs cyclistes des services liés à la pratique du vélo. Il s'agit par exemple de développer l'usage du vélo partagé (à courte ou longue durée), de proposer des animations pour l'aide à la réparation de vélos ou d'encourager ces actions dans le cadre des plans de déplacement (prêt ponctuel, préconisations ...) ...

› **Thème 4 Assurer l'intermodalité**

Le terme d'intermodalité désigne l'usage de plusieurs modes de transport lors d'un même déplacement. Leur association permet d'en décupler l'efficacité. Là où le bus ne peut aller (densité trop faible, voirie non adaptée...), le vélo peut et doit prendre le relais. Il s'agit de créer alors les conditions d'une meilleure utilisation combinée de ces différents systèmes : installer des stationnements vélos à certains arrêts de bus stratégiques, proposer des services liés au vélo le long des axes structurants et notamment le long de la première ligne de tramway (maison de la mobilité, vélo en libre service, stationnements sécurisés dans les parkings relais ...).

› **Thème 5 Informer, communiquer, prévenir**

Les actions de promotion en faveur du vélo restent encore embryonnaires en comparaison des moyens mis en place dans les autres domaines du transport. Des campagnes de communication et de sensibilisation doivent contribuer au développement de la part modale du vélo. Angers Loire Métropole doit s'investir dans ce domaine afin d'encourager l'utilisation de ce mode. Il est nécessaire de former, d'éduquer les plus jeunes ou les adultes encore hésitants à utiliser le vélo en ville afin de leur donner les bases d'une pratique sûre et sécurisée. Des campagnes de prévention et de sensibilisation des automobilistes au partage de la rue sont également à initier lors de la semaine de la mobilité.

› **Thème 6 Évaluer**

L'évaluation des actions menées est une condition sine qua non à la réussite du projet et à sa pérennité dans le temps. Des bilans réguliers devront être conduits afin de mesurer l'impact des actions engagées voire de corriger ou d'infléchir certaines orientations.

Je vous propose d'adopter ce Schéma Directeur Vélo d'Agglomération ainsi que la Charte des aménagements cyclables.

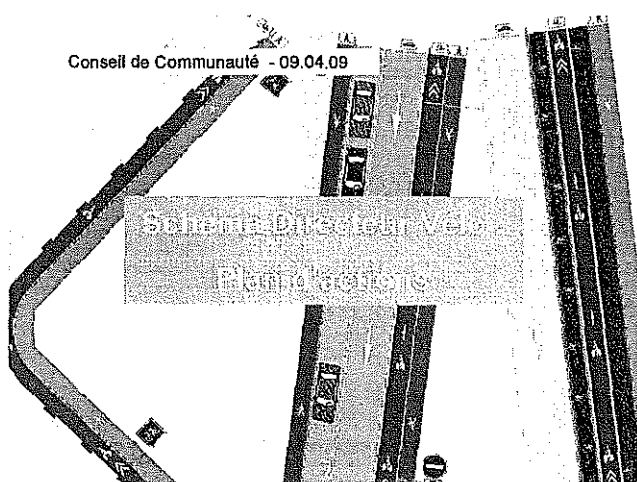
Considérant les orientations inscrites au Plan de Déplacements Urbain en faveur du développement de l'usage du vélo et de la réalisation d'un Schéma Directeur à l'échelle de l'Agglomération,
Considérant le projet de Charte des aménagements cyclables,
Considérant le projet de schéma directeur vélo d'agglomération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'avis favorable de la commission Transport Déplacement Mobilité du 3 mars 2009.

DELIBERE

Approuve le Schéma Directeur Vélo d'Agglomération ainsi que la Charte des aménagements cyclables.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Ce schéma directeur a demandé de longues semaines, voire des mois de travail, à la fois par la commission technique qui a réuni de nombreux partenaires et par un comité de suivi avec un certain nombre d'élus, ici présents.



• Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'ALM :

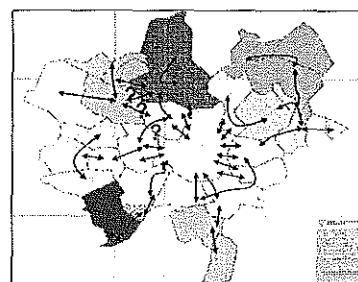
- « réduire la part modale de la voiture au profit de l'usage des transports en commun et des **modes doux** (vélos, marche...) »
- « SDV à l'échelle de l'agglomération
- « le vélo : un mode de déplacement alternatif et concurrentiel, à condition de mettre en place une **politique globale : offre attractive et sécurisée**

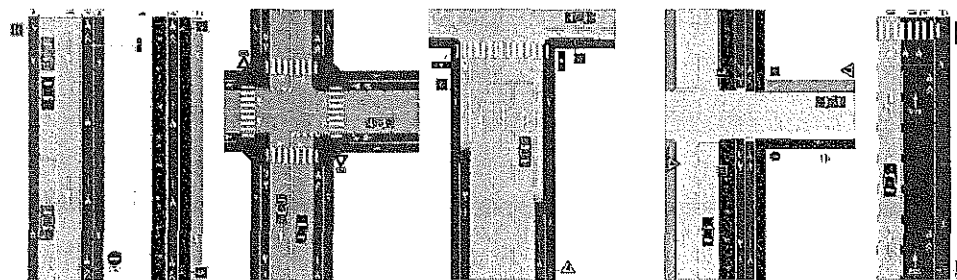
⇒ Préalable : assurer la sécurité du cycliste

- Garantir des aménagements cyclables continus, sécurisés et homogènes
- Conforter l'offre de stationnement vélo
- Développer des services associés
- Assurer l'intermodalité
- Informer, communiquer, prévenir
- Évaluer

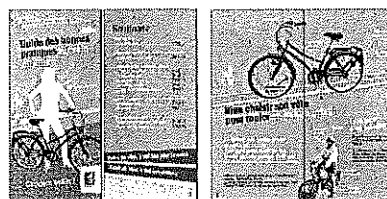
• Réaliser une charte des aménagements cyclables

- Assurer la continuité pour un maillage complet du territoire

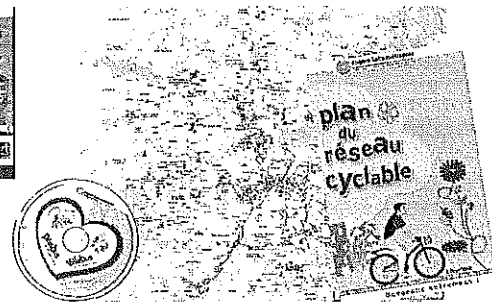
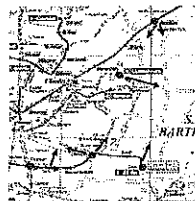
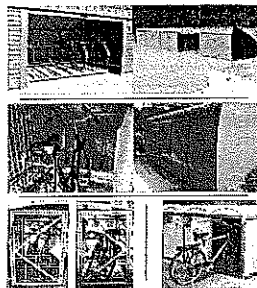


[illegible]

- Développer l'usage du vélo partagé
- Proposer et accompagner des actions de sensibilisation
- Inciter dans le cadre de l'aide aux plans de mobilité à l'usage du vélo

[illegible]

- Plan du réseau cyclable mis à jour et édité régulièrement pour informer des itinéraires existants
- Assurer la promotion du vélo à l'échelle de l'agglomération



- Évaluer les actions du schéma directeur vélo
- Comité de suivi



M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, chers collègues,

"Un sentiment d'insécurité pour les cyclistes" vient de dire Mme CAILLARD-HUMEAU. C'est un peu le thème de mon intervention finalement, je vous en remercie.

En effet, si un schéma directeur vélo est une bonne nouvelle, en matière par contre de sécurisation des voies cyclables la situation actuelle n'est vraiment pas exemplaire au regard des rues qui accueillent de nombreux cyclistes. Je reste convaincu que cela mérite mieux que des bandes au sol et des ralentisseurs.

Certes il y a une volonté de sécuriser les déplacements doux, mais il faut diminuer les zones "accidentogènes" liées aux interfaces urbaines et rurales appelées parfois "sorties de ville".

Je vous demande donc, Mme CAILLARD-HUMEAU, quelles seront les actions concrètes de sécurisation de ces interfaces que je viens d'évoquer.

Au final, je valide le fait que le plan Loire à Vélo aussi est un véritable outil de développement touristique. Je voterai donc pour mais avec de fortes recommandations sur la sécurisation. Merci.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Un peu en marge : Mûrs-Erigné a perdu, il y a quelque temps, le seul réparateur de vélo que l'on avait avec SUPERSPORT. Je pense qu'il y a une économie potentielle de réparation du vélo à partir du moment où l'on va effectivement développer le vélo et cela commence à marcher. On a des acteurs, sur l'agglomération, qui sont demandeurs pour créer des emplois autour de la réparation de vélo. Je sais qu'il y en a un notamment qui a pris contact avec Angers Loire Développement pour installer un magasin de réparation en centre d'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma à vélo, il faudra penser aussi à ce genre d'activité économique que l'on peut potentiellement développer avec des acteurs locaux et notamment des acteurs indépendants qui risquent de souffrir de l'arrivée de grandes surfaces (suivez mon regard !) au sud de l'agglomération.

Donc, je pense qu'il ne faut pas oublier ces capacités de création d'emplois et ces acteurs locaux.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je vais faire le lien entre les deux interventions car je crois qu'effectivement dans la dimension vélo, il y a aussi une dimension économique quand on sait qu'il y a 10 % des déplacements au total qui sont sur des déplacements de moins de 500 mètres et 20 % des déplacements qui sont de 1 km. On voit les possibilités bien sûr de déplacements doux mais aussi pour les ménages en termes de capacité et de pouvoir d'achat derrière. Si on évite de déplacer sa voiture, c'est autant de moins dans les dépenses des ménages !

Suite à la présentation qui nous est faite ce soir, j'ai le sentiment que l'on axe beaucoup sur la sécurisation du stationnement. Certes c'est important mais très honnêtement, j'ai quand même l'impression que sur notre agglomération et les interfaces entre Angers et l'ensemble des communes avoisinantes, c'est quand même le problème de la sécurisation des déplacements que l'on doit mettre comme prioritaire et le "paquet" aujourd'hui n'est pas tant sur les systèmes de garde de vélos tels qu'ils nous ont été présentés ce soir sur les diapos, que la capacité de mettre en place des systèmes qui sécurisent et qui donnent confiance aux parents pour que les enfants prennent le vélo ou que tout simplement les Angevins puissent se déplacer en toute sécurité.

Voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU, les réponses ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Pour commencer, une réponse à M. GERAULT avec lequel je ne suis pas du tout d'accord : la sécurisation du stationnement vélo, c'est fondamental. En effet, vous ne montez pas votre vélo au 4^{ème} étage de votre HLM pour le mettre sur le balcon et quand bien même vous le feriez, vous en auriez vite assez au bout d'un moment et vous le laisseriez en bas où il serait vandalisé. La sécurisation du stationnement vélo est donc fondamentale, quand on analyse pourquoi les gens arrêtent de prendre leur vélo.

J'ai donc parlé de la sécurisation des stationnements mais également de la sécurisation des trajets. Effectivement, M. GROUSSARD, il y a des zones accidentogènes et c'est bien pour y apporter des réponses que l'on fait cette charte d'aménagements cyclables.

Enfin, M. BODARD, je suis bien d'accord. Le vélo étant un outil de proximité, je crois que le développement de ces boutiques de quartier va se faire. D'ailleurs, nous allons le traduire aussi sur la carte pour que l'on puisse, à l'avenir, aller chez son vélociste le plus proche. Cependant, c'est une question puisque je crois que le CAP de réparateur de cycles avait disparu jusqu'à présent et que c'est en train d'être remis en question.

Sachez cependant que le plan d'Angers Loire Métropole est reconnu à l'heure actuelle, même au niveau du ministère et je pense que nous aurons de bonnes nouvelles prochainement !

M. LE PRESIDENT – Merci, Bernadette CAILLARD-HUMEAU

S'il n'y a plus d'autres interventions, je conclurai en disant que de toute façon, cela s'améliore tout le temps. Je sais que les difficultés persistent et que certains endroits sont dangereux mais d'une part, la sécurisation passive ou mécanique existe et, d'autre part, il y a le respect des uns et des autres. Je suis désolé de le dire, il faut que les cyclistes soient respectés par les automobilistes et réciproquement, que les cyclistes respectent les piétons et les automobilistes en ne prenant pas des itinéraires contournés ou parfois aléatoires.

Je pense que si l'on veut vivre ensemble (et c'est une forme de vivre ensemble, voire survivre ensemble), il faut aussi que l'on fasse toujours attention. Cela fait partie du code qui est évoqué dans la charte du cycliste. C'est une manière de donner aux cyclistes les moyens de bien circuler, de donner aux automobilistes les moyens de respecter les cyclistes et de faire en sorte que les cyclistes, lorsqu'il leur arrive de le faire (et c'est heureusement une minorité !) ne fassent pas n'importe quoi.

Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-61 est adoptée à l'unanimité.

AUTRES DOSSIERS

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2009-62

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE - EXTENSION OUEST - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - BILAN INTERMEDIAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DUP

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 11 mai 2006, Angers Loire Métropole a conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, défini les grands objectifs d'aménagement et a fixé les modalités de la concertation préalable à l'aménagement du parc d'activités Angers/Océane Ouest sur la communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes.

A ce titre, il était prévu la mise à disposition au public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes, ainsi que la tenue de deux permanences au moins, et d'une réunion publique.

Les modalités de concertation ont été respectées :

Un dossier a été mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes.

Un résumé de cette délibération a été affiché au siège d'Angers Loire Métropole et dans les deux mairies concernées. Cet avis a été inséré dans la presse locale (Ouest France et Courrier de l'Ouest le 1^{er} juin 2006).

Le projet a été présenté aux riverains, aux associations, aux organismes consulaires (entre octobre et novembre 2008) lors de trois permanences, et d'une réunion publique le 26 novembre 2008.

Ces réunions ont fait préalablement l'objet d'information dans la presse le 4 octobre 2008.

Les principaux sujets évoqués par le public peuvent être regroupés sous les thématiques suivantes :

- Séparation visuelle et phonique parc d'activités/riverains,
- Demi-échangeur A11 complémentaire,
- Flux de circulation RD 115, RD 113 et RD 323 (ex RN 23),
- Aspects fonciers,
- Assainissement collectif

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions et suggestions qu'il suscite.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 mai 2006 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Vu le dossier soumis au public,

Vu la réunion avec les chambres consulaires du 9 octobre 2006,

Vu les permanences en mairie de Saint-Sylvain-d'Anjou les 13, 15 et 17 octobre 2008,

Vu la réunion avec les associations de riverains le 26 novembre 2008 à Saint-Sylvain-d'Anjou,

Vu les avis des chambres consulaires.

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques – Emploi du 2 février 2009.

DELIBERE

Approuve le bilan intermédiaire de la concertation préalable à la déclaration d'utilité Publique,

Approuve les propositions formulées dans le rapport annexé et demande à la Sodemel en sa qualité d'aménageur de les intégrer au projet,

Un avis sera inséré dans la presse, et la délibération sera affichée à Angers Loire Métropole, en mairies de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes,

Ce dossier continu d'être mis à la disposition du public jusqu'à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

*

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE - EXTENSION OUEST - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE - MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DIRECTEUR VALANT SCOT ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a concédé à la SODEMEL l'aménagement du parc d'activités Angers/Océane - extension ouest sur les communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes.

Cette zone est délimitée par l'autoroute A11, la RD 115 (route de la Dionnière de Saint-Sylvain-d'Anjou au Plessis-Grammoire) la RD 323 et par le bourg de Pellouailles-les-Vignes et par la RD 113 sur une superficie d'environ 97 ha dont 85 ha sur Saint-Sylvain-d'Anjou et 12 ha sur Pellouailles-les-Vignes, sur un secteur incluant une zone bocagère avec un habitat diffus (13 habitations), un entrepôt à usage de stockage de peinture et quelques activités agricoles dont environ 25ha à vocation arboricole. Le maître d'ouvrage devra si nécessaire remédier aux déséquilibres d'exploitation liés à l'existence de cette exploitation.

Avant d'aménager cette zone, le Conseil Communautaire a délibéré le 11 mai 2006 sur les grands objectifs qui sont :

- de constituer un pôle de développement économique d'envergure,
- d'accueillir sur 70 ha de terrains cessibles :
 - des entreprises logistiques sur des grandes parcelles, industrielles de moyennes et grandes surfaces,
 - des entreprises à vocation tertiaire le long de la RD 323 sur 9 ha environ,
 - des services de proximité (crèche, restaurant d'entreprise etc....).
- de réaliser :
 - un axe principal EST-OUEST reliant le bourg de Pellouailles-les-Vignes à la RD 115,
 - une voie secondaire pour desservir la zone tertiaire,
 - un chemin de randonnée.
- de protéger l'environnement :
 - du bâti conservé, par des merlons paysagés,
 - de maintenir les boisements de qualité,
 - de traiter les eaux pluviales par une gestion qualitative.

Ce projet bénéficiera d'une desserte aisée privilégiée à partir des deux futurs demi-échangeurs sur l'A11, à savoir les liaisons vers Paris (sortie directe en provenance de Paris et entrée directe sur l'A11 vers Paris) permettant ainsi de minimiser le trafic sur les RD 115 et 323, Le site retenu est cohérent puisqu'il s'inscrit dans le prolongement du parc d'activités Angers Océane et bénéficiera de la desserte existante et de celle future à partir du nouvel échangeur sur l'A11.

L'ensemble du site représente 39 unités foncières comprenant :

- treize propriétés bâties à vocation ou à usage d'habitation ;
- un entrepôt de stockage de peinture
- environ 25 ha à vocation arboricole.

On recense trois exploitations dont l'un est susceptible d'être en situation de déséquilibre « grave » au sens des articles L352-1 et R352-1 du code Rural. C'est pourquoi il est prévu dans le dossier de DUP l'engagement du maître d'ouvrage de remédier si nécessaire aux dommages causés à l'exploitant dans le respect des dispositions précitées.

L'utilité publique de ce projet est justifiée au regard des objectifs poursuivis et notamment pour permettre l'implantation d'entreprises susceptibles de générer de nouveaux emplois.

Le projet envisagé n'est pas pour l'essentiel compatible avec le Schéma Directeur valant SCOT approuvé en 1996 au regard de la carte de destination générale des sols.

Il n'est également pas actuellement compatible avec le Plan Local d'Urbanisme secteur Nord-Est d'Angers Loire Métropole avec pour l'essentiel un classement en zone Nb à l'exception de l'extrémité Nord-Est classée en zone 2AUy et Uy et l'extrémité Sud-Ouest classée en zone Uyt. De plus, la zone est touchée par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier).

C'est pourquoi "la DUP ne peut intervenir que si l'enquête publique (...) porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du Schéma qui en est la conséquence et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme" (art. L 11-1 et suivants et art. R 11-3-1 du Code de l'Expropriation).

Tous les propriétaires étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Le PADD, le plan de zonage et le règlement du PLU Nord-Est intégreront les nouvelles modifications : (⇒ zone 1AUZ/oc). Cette zone sera destinée à l'accueil d'entreprises principalement sur de grandes entreprises et l'accueil d'entreprises tertiaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (article L 11-1 et suivants, article R 11-3 I et article R 11-19),

Vu le Code de l'Urbanisme article L 123-16 et R 123-23 et R 123-231, article L 122-15 et R 122-11 et suivants, article L 111-1-4 (Loi Barnier),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Nord Est d'Angers Loire Métropole approuvé le 7 juillet 2005,

Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le Schéma Directeur du SMRA du 1^{er} juillet 1996 modifié le 12 mars 1997,

Vu l'étude d'impact (article R 123-13 § 5 du Code de l'Environnement),

Vu que l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique emportant la mise en compatibilité du Schéma Directeur et du Plan Local d'Urbanisme sera le Préfet du Département de Maine-et-Loire (article L 123-16 § 4 du Code de l'Urbanisme),

Vu que toutes les demandes d'information doivent être présentées soit à la SODEMEL, soit à Angers Loire Métropole (Direction du Développement des Territoires),

Vu l'estimation du Service France Domaines,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques – Emploi du 2 février 2009.

DELIBERE

- approuve les dossiers :

- de Déclaration d'Utilité Publique, avec si nécessaire engagement du maître d'ouvrage de remédier aux éventuels déséquilibres d'exploitations,
- la mise en compatibilité du Schéma Directeur valant SCOT du SMRA,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est d'Angers Loire Métropole,
- de cessibilité.

- s'engage à remédier si nécessaire aux dommages causés à l'exploitant,

- sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture des enquêtes préalables :

- à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition des immeubles figurant aux plans annexés, en application du Code de l'Expropriation,
- aux mises en compatibilité du Schéma Directeur et du Plan Local d'Urbanisme en application du Code de l'Urbanisme,
- Sollicite l'enquête parcellaire sur la base d'un dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation .

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2009-64

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE - EXTENSION OUEST - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ANCIENNE LOI SUR L'EAU)

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet du parc d'activités communautaire "Angers/Océane extension Ouest" sur le territoire des communes de Saint Sylvain d'Anjou et Pellouailles les Vignes, une étude d'incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a été effectuée par le Cabinet HYDRATEC.

Un dossier a été constitué à cet effet en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément à la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et à celle annexée au Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006, le projet objet du présent dossier est soumis à autorisation préfectorale (rubrique 2.1.5.0 – rejet d'eaux pluviales sur une zone supérieure à 20 ha).

Par ailleurs, l'étude met en évidence l'inadéquation actuelle de la station d'épuration de Saint Sylvain avec le projet d'aménagement du parc d'activités communautaire "Angers/Océane extension Ouest".

Construite en 1993, la station, prévue pour traiter 6.300 équivalents habitant (EH) par filière de type boues activées, fonctionne actuellement à 54% de sa capacité nominale. L'ajout de l'apport supplémentaire de 3.800 EH généré à terme par le seul projet de l'extension du parc d'activités dépasse la capacité nominale de la station.

Cette insuffisance est d'autant plus marquée que plusieurs projets d'aménagement déjà lancés – objets de déclarations ou d'autorisations au titre de la loi sur l'eau déjà instruites -viennent progressivement se raccorder également sur la même station. Toutefois, compte tenu du rythme de construction prévisionnel de chaque projet, la saturation de la station actuelle ne devrait pas intervenir avant l'horizon 2015.

Par suite, il s'avère nécessaire de s'engager sur la nécessaire adaptation à horizon 2015 de la station existante aux effluents à recevoir, et de lancer dès à présent les réflexions préalables à l'extension de sa capacité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Environnement, articles L 214-1 à L 214-6, articles R 214-1, R 214-6 à R 214-40, l'annexe au décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006,
Vu la demande d'autorisation,
Vu le Code de la Santé Publique articles L 1331-1 à 6, article L 1337-2.

Ce dossier sera soumis à Enquête Publique.

DELIBERE

Approuve la demande d'autorisation relative à l'aménagement du secteur Océane sur les communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes,

Angers Loire Métropole s'engage à réaliser l'extension de la station pour 2015,

Sollicite de M. le Préfet du département de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Sollicite, après l'obtention des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur et après l'avis du Comité Départemental sur les Risques Sanitaires et Technologiques (CODEREST), les autorisations préfectorales.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2009-65

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/OCEANE -EXTENSION OUEST- TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SODEMEL - AVENANT N° 1.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 11 mai 2006, Angers Loire Métropole a attribué la concession pour aménager l'extension du secteur de l'Océane après publicité et mise en concurrence à la SODEMEL.

Les articles 8 et 9 du traité autorisent le concessionnaire à procéder soit à l'amiable, soit par préemption soit par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immeubles bâtis ou non bâtis. L'aménageur a sollicité à son profit le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 300-4, et articles R 300-4 à R 300-11,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005,
Vu le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006,
Vu le traité de concession du 11 mai 2006 et du 23 octobre 2006 entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL,
Vu le projet d'avenant n° 1 au traité de concession.

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite diligenter la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
Considérant qu'un avenant doit être établi, afin de solliciter du Préfet du Département de Maine-et-Loire, au bénéfice d'Angers Loire Métropole la DUP (articles 8 et 9 du traité de concession).

DELIBERE

Approuve le contenu de l'avenant n°1 du traité de concession avec la SODEMEL relatif à l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Océane – extension Ouest.

*

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que cette extension se fait plus que majoritairement sur la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou. Comme tous les élus de la commune, je soutiendrai (et j'ai déjà commencé) cette extension de l'Océane, même si ce n'est pas facile parce que dans cette zone, il y a au moins une vingtaine de logements. Mais je soutiens votre avis, M. le Président, de proposer aux gens une "expropriation" plutôt que de se retrouver après avec des difficultés de cohabitation. Et puis il y a par ailleurs, forcément et vous l'avez évoqué, les riverains.

Pour que cela s'améliore encore, je voudrais dire que du fait que c'est particulièrement sur le territoire de Saint-Sylvain et sur Pellouailles... bien sûr on est tous égaux au niveau de la communauté d'agglomération, mais là en l'occurrence il y en a deux qui sont "plus égaux que d'autres" si je puis dire. Je pense qu'il faudrait que là, on ait un vrai partenariat et ce, pour de multiples raisons. Le Président le sait bien, j'irai avec vous "au charbon", mais je ne veux pas seulement être informé. Je veux être ou du moins nous le souhaitons, un vrai partenaire. C'est déjà bien commencé, mais je crois que l'on peut encore s'améliorer.

Donc, je soutiens cette démarche mais je crois que pour que cela se passe au mieux... parce que c'est compliqué, on a quand même des expériences douloureuses. Saint-Barthélemy en a eu une récemment avec nous parce que pour le pôle 49, c'était déjà un bon tiers de la commune de Saint-Sylvain... Ce n'est pas pour dire que c'est à Saint-Sylvain, mais nous sommes quand même comptables des réflexions, des remarques et des intérêts des habitants qui sont les plus directement concernés, même s'il y a un intérêt général, global, que je soutiens largement.

Voilà ce que je voulais dire. De même, mais ce n'est pas du tout agressif, je pense que la synthèse qui nous est présentée, est sans doute provisoire car il y a quelques remarques que j'avais faites, elles n'étaient probablement pas bonnes mais en tout cas, elles n'ont pas été reprises.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – La réunion de concertation a eu lieu à Saint-Sylvain et je remercie les maires de Saint-Sylvain et de Pellouailles d'avoir apporté leur soutien au projet.

Je suis effectivement conscient des difficultés vis-à-vis des 38 propriétaires qui ont été évoqués. Ce sont effectivement les maires qui ont cette difficulté concrète de tous les jours. Nous en sommes bien conscients et nous prenons notre part étroitement, avec la SODEMEL, pour aller "au charbon" à chaque fois que cela est nécessaire.

Deuxièmement, j'avais le sentiment que les remarques avaient été notées, mais vous m'indiquerez précisément ces remarques. On est peut-être trop synthétique dans la rédaction des délibérations (c'est peut-être ça ?) mais on ne peut pas tout mettre.

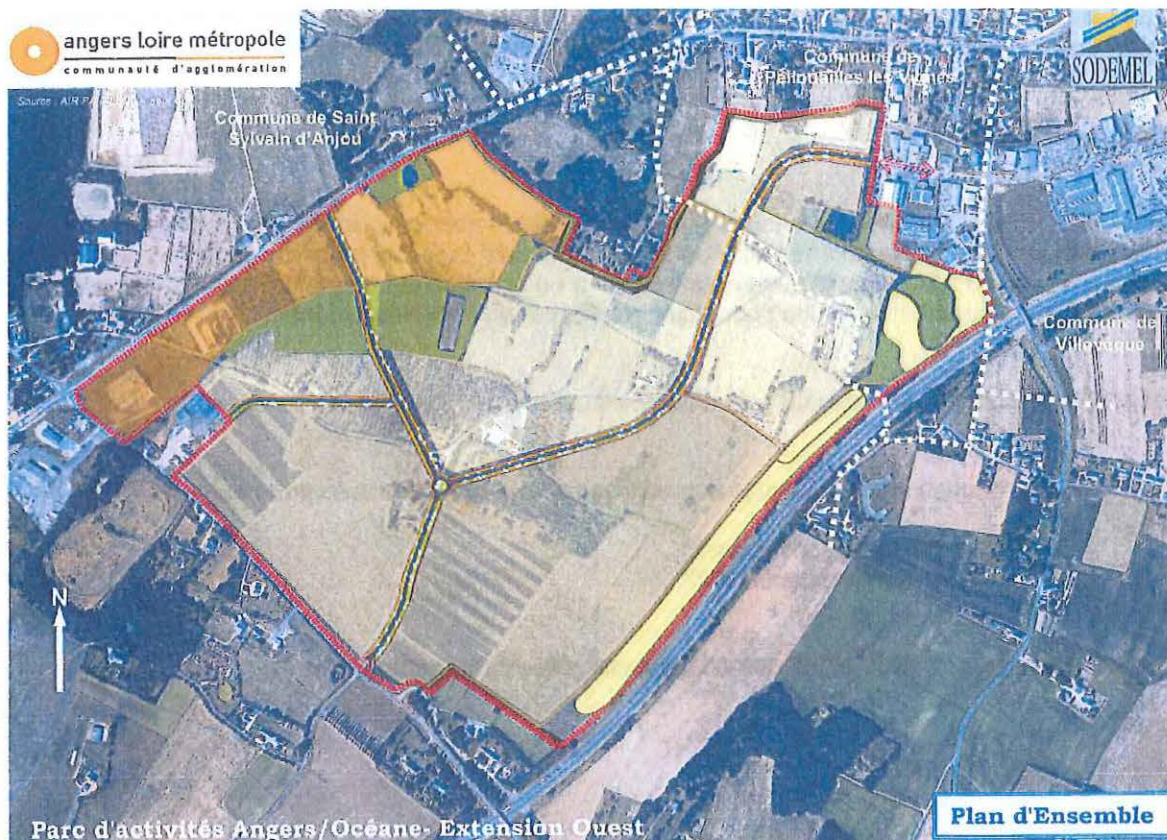
Enfin, nous, Angers Loire Métropole avec la SODEMEL, nous avons pris l'engagement de travailler avec vous vis-à-vis des habitants et de vous tenir vraiment informés au fur et à mesure. Donc, l'engagement est pris et je crois que cela a bien commencé.

M. LE PRESIDENT – Je confirme que l'engagement est pris. Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, de nous rencontrer. Je suis allé à Saint-Sylvain et j'en avais déjà parlé. Il est tout à fait normal que le ou les maires du territoire sur lequel on fait des travaux d'intérêt général, soient prioritairement informés de ce qui s'y passe car ce sont eux qui auront à répondre aux questions de leurs administrés et que s'ils ne le font pas, ce sont eux qui seront les premiers visés. Vous pouvez donc compter sur nous pour le faire au mieux et si ça ne marche pas, n'hésitez pas à nous le faire savoir ! Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vous en prie ?

Patrice MANGEARD – Monsieur le Président, je me pose une question parce qu'il y a un lien direct avec la polarité. Je voyais qu'il y a, dans la délibération, des services de proximité (crèche, restaurant d'entreprise, etc.) selon le choix des entreprises qui se présenteront. Evidemment ce n'est pas la même chose pour les Sylvannais si l'on a la logistique avec 20 emplois ou si l'on a une entreprise avec 500 emplois par exemple. Je me demandais à quel niveau nous allions être informés et comment allait se passer notre information pour mettre cela en lien et en perspective de la polarité en particulier.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?



Daniel LOISEAU – Les activités tertiaires se situent dans la partie jaune du plan. Là, c'est une réponse technique. Ce n'est pas celle que vous attendez je crois, mais sur la participation au choix. On s'est déjà exprimé sur d'autres zones ici en disant que dans tous les cas, avant les décisions, la commune serait informée et que l'on travaillerait avec elle mais que la décision finale devait revenir à Angers Loire Métropole. Je confirme donc cet aspect : une information préalable et un débat avec la commune mais une décision à Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Dans l'esprit communautaire, on ne peut pas dire à chaque maire qu'il peut choisir exactement les entreprises qui lui convienne. On peut faire des aménagements par thème, par ensemble, etc. Vous parliez de logistique, il faudra des zones logistiques. Il y a des zones comme Moulin Marcille et comme l'ATOLL qui ont une volonté de se spécialiser. Mais tout cela doit se faire en collaboration avec le maire et les conseillers municipaux bien sûr des communes de manière à ce que vous soyez informés. Sachez toutefois qu'il est extrêmement difficile d'informer très en amont de l'arrivée de nouvelles entreprises parce que tant que ce n'est pas signé, on a toujours la crainte qu'une fuite quelconque fasse fuir l'impétrant. Donc, ne nous en voulez pas de ce secret qui est simplement une manière de protéger l'avenir de l'économie.

Madame ROBINSON ?

Jeanne ROBINSON-BEHRE - Vous n'allez vraiment pas me trouver agréable, mais...

M. LE PRESIDENT – Cela m'étonnerait !

Jeanne ROBINSON-BEHRE – Dans les dernières entreprises qui se sont installées sur les zones communautaires de la commune dont je suis l'élue, nous avons malheureusement découvert ces entreprises (je n'ai rien contre elles bien au contraire !) au moment du dépôt du permis de construire.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR est un homme que je connais bien, qui n'hésite pas à me téléphoner fort souvent et généralement, pour m'annoncer de bonnes nouvelles. Il ne m'a pas encore

fait part de ces nombreuses plaintes et je pense qu'il sera bien tenu compte de votre remarque qui n'est absolument pas désagréable mais simplement si elle est vraie, justifiée.

Monsieur le Maire ?

Jean-François JEANNETEAU – Juste une chose que je voudrais ajouter par rapport à ce dossier : c'est vrai que les déclarations d'utilité publique sont des procédures qui ne sont pas agréables à mettre en œuvre mais je crois quand même que sur ce type de zone, certaines expériences montrent que c'est quand même la solution pour éviter bien des soucis ultérieurement.

M. LE PRESIDENT – Je crois qu'il n'y en a pas d'autres, réellement.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets ces quatre délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-62 à 2009-65 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2009-66

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON ECO
PARC - DOSSIER DE REALISATION - LE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La Zone d'Aménagement Concerté du Buisson "Eco Parc" a été créée par Angers Loire Métropole le 9 octobre 2008.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC, constitue le dossier de réalisation qui comprend le programme des équipements publics, le programme des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Par délibération de ce jour, le Conseil de Communauté a approuvé le programme des équipements publics de cette zone.

L'emprise de cette opération, située sur la commune de Beaucouzé, est délimitée par la RD 106 à l'Est et la RD 56 au sud.

Le programme global des constructions de cette ZAC prévoit :

- l'accueil d'activités économiques réservées principalement à "l'équipement de la maison" (exclusive de tous commerces de distribution alimentaire) ;
- sur l'îlot central (de 22 ha), la construction d'un bâtiment unitaire regroupant plusieurs enseignes commerciales,
- sur les îlots (B, C et D) une vocation commerciale en cohérence avec les objectifs de la zone.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme articles L 311-1 à L 311-8 et articles R 311-1 à 311-11 ;
Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SARA pour l'aménagement de cette zone du 8 novembre 2004 ;
Vu le projet de dossier de réalisation de la ZAC du Buisson "Eco Parc" ;
Vu le dossier de création de la ZAC du Buisson "Eco Parc" approuvé le 9 octobre 2008.

DELIBERE

Arrête le programme global des constructions de la ZAC du Buisson "Eco Parc"

Insère dans la presse locale un résumé de cette délibération et prévoit son affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé ;
Met cette délibération et le dossier correspondant à la disposition du public à Angers Loire Métropole (Direction du Développement des Territoires), et en mairie de Beaucouzé.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2009-67

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON ECO PARC - DOSSIER DE REALISATION - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2008 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La Zone d'Aménagement Concerté du Buisson "Eco Parc" a été créée par Angers Loire Métropole le 9 octobre 2008.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC, constitue le dossier de réalisation qui comprend le programme des équipements publics, le programme des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

L'opération s'inscrit dans un système global de desserte du secteur Ouest de l'agglomération en s'appuyant notamment sur des liaisons viaires en périphérie de la zone :

- la RD 106 reliant Montreuil-Juigné à Bouchemaine et constituant une porte d'accès à l'autoroute A11 (contournement nord d'Angers),
- la RD 56 reliant les communes périphériques ouest à l'agglomération angevine.

A ces deux axes s'ajoute la réalisation d'un nouvel échangeur créé à l'intersection de la RD 106 et de la RD 56, prenant en compte les flux de la future zone d'activités éco parc du Buisson. L'ensemble de ces infrastructures est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de Maine-et-Loire.

A l'échelle de la ZAC, le schéma fonctionnel de circulation a été établi en concertation avec les différents intervenants. Il s'appuie sur la création d'une boucle qui assure plusieurs points d'accès de la zone concernée afin de répartir les flux de circulation de manière équilibrée et fluide.

Une partie de cette boucle se situe à l'Est de la RD 106 et vient se raccorder sur l'échangeur RD56/RD106.

Les liaisons entre la ZAC et les zones situées à l'est de la RD 106 seront ainsi assurées par un passage inférieur sous la RD 106

A ce titre, le programme des équipements publics de la ZAC prévoit après concertation avec les riverains, la commune et la Compagnie de Phalsbourg :

- la voie primaire comportant trois giratoires et des liaisons vers les îlots A, B, C et D ainsi que des cheminements doux associés ;
- des voies secondaires et des liaisons douces pour irriguer les îlots B, C, D ;
- le réaménagement de voies existantes : la rue Georges Morel et la liaison avec le quartier des Echats et la ZAC ;
- le rétablissement de la continuité du chemin rural du Bois Ragot nécessaire aux circulations agricoles ;
- la création de cinq bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales ;
- la réalisation d'aménagements paysagers sur les espaces publics (abords des bassins de rétention et des merlons...) ;
- la réalisation des réseaux d'eaux usées, eau potable, électricité/gaz...
- l'éclairage public sur l'ensemble des espaces publics.

L'ensemble des stationnements de véhicules sera pris en compte sur les parcelles privées dans le cadre de chaque projet.

Enfin, la réflexion sur un futur transport en commun en site propre (T.C.S.P) a conduit à prévoir des réserves foncières sur la RD 56 entre les giratoires Est et Ouest dans le cadre du schéma général d'aménagement du de la ZAC.

Considérant que la participation financière d'Angers Loire Métropole disparaît, il y a lieu de présenter un avenant à la Convention Publique d'Aménagement.

L'ensemble des travaux a amené à corriger le bilan financier de la zone qui s'équilibre désormais à 32 886 641 € sans participation de la collectivité.

Ce bilan sera bien entendu intégré au prochain compte rendu annuel du concessionnaire qui devrait être approuvé au prochain conseil.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de d'Urbanisme articles L 311-1 et suivants, et articles R 311-6 et suivants,
Vu le projet de programme des équipements publics,
Vu l'accord du Conseil Général, pour réaliser les voies et ouvrages "départementaux".

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Buisson "Eco Parc",

Approuve le principe d'une prise en charge par les collectivités de la gestion des équipements réalisés, après la remise des ouvrages par le concessionnaire,

Approuve l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Buisson avec la SARA.

Insère dans la presse locale un résumé de cette délibération,

Affiche le résumé, et la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé pendant un mois,

Met ce dossier à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé.

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON ECOPARC -
DECLARATION DE PROJET.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté du Buisson "Eco Parc" ayant pour objectif la création d'un Parc d'Activités Communautaire commercial (à l'exclusion de commerces alimentaires).

Par délibération du même jour, Angers Loire Métropole a autorisé M. Le Président à ouvrir l'enquête publique conformément au Code de l'Environnement.

Par arrêté du 17 décembre 2008, il a été procédé à une enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier 2009 au 13 février 2009.

Ce dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Beaucouzé et au siège d'Angers Loire Métropole.

Une quarantaine de personnes sont venues prendre connaissance du dossier, 15 d'entre elles ont consigné leurs observations sur les registres et 5 courriers ont été transmis ou adressés au Commissaire Enquêteur.

Les observations ont surtout porté sur la protection des nuisances phoniques et visuelles et la qualité de vie autour du projet (merlon anti-bruit, l'accès principal).

M. le Président d'Angers Loire Métropole a adressé au Commissaire Enquêteur un complément d'information qui précise les modifications apportées au projet pour tenir compte des observations : hauteur des merlons portée à 5 mètres, déplacement de 15 mètres au nord du rond point des Echats sur la RD56.

Suite à cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un Avis Favorable, considérant que cet aménagement est accompagné de mesures d'intégration adaptées, considérant que la majorité des riverains ne s'oppose pas à la réalisation de la ZAC du Buisson « Eco Parc ». Toutefois, il a accompagné son avis de 3 recommandations :

1. l'application des mesures préconisées dans le complément d'information de M. le Président d'Angers Loire Métropole qui lui a été adressé en fin d'enquête,
2. qu'Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers continuent de communiquer au fur et à mesure de la concrétisation du projet avec les riverains et les associations,
3. d'examiner avec la commune de Beaucouzé tous les moyens techniques permettant de ne pas ouvrir à la circulation vers les "Echats" (avenue des Echats) le giratoire Ouest (cette ouverture pourrait être envisagée dans le cadre de la construction du lotissement "les Echats 2", ce qui permettrait d'intégrer avant construction des mesures anti-bruit plus efficaces).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (art. 144),

Vu le décret n°2006-629 du 30 mai 2006 (art. 1 à 5),

Vu le Code de l'Environnement art. L 123-1 et suivants et L 126-1 (ancienne Loi Bouchardeau) et art. R 122-5, R 122-8, R 122-9, R123-1,

Vu le dossier soumis au public,

Vu l'arrêté du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 novembre 2008,

Considérant que le coût des travaux est supérieur à 1 900 000 € HT,

Considérant l'avis du Commissaire Enquêteur,
Vu la réunion de concertation complémentaire qui s'est tenue en mairie de Beaucouzé le 10 mars 2009 avec les représentants des associations de riverains ;

DELIBERE

- prononce par déclaration de projet, l'intérêt général de la ZAC du Buisson "Eco Parc".

M. LE PRESIDENT – Merci.

Didier ROISNE ?

Didier ROISNE – Monsieur le Président, si vous le voulez bien je m'associerais volontiers à la deuxième remarque du commissaire enquêteur. Il y a eu, depuis le début de ce projet, de nombreuses enquêtes publiques, certaines avec très peu d'informations. Je crois qu'il serait important que les habitants et les riverains soient informés d'une manière un peu plus précise avec un document. On a déjà fait le travail auprès des associations mais maintenant, il faudrait relayer cela auprès des habitants.

Pour le rond-point des Echats, j'attends une étude au niveau phonique de la part de la SARA en fin de mois, et nous prendrons notre décision en fonction des résultats.

Je voudrais également me féliciter de l'équilibre financier de cette zone qui, j'en suis persuadé, sera même bénéficiaire à la fin.

Enfin, je suis très heureux de cet investissement privé de 170 M€ plus l'investissement autre qui représentera à peu près 200 M€. En période de crise, ils sont les bienvenus !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je soumetts ces trois délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-66 à 2009-68 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 11

Délibération n°: 2009-069

ECONOMIE

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 juin 2004, Angers Loire Métropole a décidé de mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement d'une durée totale de 3 ans avec des associations dont

une partie de la mission consiste à soutenir la création et le développement d'entreprises et proposent, à cet effet, un accompagnement des créateurs tout au long du projet.

Dans ce cadre, il avait été décidé l'attribution d'une subvention par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2005 au Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire. Je vous propose de renouveler cette subvention et d'en fixer le montant à 66 700 €/an pour l'année 2009

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques - Emploi en date du 6 octobre 2008

DELIBERE

Approuve cette convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et le Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire sur le financement de ses actions courantes.

Autorise le Président à signer cette convention

Procède sur 2009 au versement de la somme de 66 700 €.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget 2009, à l'article 657 435 90.

Daniel LOISEAU – Je rappelle qu'on avait retiré cette délibération à un moment parce que cette convention devait porter sur trois ans. On n'a pas réussi à trouver une entente complète sur deux souhaits de l'Agglo, à savoir : premièrement, un engagement sur des objectifs avec des résultats et deuxièmement, un pilotage par Angers Loire Métropole des propositions en particulier financières faites aux entreprises déjà installées sur le territoire de l'agglomération.

Mais pour maintenir le bon partenariat avec le Comité d'expansion, nous proposons de signer cette convention pour l'année 2009 dans les termes anciens où elle était, suivant en cela la demande du Président du Comité d'expansion.

Dans la signature, nous souhaitons, pour ne pas bloquer le système, revoir une nouvelle fois tout cela pour aboutir à une vraie convention triennale avec des engagements d'objectifs.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien. J'aurais imaginé sur un tel dossier que ce soit un peu l'inverse, c'est-à-dire que le Comité d'expansion étant départemental, qu'il sous-traite avec la communauté d'agglomération l'expansion sur le secteur de l'agglomération avec Angers Loire Développement et qu'à la limite, il nous subventionne pour faire son travail sur l'agglomération.

J'aimerais donc savoir ce qu'il se passe.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Il y a une complémentarité notamment entre les actions de prospection du Comité d'expansion et les actions de prospection d'Angers Loire Développement. Par exemple, Angers Loire Développement est sur le tertiaire, sur banque/assurance, sur les éco-activités. Le Comité d'expansion est sur d'autres types d'activités industrielles, logistiques, etc. Donc, c'est un partage et une collaboration pour, selon l'expression du Président, "chasser en meute" au niveau des créations d'emplois.

Est-ce que le Conseil général pourrait participer davantage au travail d'Angers Loire Développement ? Oui, on serait partant, mais...

M. LE PRESIDENT – De toute façon, cela a été réglé par le Président BECHU et moi-même : nous pensons que ce n'est pas le moment d'avoir des pudeurs de jeune fille. On renouvelle pour l'année et en un an, on aura le temps de trouver des solutions.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-69 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2009-70

TOURISME

ANTENNE CENTRE EST DE LA LOIRE A VELO- CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LA RUE SAINT LEONARD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ANGERS

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a décidé le 20 janvier 2003 d'une part d'approuver la charte d'aménagement « la Loire à Vélo » et d'autre part d'assurer la maîtrise d'ouvrage des antennes cyclables angevines Est et Ouest permettant de relier le cœur de l'agglomération angevine à l'itinéraire principal de la Loire à Vélo.

En 2008, Angers Loire Métropole a mené en partenariat avec la Ville d'Angers les études opérationnelles relatives à l'aménagement de la section urbaine de l'antenne angevine Est de « La Loire à Vélo ». Le service tourisme du Conseil Régional des Pays de la Loire a validé le tracé définitif.

La section urbaine de l'antenne angevine Est offrira à partir de l'été 2009 une liaison entre la gare d'Angers Saint Laud et la rue de la Papeterie à Saint-Barthélémy d'Anjou, où commence le parcours de l'antenne Est qui traverse les Ardoisières.

Les travaux sont estimés à hauteur de 200 000 € HT et consistent en l'aménagement de 8 plateaux ralentisseurs rue Saint Léonard, le traitement de 3 carrefours, l'aménagement de 3 zones de stationnement vélos commerce et services de proximité ainsi qu'en la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale / Zone limitée à 30 km/h.

Angers Loire Métropole a demandé à la Ville d'Angers, qui l'accepte, de réaliser en qualité de mandataire, cet itinéraire cyclable. La Ville d'Angers assurera, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de fixer les rôles de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole pour la réalisation de cet aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 20 janvier 2003 qui attribue la maîtrise d'ouvrage des antennes angevines de La Loire à Vélo à Angers Loire Métropole

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques- Emploi en date du 6 avril 2009

Considérant qu'Angers Loire Métropole est maître d'ouvrage des antennes angevines de La Loire à Vélo depuis le 20 janvier 2003,

Considérant que les études menées par Angers Loire Métropole en partenariat avec la Ville d'Angers ont démontré que l'itinéraire le plus pertinent doit passer par la rue Saint Léonard afin de permettre de relier la gare d'Angers Saint Laud à la rue de la Papeterie à Trélazé,
Considérant qu'Angers Loire Métropole a demandé à la Ville d'Angers, qui l'accepte, d'assurer la maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, des aménagements prévus sur la rue Saint Léonard pour un montant estimé au maximum à 200 000 € HT,
Considérant que la ville d'Angers émettra un titre de recettes à l'attention d'Angers Loire Métropole correspondant au montant des factures acquittées dans la limite de 200 000 € HT,
Considérant qu'une convention est nécessaire pour fixer les rôles de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole qui ont un intérêt conjoint à la réalisation de cet aménagement.

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement dans la rue Saint Léonard dans le cadre du projet des antennes angevines de La Loire à Vélo,

Désaffecte les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2009 au chapitre 23 pour les reporter sur le chapitre 204.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Mon intervention s'inscrit sans doute dans la continuité de mon intervention de tout à l'heure car j'ai le sentiment effectivement que Mme CAILLARD-HUMEAU n'a pas vraiment répondu à mes interrogations.

J'ai bien entendu vos propos, M. le Président, sur la nécessité de faire cohabiter véhicules et cyclistes, et effectivement c'est un problème. Là, je pense que l'on a en l'occurrence, sur cette délibération, un cas concret sur lequel je souhaite exprimer mon insatisfaction sur le traitement de la section urbaine de l'antenne angevine Est de "La Loire à Vélo". En plus, je peux maintenant m'appuyer sur l'action 1.3 de la charte que nous avons adoptée tout à l'heure, ce qui est plutôt intéressant.

En effet, après un déplacement sur site (que je vous invite d'ailleurs à faire, c'est très instructif !), j'ai constaté que cette voie qui se voudra finalement sécurisée pour les vélos pourrait à terme, de mon point de vue en tout cas, devenir dangereuse. Il ne s'agit pas d'une voie cyclable sécurisée car des ralentisseurs, une zone 30 et une bande cyclable au sol ne me semblent pas garantir la sécurité du déplacement. Je pense même *a contrario* qu'un pseudo aménagement de ce type pourrait rendre le parcours dangereux du fait d'une baisse de la vigilance des cyclistes d'un côté et des conducteurs d'auto de l'autre.

Il y a d'ailleurs de nombreux échos de familles qui y sont défavorables dans ce quartier au regard des déplacements des enfants qui se rendent au collège La Madeleine, Mongazon, Saint-Augustin.

Je comprends l'envie d'en finir avec le projet, sur la base de la validation du tracé par le Service Tourisme du Conseil régional, mais sur la rue Saint-Léonard, sincèrement, je me demande pourquoi la décision de mettre cette rue en sens unique n'a pas été prise.

Finalement, 200.000 € pour mettre des ralentisseurs alors qu'on a des voies de bus dans les deux sens, un double sens pour les voitures et du stationnement. Sincèrement, je pense qu'il aurait été nécessaire d'approfondir la réflexion, en tout cas sur cette rue bien sûr, en évitant un investissement sur une moins grande longueur mais peut-être en faisant un investissement sur une longueur plus courte mais totalement sécurisé. Nous aurions alors peut-être eu besoin d'un investissement pluriannuel certes, mais en commençant, cela aurait plutôt été une remarque intéressante à intégrer.

C'est pourquoi je voterai ce soir contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Juste une correction que je vous demanderai d'apporter. Au 3^{ème} paragraphe, il est dit que la rue de la Papeterie est à Trélazé. Sauf s'il y a eu des transferts de territoire avec l'accord de notre voisine récemment qui m'auraient échappés, la rue de la Papeterie se trouve sur Saint-Barthélemy d'Anjou !

Par ailleurs, une autre suggestion mais qui est prématurée aujourd'hui : si des évolutions que j'espère, se font dans les années à venir dans ce secteur, il y aurait un autre tracé qui serait beaucoup plus intéressant, c'est celui des anciennes voies ferrées. Mais c'est un peu tôt pour prendre cette décision aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT – Elles ne sont plus en continuité, elles ont été coupées...

Jean-François JEANNETEAU – Non, je parle de celles qui traversent derrière chez nous, arrivent à GEANT, remontent sur Angers pour aboutir à la Maître Ecole. Evidemment, il y a le franchissement de la voie ferrée pour arriver avenue Jeanne d'Arc, mais là, on a un parcours qui serait sécurisé pratiquement sur la quasi-totalité. Par contre, il y a le coût financier de la traversée des voies ferrées à hauteur de la passerelle et ça !... Mais à mon avis, dans quelques années, ce sera un parcours plus intéressant.

M. LE PRESIDENT – Oui mais je pense qu'il faudrait le repousser à quelques années. Merci.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU pour répondre à M. GROUSSARD qui vote contre. Convincez-le de voter pour !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je voudrais répondre à M. GROUSSARD pour lui dire que je suis assez d'accord avec lui quant à la rue Saint-Léonard, mais qu'elle est en train d'être aménagée.

La rue Saint-Léonard est un véritable challenge pour les Services pour faire que dans cette rue qui est extrêmement passante, la circulation s'apaise. On ne peut pas pousser les murs et donc, mettre des bandes cyclables. Tout l'enjeu consiste à abaisser la vitesse des voitures. On est en train de mettre des plateaux qui ne sont pas forcément assez hauts (ils sont à 3 %), on va pouvoir les monter à 5 %, et on va mettre d'autres dispositifs. Mais l'enjeu est bien, et vous avez raison, de ralentir la vitesse des voitures pour faire de cette rue véritablement une artère qui soit cyclable et sécurisée.

Ceci dit, cet itinéraire à vélo a été choisi parce que l'on va inaugurer "La Loire à Vélo" en juin prochain. Mais, à l'avenir, ce ne sera pas la seule entrée, "La Loire à Vélo" passera par la rue de la Madeleine et dans un ou deux ans et là, ce sera tout à fait différent.

Donc, je crois que vous pouvez voter en toute confiance. Primo, la rue Saint-Léonard est un vrai challenge et les aménagements ne sont pas finis, vous ne pouvez donc pas voter sur quelque chose qui n'est pas effectif et, secundo, c'est une première étape puisque "La Loire à Vélo" passera ensuite un peu plus au Sud et sera alors totalement sécurisée.

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi mes collègues des nombreuses communes extérieures à Angers de faire uniquement la circulation d'Angers. Je pense que cela concerne "La Loire à Vélo" essentiellement qui est un problème régional.

Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – "La Loire à Vélo" concerne tout le monde !

Moi, je crois qu'il est essentiel, lorsqu'on diminue la vitesse moyenne dans une rue comme cela va être fait, d'anticiper le fait que cela va dissuader un certain nombre d'usagers qui auparavant traversaient la ville par ce type de rue. C'est ainsi qu'on obtiendra une sécurité en attendant d'avoir d'autres itinéraires alternatifs.

On sécurise réellement un itinéraire en diminuant le nombre de véhicules qui l'utilisent.

M. LE PRESIDENT – Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, les deux lignes de bus continueront à fonctionner aussi dans les deux sens ?

M. LE PRESIDENT – Pour l'instant, oui. Elles ne vont pas être très contentes parce que cela va secouer les passagers. J'espère que les chauffeurs qui sont des braves gens, n'accéléreront pas dans les descentes.

Maintenant que beaucoup d'experts se sont exprimés et que l'on a tous des réponses tout à fait valables pour expliquer la sécurité routière des vélos, mais je crois que c'est encore un long travail, je vous propose de passer au vote.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

7 Contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Gilles GROUSSARD
1 Abstention : Michelle MOREAU

La délibération n° 2009-70 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2009-71

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE L'ILE SAINT AUBIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'Ile Saint Aubin fait partie des Basses Vallées Angevines, milieu naturel humide reconnu au plan national et constitue un espace naturel de 600 hectares, aux portes de l'agglomération angevine. Elle se caractérise par un écosystème riche et diversifié mais fragile qu'il convient de mettre en valeur mais aussi de protéger.

La gestion de ce lieu est assurée par l'Association Syndicale de l'Ile Saint Aubin, qui a pour objet « l'exécution des travaux de défense de l'Ile et la répartition de la dépense entre les propriétaires privés. »

Angers Loire Métropole fait partie des collectivités territoriales propriétaires et de leurs regroupement. Elle est représentée par un élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-21

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Madame Jeannick BODIN pour représenter Angers Loire Métropole à l'association syndicale des propriétaires de l'Île Saint Aubin.

Considérant la possibilité pour le Conseil de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

DELIBERE

Elit Madame Jeannick BODIN pour représenter Angers Loire Métropole à l'Association Syndicale des propriétaires de l'Île Saint Aubin.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2009-72

ADMINISTRATION GENERALE

UNIVERSITE D'ANGERS - FACULTE DES SCIENCES - CONSEIL DE GESTION - ELECTION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La faculté des Sciences de l'Université d'Angers vient de renouveler son conseil de gestion et ses statuts prévoient la participation de personnalités extérieures à ce Conseil.

Les missions de l'Université sont de former des professionnels pour occuper des emplois de cadres scientifiques dans l'industrie comme dans la recherche, et développer des filières d'avenir tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel ou de santé.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, article L. 5216-1 et suivants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Jean-François JEANNETEAU en qualité de titulaire et de M. Beaudoin AUBRET en qualité de suppléant,

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit Monsieur Jean-François JEANNETEAU en qualité de titulaire et Monsieur Beaudoin AUBRET en qualité de suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences.

*

ADMINISTRATION GENERALE

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES ACHATS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le but de réaliser des économies d'échelle sur les achats relatifs au développement durable, il vous est proposé de constituer un groupement de commande entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Un tel groupement s'inscrit dans le cadre du Code des Marchés Publics. Il sera constitué à compter de la date à laquelle la convention sera exécutoire jusqu'à six mois après le prochain renouvellement des conseils municipaux.

Ce groupement est ouvert aux communes qui le souhaiteraient pour de futurs marchés susceptibles de les intéresser. Tous les marchés qui seront passés dans le cadre de ce groupement n'auront pas de caractère obligatoire pour les membres : si un membre estime ne pas avoir de besoin au regard de l'objet d'un marché proposé par le coordonnateur, il ne participera pas à l'exécution dudit marché.

Le coordonnateur du groupement sera Angers Loire Métropole qui aura pour rôle de piloter les procédures de marchés publics jusqu'à la notification pour le compte des membres du groupement. L'exécution des marchés reste de la responsabilité des membres.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et un autre suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de M. Daniel RAOUL comme titulaire et de M. Bernard WITASSE comme suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers ayant pour objet les achats relatifs au développement durable ;

Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive relative à la création du groupement de commandes ;

Elit les membres titulaire et suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement, M. Daniel RAOUL comme titulaire et M Bernard WITASSE comme suppléant.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-71 à 2009-73 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2009-74

PATRIMOINE

ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole doit entretenir son patrimoine immobilier et réaliser de petits aménagements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour passer des marchés à bons de commande.

Les marchés sont conclus pour une période de 1 an à compter de la notification du contrat. Ils sont renouvelables pour 3 périodes de 1 an.

Il est composé de plusieurs lots dans le domaine de la construction correspondant aux équipements communautaires.

- Lot 1 : Electricité courants forts et faibles
- Lot 2 : Plomberie – Sanitaire
- Lot 3 : Chauffage – Ventilation - Climatisation
- Lot 4 : Charpente - Couverture – Zinguerie – Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures bois et PVC
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Métallerie
- Lot 8 : Revêtements de sols
- Lot 9 : Plâtrerie
- Lot 10 : Cloisons modulaires
- Lot 11 : Plafonds suspendus
- Lot 12 : Peinture – Revêtement intérieur
- Lot 13 : Carrelage – Revêtement mural (faïence)
- Lot 14 : Gros œuvre - Maçonnerie

L'estimation du besoin correspondant à ce marché est de 600 000 € HT par an.

14 lots ont été attribués.

Pour information :

Les prix sont répertoriés en 4 tranches, selon Batiprix :

- 1 – de 0 à 1 500 €
- 2 – de 1 501 à 7 500 €
- 3 – + de 7 500 €
- 4 – hors Batiprix

Les entreprises retenues sont les suivantes :

<i>ot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Maximum annuel contractuel en € HT</i>	<i>Estimation annuelle en € HT</i>
01	Electricité courants forts et faibles	ETI	180 000,00	90 000,00 €
02	Plomberie et sanitaire	SEICAP	40 000,00	20 000,00 €
03	Chauffage-ventilation-climatisation	SEICAP	20 000,00	10 000,00 €
04	Charpente, couverture, zinguerie, étanchéité	DIONNEAU	40 000,00	20 000,00 €
05	menuiserie extérieure bois et pvc	BEAUDELOT	80 000,00	40 000,00 €
06	menuiserie intérieure	BEAUDELOT	40 000,00	20 000,00 €
07	Métallerie	PARIVAL	40 000,00	20 000,00 €
08	Revêtement de sol	GABORIT	190 000,00	95 000,00 €
09	Plâtrerie	BORJON PIRON	100 000,00	50 000,00 €
10	Cloisons modulaires	ROUSTEAU	70 000,00	35 000,00 €
11	Plafonds suspendus	ROUSTEAU	70 000,00	35 000,00 €
12	Peinture-revêtement intérieur	MARSAC	170 000,00	80 000,00 €
13	Carrelage-revêtement mural (faïence)	ARDUSOL	60 000,00	30 000,00 €
14	Gros oeuvre-maçonnerie	GAUTIER	150 000,00	65 000,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole de réaliser des travaux d'entretien et des petits aménagements sur l'ensemble du patrimoine communautaire par la mise en place de marchés à bons de commande pour ces travaux à hauteur d'un montant annuel estimé à 600 000 € HT.

DELIBERE

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer les marchés publics conclus avec les entreprises mentionnées ci-dessus,

Impute les dépenses sur les crédits inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2009 et suivants, aux articles correspondants à la nature des prestations fournies.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-74 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2009-75

URBANISME

AMENAGEMENT - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES D'URBANISME - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CONVENTION.

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Autour de la gare Saint-Laud s'est constitué un pôle d'échanges multimodal. Il joue un rôle stratégique dans l'agglomération et concentre un ensemble d'enjeux très importants tant sur le plan urbain que sur le plan des déplacements.

En effet, l'évolution de la gare et de ses fonctions s'inscrit dans le cadre général d'un renforcement des fonctions métropolitaines de l'agglomération. Cette évolution s'appuie sur les atouts de la desserte ferroviaire TGV et TER d'Angers. De plus, le pôle d'échange gare s'inscrit dans un contexte urbain évolutif avec l'arrivée du tramway en 2010 et les projets Gare+ et SERNAM qui vont contribuer à structurer le site pour en faire l'un des secteurs de développement majeur de l'agglomération.

Afin d'étudier les impacts de ces projets sur le secteur gare Saint-Laud, Angers Loire Métropole envisage de lancer une étude prospective sur le fonctionnement et l'accessibilité du pôle multimodal en partenariat avec les principaux acteurs de ce pôle à savoir : la SNCF, RFF, la Ville d'Angers.

En effet, cette étude permettant de répondre à des enjeux communaux et communautaires, le groupement de commandes apparaît comme une formule permettant la réalisation d'économies d'échelles. Il vous est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la SNCF et Réseau Ferré de France pour la passation du ou des marchés d'études, Angers Loire Métropole assurant la coordination de ce groupement.

Une consultation sera organisée conformément au Code des Marchés Publics afin de désigner un bureau d'étude pour réaliser cette étude. La durée de l'étude est estimée à 7 mois environ.

Le cahier des charges prévoit deux volets principaux :

- le premier porte sur une analyse prospective de l'évolution de la gare au vu des projections de trafic à moyen et long terme (2020/2030).
- Le second porte sur l'organisation même du pôle multimodal et ses évolutions (gare routière, tramway, bus, taxis, véhicules de location, pistes cyclables...).

Le Conseil Général et le Conseil Régional seront également sollicités pour contribuer et participer à l'étude, sous forme de subvention.

Pour assurer le déroulement de cette étude, un comité de pilotage, et un groupe technique seront constitués

Le coordinateur du groupement sera Angers Loire Métropole qui aura pour rôle de piloter les procédures de marchés publics jusqu'à la signature des marchés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le projet de convention,
Vu le cahier des charges du dossier de consultation.

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'études d'urbanisme pour des raisons de cohérence et d'économie d'échelle,
Considérant les enjeux ferroviaires et urbains de l'agglomération.

DELIBERE

Rapporte la délibération n° 2009-8 du 22 janvier 2009.

Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la SNCF, Réseau Ferré de France pour l'étude prospective sur le fonctionnement et l'accessibilité du pôle multimodal de la gare Angers Saint-Laud ;

Approuve le projet de convention ;

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter une subvention au titre de cette étude auprès du Conseil Général de Maine-et-Loire et auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

Impute la dépense sur le budget 2009 chapitre 20.article 2031/ NFA 90.
Impute les recettes éventuelles sur le budget 2009

Jean-Louis GASCOIN – C'est un sujet que nous avons abordé le 22 janvier pour lequel vous aviez d'ailleurs donné un avis favorable à l'unanimité. Il était question à l'époque, d'un groupement avec six partenaires. Il se trouve que sur les six, un souhaite que sa contribution se fasse non pas sous la forme d'une participation au groupement mais d'une subvention, c'est le Conseil général, et un autre qui n'a pas formalisé et précisé les modalités de sa réponse, c'est le Conseil régional.

On ne peut pas attendre sans retarder l'ensemble du projet et donc, il vous est proposé ce soir de partir avec un groupement composé des quatre partenaires (SNCF, RFF, Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), le financement des deux autres collectivités étant assuré sous d'autres formes.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-75 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2009-76

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIR ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA

M. LE PRESIDENT – La délibération n° 2009-76 est retirée.

Marc GOUA – Je précise que la délibération n° 2009-76 est retirée parce que le Conseil Municipal de Sainte Gemmes n'a pas encore délibéré. Elle délibérera demain et donc, il était souhaitable que la commune délibère avant la communauté d'agglomération. Mais il n'y a pas du tout de remise en cause de l'accord.

*

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU ET ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les orientations suivantes :

- ❖ **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,
- ❖ **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- ❖ **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés
- ❖ **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,
- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.
- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.

En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole.

C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2007-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Saint-Sylvain-d'Anjou a souhaité engager ce partenariat.

La convention cadre de contractualisation entre la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou et Angers Loire Métropole dispose :

Des engagements de la commune :

- L'objectif de production de la polarité Nord-Est à laquelle appartient la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou est de 1500 logements sur la période 2007-2016.
- La commune participera à l'objectif de production de cette polarité à hauteur de 800 logements d'ici 2017, et à hauteur de 242 logements pour la période triennale (2009-2011)

- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou sont :

<i>Hors contraintes SRU</i>	Communes > à 3 500 hab. et parc HLM < 20%
Locatif social (PLUS, PLAI)	Entre 25 et 35%
Locatif maîtrisé (PLS)	Entre 10% et 30%
Accession maîtrisée (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
Marché libre (tout financement)	50%

Des engagements d'Angers Loire Métropole :

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour
 - aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
 - apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le dispositif financier de l'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la construction et de l'habitation,
 Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
 Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain,
 Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
 Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
 Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
 Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,
 Considérant la demande de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,
 Considérant que la convention définit les contributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements, soit 800 logements sur la période 2007-2016

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,
 Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-77 est adoptée à l'unanimité.

*

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2007-2009) - AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION SIGNED LE 26 JANVIER 2007

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2007, Angers Loire Métropole assume la compétence déléguée par l'Etat de gestion des aides à la pierre pour le parc public HLM et pour les crédits de réhabilitation du parc privé (ANAH).

Les objectifs de production et les enveloppes financières déléguées par l'Etat sont annuellement ajustés afin de prendre en compte les évolutions des politiques nationales et aussi la montée en puissance prévue par le Programme Local de l'Habitat adopté fin 2007.

Ces avenants ont donc pour objet pour 2009 de :

- définir l'enveloppe financière des droits à engagements destinés au parc privé ;
- définir l'enveloppe financière des droits à engagements destinés au parc public,
- adapter les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévisionnels de production de logements .

Ainsi, les droits à engagement pour le parc privé (ANAH) sont fixés à 1 387 951 €.

Concernant le parc public, l'enveloppe initiale de droits à engagement pour l'année 2009 est de 1 910 862 €. En fonction des besoins locaux et de l'atteinte des objectifs de production la réserve régionale constituée à cet effet pourra être mobilisée au second semestre 2009.

Pour le parc privé, l'objectif de l'année 2009 est la réhabilitation de :

- 115 logements appartenant à des propriétaires bailleurs,
- 3 logements appartenant à de propriétaires occupants, dans le cadre du Plan de Cohésion Social,
- 160 logements appartenant à de propriétaires occupants, hors du Plan de Cohésion Social,

Pour le locatif social, l'objectif de production neuve est de 680 logements :

- 384 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 96 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- 200 agréments PLS (Prêt Locatif Social).

Enfin, concernant l'enveloppe d'agréments PLS et considérant l'annualité des droits et engagements concernant les PLS, une redistribution peut être envisagée, sur la base d'un principe de réciprocité entre Angers Loire Métropole et le Conseil Général de Maine et Loire, autre délégataire des aides à la pierre, d'ici la fin de l'année selon les besoins réels constatés de part et d'autre permettant d'optimiser la dotation globale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 18 janvier 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 16 mars 2009,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions annuelles des dotations d'Etat en matière de financement du logement public et de l'ANAH et notamment les autorisations d'engagements pour 2009,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits avenants,

Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget des exercices annuels de l'année 2009 chapitre 20, articles 204 188 et 204 222.

Marc GOUA – Je précise simplement, mais on fera un point plus tard, les objectifs du PLH qui étaient sur la première période triennale : on a démarré difficilement en 2007, 2008 est nettement meilleur et pour 2009, les prévisions sont largement au-delà du chiffre de 2009 ce qui devrait faire qu'au bout de la période triennale, on devrait être à 100 % des objectifs que nous nous étions fixés. On avait prévu une montée en puissance, elle est en train de se produire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le vice-Président, simplement une interrogation : quand on compare l'avenant n° 2 et l'avenant n°3 (celui de 2008-2009), on constate un écart dans les chiffres qui est au bénéfice de 2008. Je parle de la construction neuve et du parc public. Mais je constate, en analysant le détail de ces chiffres, que cela concerne la réhabilitation, c'est-à-dire qu'il y avait une somme de 414.000 € l'année dernière au titre de la réhabilitation qui a disparu totalement cette année dans l'avenant. On a simplement du PLU, du PLAI et de l'offre foncière mais on n'a pas de la réhabilitation. Je voudrais simplement savoir si cela a été écarté.

Marc GOUA – *A priori*, il n'y a pas de remise en cause, sinon que les PALULOS, comme vous le savez, sont terminés.

Et puis, il y a un deuxième "hold-up", comme je l'ai signalé, puisque le 1 % a été récupéré et que là aussi, il y a des fonds qui vont manquer.

Il y a donc eu substitution, *a priori*, des autres Collectivités (la Région, le Département et l'Agglomération) avec les trois fois sept mais normalement, on devrait faire face.

Il faut dire aussi que précédemment, on était dans une période extrêmement importante, notamment dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la ville d'Angers où 5.000 logements ont été réhabilités. Donc, maintenant, on est dans une période un peu plus faible.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-78 est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

EXERCICE 2009 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le budget primitif général 2009 voté le 12 février 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques ajustements budgétaires en attendant le vote du budget supplémentaire,

DELIBERE

Il est proposé les mouvements suivants :

▪ **BUDGET TRANSPORTS :**

Dans le cadre du financement du tramway, il est prévu la mise en place progressive des emprunts sur le budget transports.

Angers Loire Métropole a contracté auprès du crédit foncier, groupe Caisse d'Epargne, un emprunt de 10 000 000 € bénéficiant d'une phase revolving allant jusqu'au 4/01/2010. Pendant cette phase de mobilisation, Angers Loire Métropole a la possibilité de suspendre temporairement les tirages en effectuant des remboursements dans la limite des 10 000 000 €.

En conséquence, il y a lieu d'inscrire la recette d'emprunt au compte 1644 ainsi que les opérations de tirage et de remboursement dudit emprunt sur l'exercice 2009, à savoir :

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt en euros		- 10 000 000 €
16	16441	Emprunt assorti option de tirage sur ligne de trésorerie		10 000 000 €
16	16449	Opération afférente à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	10 000 000 €	
16	16449	Opération afférente à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		10 000 000 €
		TOTAL	10 000 000 €	10 000 000 €

Le total de la décision modificative n°1 s'équilibre à 10 000 000 € en dépenses et en recettes.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-79 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2009-80

FINANCES

TELEVISION LOCALE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANGERS 7 - AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA S.E.M. ANGERS EXPO CONGRES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 9 novembre 2006, le Conseil d'Agglomération a autorisé la S.E.M. Angers Expo Congrès à participer au capital d'Angers 7 sur la base de 50 actions d'une valeur de 100 € chacune. Un premier versement de 5 000 € a été effectué.

La société Angers 7, alors en cours de constitution, a finalement émis des actions d'une valeur nominale de 200 €. Il convient donc de rectifier la délibération du 9 novembre 2006 et d'autoriser la S.E.M. Angers Expo Congrès à porter sa participation à 10 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2006, autorisant la prise de participation de la SEM Angers Expo Congrès au capital de la société Angers 7,

Vu les statuts définitifs d'Angers 7 votés le 27 avril 2007,

Considérant que le capital d'Angers 7 est finalement porté à 2 M€ au lieu de 1 M€,

Considérant qu'Angers Expo Congrès doit adapter sa prise de participation au montant définitif du capital d'Angers 7,

DELIBERE

- Autorise la S.E.M. Angers Expo Congrès à souscrire 50 actions d'une valeur nominale de 200 € pour une participation totale de 10 000 €,
- Autorise la S.E.M. Angers Expo Congrès à libérer la seconde partie de sa participation pour un montant de 5 000 €.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-80 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2009-81

FINANCES

TELEVISION LOCALE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANGERS 7 - AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SERCA

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 9 novembre 2006, le Conseil d'Agglomération a autorisé la Société d'Etudes, de Réalisation et de Communication d'Angers (SERCA) à participer au capital d'Angers 7 à hauteur de 33% du capital fixé à 1 million d'euros soit 330 000 €.

La société Angers 7, alors en cours de constitution, a finalement été dotée d'un capital de 2 millions d'euros. Il convient donc de rectifier la délibération du 9 novembre 2006 et d'autoriser la SERCA à porter sa participation à 660 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2006, autorisant la prise de participation de la SERCA au capital de la société Angers 7,

Vu les statuts définitifs d'Angers 7 votés le 27 avril 2007,

Considérant que le capital d'Angers 7 est finalement porté à 2 M€ au lieu de 1 M€,

Considérant que la SERCA doit adapter sa prise de participation au montant définitif du capital d'Angers 7,

DELIBERE

Autorise la Société d'Etudes, de Réalisation et de Communication d'Angers (SERCA) à participer au capital d'Angers 7 à hauteur de 33% de son capital fixé à 2 millions d'euros soit à hauteur de 660 000 €

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Je voudrais juste savoir si les banques ont elles-mêmes augmenté leur participation au capital.

André DESPAGNET – Elles sont appelées à le faire, mais je pense qu'elles souscriront comme nous parce qu'elles étaient partie prenante lorsque l'augmentation du capital a été décidée. Quand on est partie prenante dans une délibération de cet ordre-là, on est dans l'obligation de suivre.

Michelle MOREAU – Merci. Mais comme la dernière fois, elles avaient libéré les fonds très tardivement, ma question était justifiée.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-81 est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Préemption Urbain Communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite été modifié pour le mettre en cohérence avec les modifications législatives et les modifications de documents d'urbanisme intervenues ultérieurement.

Par ailleurs, l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique permettant d'étendre le D.P.U sur les périmètres de protection immédiat et rapprochés constitués autour des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines, Angers Loire Métropole a institué ledit D.P.U. sur les périmètres immédiats et rapprochés entourant les points de prélèvement d'eau alimentant l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, ainsi que sur les périmètres de protection entourant la réserve d'eau douce dite « fosse de Sorges » par délibération du 28 avril 2008.

Les Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ont depuis fait l'objet de quelques modifications à la marge qu'il convient de prendre en compte.

Par ailleurs, par courrier du 24 mars 2009, le Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe a demandé à Angers Loire Métropole d'étendre également le D.P.U. sur les périmètres immédiats et rapprochés du point de captage dit « Le Moulin du Pont » à Briollay, dont le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage, et qui ont eux aussi été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 juillet 2008.

Aussi il vous est proposé de modifier le périmètre du D.P.U. communautaire pour qu'il couvre désormais :

- les zones U et AU issues des PLU communautaires, telles qu'elles ressortent des plans de zonage desdits PLU, en y intégrant les modifications et révisions simplifiées adoptées depuis leurs approbations, y compris celles adoptées ce jour ;
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés des points de captages de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé et de la réserve d'eau brute de la fosse de Sorges ;
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés de la prise d'eau du « Moulin du Pont » à Briollay ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, article L 1321-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la demande du Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe en date du 24 mars 2009,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) Communautaire sur toutes les communes de son territoire dotées d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.),

Considérant que le périmètre de ce droit a été modifié pour la dernière fois le 28 avril 2008 pour le mettre en cohérence avec les modifications intervenues dans les documents d'urbanisme et l'étendre au périmètre de protection des points de captages de l'usine des eaux et de la réserve d'eau brute de la fosse de Sorges aux Ponts-de-Cé,

Considérant que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) d'Angers Loire Métropole ont depuis fait l'objet de révisions simplifiées, modifications et mises à jour, y compris celles approuvées ce jour, qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du Droit de Préemption Urbain,

Considérant par ailleurs que l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique impose l'acquisition des terrains situés dans un périmètre immédiat de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine et recommande fortement l'acquisition des terrains situés dans le périmètre rapproché, que

son dernier alinéa indique que la collectivité compétente peut instaurer le droit de préemption urbain dans ces périmètres,

Considérant que par arrêté D3/2003 n° 109 du 3 février 2003, M. le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique la protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'usine des eaux de l'Île au Bourg (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir aux Ponts-de-Cé) ainsi que les périmètres de protection immédiats et rapprochés délimités autour de ces captages,

Considérant que par arrêté D3/2006 n° 414 du 24 juillet 2006, M. le Préfet de Maine-et-Loire a également déclaré d'utilité publique les périmètres de protection immédiats et rapprochés délimités autour de la fosse de Sorges (réserves d'eau brute) sur les Ponts-de-Cé,

Considérant que si Angers Loire Métropole s'est déjà rendu maître d'une bonne partie du foncier compris dans ces périmètres, certaines parcelles lui échappent encore et que le droit de préemption urbain est l'outil le plus fiable pour pouvoir se saisir de toute opportunité se présentant dans cette zone pour acquérir les parcelles restantes,

Considérant que par arrêté D3/2008 n° 451 du 25 juillet 2008, M. le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection immédiats rapprochés et éloignés autour de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont » et s'étendant sur les communes de Briollay, de Soucelles et de Villevêque,

Considérant que le Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe a demandé à Angers Loire Métropole, par courrier du 24 mars 2009, d'étendre le D.P.U. communautaire sur ces périmètres de protection du captage du Moulin du Pont, que cette extension permettra de préempter les terrains nécessaires à la protection du captage d'eau pour les revendre au syndicat ou de déléguer, au coup par coup, le D.P.U. communautaire audit syndicat afin qu'il s'assure la maîtrise foncière de ces périmètres,

DELIBERE

Décide que le périmètre du Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) issues des Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération, telles qu'elles se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris celles adoptées ce jour ;
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés établis autour :
 - ↳ des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
 - ↳ de la réserve d'eau brute dite « Fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
 - ↳ de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont » ;

Dit que pour la représentation graphique de ce nouveau périmètre du D.P.U. on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, mises à jour et révisions simplifiées apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris celles adoptées ce jour ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la présente délibération ;

Dit que la présente modification du périmètre du D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et que ce périmètre se substituera, à compter de la même date, au périmètre du D.P.U. communautaire défini par la délibération du 28 avril 2008,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués sur :

- la commune d'**Angers** pour les secteurs :

- ↳ Thiers-Boisnet, Carnot-Buffon, Boreau-Bardoul et Terrien Cocherel-Banchais, tels que définis par la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 2002 ;
- ↳ Verneau-Capucins, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 8 mars 2004 ;
- ↳ Belle Beille, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 17 mars 2005 ;
- ↳ Saint Serge-Jeanne Jugan, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2005 ;
- ↳ La Roseraie, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 11 mai 2006 ;

- ↳ Deux Croix / Banchais – Gaston Birgé, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2006 ;
- ↳ La Cité Historique, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 5 juillet 2007 ;
- ↳ La Gare, tel que défini par délibération de ce jour ;
- la commune de **Saint-Barthélemy-d'Anjou** pour le secteur de la Chanterie, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 14 octobre 2002 ;
- la commune de **Saint-Sylvain-d'Anjou**, pour le secteur du Jaunet, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 14 octobre 2002 ;

Décide l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide la parution, dans deux journaux locaux, du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental des Service Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grand Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2009-83

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan local d'Urbanisme (P.L.U) Centre regroupant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé pour intégrer les projets constituant la modification n° 5 portant sur :

Modification du règlement écrit du PLU

1. Zones UA1, UA2, UA3 article 3,
2. Zones UA1, UA2, UA3 article 11 et annexes du règlement,
3. Zones UA1, UA2, UA3, et UC1, UC2, UC3 article 11 et lexique du règlement,
4. Zones UA, UC, UD, article 12 et lexique,

Modification concernant la commune d'Angers :

1. Créations de filets de hauteur :
 - a. Secteur centre ville, rue de la croix,
 - b. Secteur caserne Verneau, rue de la mare,
 - c. Avenue Pasteur ;
2. Secteur du Grand Maillet : évolution du règlement graphique (UYt en UYat) ;

3. Secteur Chatenay-Banchais : évolution du règlement graphique (UC2(c) en UA2) et création d'une orientation d'aménagement (ORAM 4) ;
4. Secteur de la Tournerie : évolution du règlement graphique (UY en UY(u)t et inscription d'une trame « aménagement paysager » ;
5. Secteur de la Croix Blanche : évolution du règlement graphique de UY en UC2(a) ;
6. Rectifications sur différents secteurs à règlement graphique : Camus/Meignanne, Grand-Pigeon, Front de Maine, Thiers-Boisnet/St-Serge, Belle-Beille/Patton, Carnot-Buffon, Les Halles, Terrien Cocherel ;
7. Secteur Saint-Serge/Jean-Joxe évolution du règlement graphique de UYi 1(u) en UA2i1 ;

Modification concernant la commune d'Avrillé :

1. Secteur Ardenne : évolution du règlement graphique de 2AU en UAa(c), suppression d'un emplacement réservé AVR4 et création d'une orientation d'aménagement (ORAM 5) ;
2. Secteur Mendès-France : évolution du règlement graphique ;
3. Secteur Georges Brassens : réduction de l'emplacement réservé PLU1 ;

Modification concernant la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

1. Secteur Reux-Cordelles : modification règlementaire Zone 1AUZ/rco

Modification concernant la commune de Trélazé :

1. Secteur de l'Enfer : suppression de l'emplacement réservé TRE17.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance. C'est donc une procédure de modification du PLU qui s'impose.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
 Vu le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Centre défini ci-dessus,
 Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,
 Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
 Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-280 du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 5 du P.L.U Centre qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2009 qui a émis un avis favorable sur la modification n° 5 du PLU Centre,

Considérant que le projet de modification n° 5 du PLU Centre, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la modification n° 5 au Plan Local d'Urbanisme Centre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy d'Anjou et Trélazé.
- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- La délibération et le dossier de modification n° 5 du PLU Centre approuvés seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Centre.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2009-84

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet porte sur la mise en œuvre du plan de l'Etat de mobilisation de terrains publics à des fins de production de logements. La délégation interministérielle a identifié dans l'agglomération angevine un certain nombre de sites susceptibles d'être mobilisés à des fins de production de logements sociaux, dont celui du secteur de la caserne du Général Dalstein.

Ce projet entraîne la réduction d'une zone naturelle militaire (Nm) et d'une zone urbaine (UAa(c)) au profit d'une zone d'urbanisation future (1AUC4) sur la commune d'Avrillé, secteur de la caserne du Général Dalstein, le règlement de cette future zone sera incorporé au règlement écrit et un schéma d'aménagement sera inscrit au règlement graphique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Centre comprenant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 7 du P.L.U Centre portant sur la réduction d'une zone naturelle militaire (Nm) et d'une petite partie de la zone (UAa(c)) au profit d'une zone d'urbanisation future 1AUC4, l'ajout du corps de règles de la zone 1AUC4 au règlement écrit et l'inscription d'un schéma d'aménagement au règlement graphique du PLU Centre sur la commune d'Avrillé, Secteur de la caserne du Général Dalstein et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation prévue dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Centre d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Centre,

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

DELIBERE

Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Centre,

Dit que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Centre à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,

Dit que cette délibération sera mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Centre ci-dessus nommées,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2009-85

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Centre regroupant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet porte sur la mise en œuvre du Plan de l'Etat de mobilisation de terrains publics à des fins de production de logements. La délégation interministérielle a identifié dans l'agglomération Angevine un certain nombre de sites susceptibles d'être mobilisés à des fins de production de logements sociaux, dont celui de la caserne du Général Dalstein à Avrillé..

Ce projet entraîne l'évolution du zonage d'une zone naturelle militaire (Nm) et la réduction d'une zone urbaine (UAa(c)) au profit d'une zone d'urbanisation future (1AUC4) sur la commune d'Avrillé, Secteur de la caserne du Général Dalstein, le règlement de cette future zone sera incorporé au règlement écrit et un schéma d'aménagement sera inscrit au règlement graphique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Centre comprenant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Centre sur le secteur de la caserne du Général Dalstein à Avrillé portant sur une évolution du zonage, réduction d'une zone (UAa(c)) et évolution d'une zone Nm (zone naturelle militaire) au profit d'une zone d'urbanisation future 1AUC4, ajout du corps de règle 1AUC4 au règlement écrit et inscription d'un schéma d'aménagement au règlement graphique,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18 décembre 2008 ou par courrier,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2009 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-280, en date du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2009, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 7,

Considérant que la révision simplifiée n° 7 du PLU Centre, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 7 du PLU Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
 - Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;
 - Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009 ;
 - Dit que La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;
- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
 - La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Centre approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes du PLU Centre.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2009-86

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément de la Place pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 4.

Ce projet permettra l'extension d'une zone constructible pour achever l'urbanisation en extension du quartier des Vignes sur la commune de Cantenay-Epinard. Il permettra de proposer à moyen terme une offre de logements diversifiée sur la commune, intégrant les critères de développement durable et répondant aux objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Ce projet nécessite

une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme, d'une zone naturelle (Nb) au profit d'une zone d'urbanisation future (2AU).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément de la Place,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 4 du P.L.U Nord-Ouest portant sur une évolution du zonage de Nb (zone naturelle) au profit d'une zone 2AU (zone d'urbanisation future) sur la commune de Cantenay-Epinard pour achever l'urbanisation du quartier des Vignes et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation définies dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Ouest,

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

DELIBERE

Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest,

Dit que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément de la Place,

Dit qu'un avis (résumé de délibération) sera inséré dans la presse,

Dit que cette délibération sera tenue à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Ouest ci-dessus nommées,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2009-87

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément de La Place pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 4.

Ce projet permet l'extension d'une zone constructible pour achever l'urbanisation en extension du quartier des Vignes sur la commune de Cantenay-Epinard. Il permettra de proposer à moyen terme une offre de logements diversifiée sur la commune, intégrant les critères de développement durable et répondant aux objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Ce projet nécessite une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme, d'une zone naturelle (Nb) au profit d'une zone d'urbanisation future (2AU).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R 123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément de La Place,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest sur le secteur du quartier des Vignes à Cantenay-Epinard portant sur une évolution du zonage de Nb (zone naturelle) en zone 2AU (zone d'urbanisation future) afin d'achever l'urbanisation quartier des Vignes.
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18 décembre 2008 ou par courrier,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2009 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-282, en date du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2009, qui a émis un avis favorable sur la révision simplifiée n° 4.

Considérant que la révision simplifiée n° 4 du P.L.U Nord-Ouest, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 4 du PLU Nord-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
 - Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;
 - Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009 ;
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle sur Longuenée, Le Plessis Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément de La Place ;
- Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
 - La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes du PLU Nord-Ouest.

*

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST – MODIFICATION N° 8 – APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 8 portant sur les points suivants :

Commune de Saint Lambert-la-Potherie :

- Secteur des Furettieries : Ouverture à l'urbanisation, modification du zonage de 2Auy en 1Auy, suppression partielle de l'emplacement réservé PLU1 ;

Commune de Beaucouzé :

- Secteur du Parc d'Activités Communautaire du Buisson : Suppression de la trame « Plantations à réaliser » le long de la RD 56 et suppression d'une voirie secondaire à réaliser ;
- Secteur du Parc d'Activités Communautaire du Buisson : modification de zonage, inscriptions graphiques au zonage pour la réalisation d'un centre commercial d'ampleur pour l'Agglomération ;

Commune de Bouchemaine :

- Pruniers, secteur de Bellevue : Adaptation du zonage a un ensemble existant à vocation d'équipement (évolution de NI en Ne) ;
- Berges de Maine : Adaptation du zonage à un ensemble existant à vocation touristique et de loisirs, évolution du zonage de Nbi en Nli ;

Commune de Béhuard :

- En tête et en queue de l'île : création d'emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces naturels à vocation touristique et de loisirs (BEH1 et BEH2) ;

Commune de Saint-Jean-de-Linières :

- Secteur de la Roche : modification du zonage de 2AU en UccFrance1 et prolongement de l'emplacement réservé SJL6 ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,

Vu le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 21 octobre 2008 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-283 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 8 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2009, donnant :

« Un avis favorable à l'évolution sous forme de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole concernant les communes de

Béhuard, Bouchemaine, St Jean-de-Linières, et Saint-Lambert-la-Potherie assorti d'une **réserve pour la commune de Beaucouzé** : Il est en effet nécessaire de retranscrire les textes et les graphiques dans le dossier en des termes ne présentant aucune ambiguïté et par conséquent plus à même d'être compris, ce qui n'est pas le cas actuellement....Il serait par ailleurs **souhaitable** que soient définies précisément la hauteur du merlon, les destinations des zones B, C, D, et E et peut-être d'envisager de laisser en place la trame paysagère prévue... »

Considérant que pour lever la réserve et les souhaits émis par le Commissaire enquêteur, nous avons complété la notice du dossier de modification du PLU par les éléments graphiques qui permettront au public une meilleure compréhension du dossier.

Considérant qu'en ce qui concerne la demande tendant à rétablir la trame paysagère au Nord de l'actuelle RD 56, celle-ci n'a plus lieu d'être puisque l'axe de la RD 56 sera déplacé plus au Nord et y seront inclus des merlons paysagers,

Considérant que le projet de modification n° 8 du P.L.U Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la modification n° 8 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2009,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- La délibération et le dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2009-89

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 12.

Ce projet porte sur une évolution du zonage de Ajb en UCb afin de réaliser des échanges de terrains permettant la réalisation d'un parking relais nécessaire à la mise en œuvre de la 1^{ère} ligne de Tramway sur le secteur du Boulevard Robert d'Arbrissel à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de Aja en UCb afin de réaliser des échanges de terrains permettant la réalisation d'un parking relais nécessaire à la mise en œuvre de la 1^{ère} ligne de Tramway sur le secteur du Boulevard Robert d'Arbrissel à Sainte-Gemmes-sur-Loire et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation prévue dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole, dans les communes du PLU Sud-Ouest, ainsi qu'aux abords du projet sur la commune d'Angers,

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

DELIBERE

- Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,
- Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,
- Dit que cette délibération sera tenue à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2009-90

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-

Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 12.
Ce projet se situe sur le Boulevard Robert d'Arbrissel à Sainte-Gemmes-sur-Loire et porte sur une évolution de zonage (Ajb en UCb) afin de réaliser des échanges de terrains permettant la réalisation d'un parking relais nécessaire à la mise en œuvre de la 1^{ère} ligne de Tramway.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest sur le secteur du Boulevard Robert d'Arbrissel à Sainte-Gemmes-sur-Loire portant sur une évolution du zonage de Ajb en UCb afin de réaliser des échanges de terrains permettant la réalisation d'un parking relais nécessaire à la mise en œuvre de la 1^{ère} ligne de tramway,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18 décembre 2008 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2009 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-283, en date du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2009, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 12,

Considérant que la révision simplifiée n° 12 du PLU Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 12 du PLU Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009 ;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest et en Préfecture de Maine-et-Loire.

*

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 14.

Ce projet porte sur une évolution du zonage et la suppression d'un emplacement réservé pour permettre le renforcement de la vocation culturelle, sportive et de loisirs du secteur du Pâtis sur la commune de Mûrs-Erigné.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de NI en UCI et la suppression de l'emplacement réservé MUE2 pour permettre le renforcement de la vocation culturelle, sportive et de loisirs du secteur du Pâtis à Mûrs-Erigné en remplaçant certains bâtiments vieillissants par de nouveaux bâtiments techniques pour permettre l'accueil du public,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest.

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

DELIBERE

Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,

Dit que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,

Dit que cette délibération sera tenue à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

*

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières afin d'intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 14.

Ce projet se situe sur la commune de Mûrs-Erigné, secteur du Pâtis et porte sur une évolution du zonage et la suppression d'un emplacement réservé pour permettre le renforcement de la vocation culturelle, sportive et de loisirs de ce secteur par une restructuration de ce site,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de NI en UCI et la suppression de l'emplacement réservé MUE2 pour permettre le renforcement de la vocation culturelle, sportive et de loisirs du secteur du Pâtis à Mûrs-Erigné par une restructuration du site, en remplaçant certains bâtiments vieillissants par de nouveaux bâtiments techniques et d'accueil du public,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18 décembre 2008 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2009 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-283, en date du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2009, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 14 : « sous réserve de prendre garde à la gestion des eaux pluviales générées par l'aménagement prévu car, juste à son aval, se trouve sur la rivière une zone de loisirs nautiques »

Considérant que la commune a bien pris note de la remarque soulevée par la DDASS et reprise par la réserve du Commissaire enquêteur concernant les eaux pluviales et qu'elle s'engage à en tenir compte le moment venu,

Considérant que ce problème n'est pas du ressort de la révision du PLU,

Considérant que la révision simplifiée n° 14 du PLU Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 14 du PLU Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009 ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-82 à 2009-92 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2009-93

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 2 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Ponts-de-Cé pour intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 2.

Ce projet porte sur une évolution du zonage qui permettra ainsi une extension limitée de la zone constructible sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, secteur de Pouillé, rue du Docteur Lucile ROZIER. L'extension de la zone constructible correspond à un espace sans lien avec une vocation agricole ou horticole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Ponts-De-Cé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 2 du P.L.U des Ponts-de-Cé portant sur une extension limitée d'une zone constructible (évolution du zonage de Aja en UCb(b) sur une superficie de 2000 m² environ) sur la commune des Ponts-de-Cé, secteur de Pouillé, rue du Docteur Lucile ROZIER et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation définies dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public dans le cadre même de cette concertation mais a fait l'objet d'une forte opposition lors de l'enquête publique,

Considérant la décision de la commune des Ponts de Cé de ne pas donner suite à ce dossier,

DELIBERE

- Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, en prenant acte de la décision de ladite commune de ne pas donner suite à ce projet de révision simplifiée,
- Dit que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune des Ponts-de-Cé,
- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,
- Dit que cette délibération sera tenue à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture et en mairie des Ponts-de-Cé,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

Jean-Luc ROTUREAU – Compte tenu qu'il y a eu une forte opposition lors de l'enquête publique, la commune souhaite ne pas donner suite à ce dossier.

M. LE PRESIDENT – Une intervention de M. le Maire des Ponts-de-Cé qui explique son attitude démocratique ?

Joël BIGOT – La forte opposition dont il est fait état ici doit, être relativisée. Il s'agissait de récupérer un délaissé de terrain de 2.000 m² pour lequel nous n'avons pas donné suite. Il y avait eu une pétition d'une vingtaine de riverains sur une cinquantaine, qui n'a pas été portée à notre connaissance par le commissaire enquêteur lequel n'a jamais discuté avec nous.

Donc, compte tenu des circonstances et du fait qu'il va y avoir un autre projet dans le secteur, dans les deux années qui viennent, on abandonne ce projet.

Voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT – Merci de ces explications.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-93 est adoptée à l'unanimité.

*

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 3 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Pont-de-Cé pour intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 3.

Ce projet porte sur une évolution de zonage qui permettra de conforter et de pérenniser un équipement sportif existant sur le territoire de la commune des Pont-de-Cé (terrain de tennis), chemin de l'Ebeaupin, Secteur de Pouillé.

Cet équipement permet de répondre à la demande de cette activité de loisirs sur la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Pont-de-Cé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 3 du P.L.U des Pont-de-Cé portant sur une évolution de zonage de Aja en NI chemin de l'Ebeaupin dans le secteur de Pouillé, sur une surface d'environ 3 500m², pour permettre de conforter et de pérenniser un équipement sportif (couverture de certains courts, club-house, stationnements...) et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation définies dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Pont-de-Cé d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Pont-de-Cé,

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

DELIBERE

- Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Pont-de-Cé,

- Dit que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,

- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Pont-de-Cé,

- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,

Cette délibération sera tenue à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des Ponts-de-Cé,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 3 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 3.

Ce projet porte sur une évolution du zonage de Aja en NI chemin de l'Ebeaupin, dans le secteur de Pouillé pour permettre de conforter et de pérenniser un équipement sportif,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, Chemin de l'Ebeaupin dans le secteur de Pouillé,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Vu les avis émis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18 décembre 2008 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2009 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n° 2008-284, en date du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2009 qui a émis un avis favorable sur la révision simplifiée n° 3.

Considérant que la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 3 du PLU des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé pendant un mois ;

- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2009-96

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - CLOTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Pont-de-Cé pour intégrer aux documents d'urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 4.

Ce projet porte sur une extension limitée (environ 2000 m²) d'une zone constructible sur la commune des Pont-de-Cé, route du Hutreau.

Les terrains concernés correspondent à des espaces privatifs (jardins) associés à des habitations et n'ont pas de vocation agricole ou horticole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Pont-de-Cé.

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la procédure de révision simplifiée n° 4 du P.L.U des Pont-de-Cé portant sur une extension limitée de zone constructible correspondant à une évolution du zonage de Aja en UAat route du Hutreau, commune des Ponts-de-Cé et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation définies dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir : mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U des Pont-de-Cé d'un dossier comprenant la délibération et le projet de révision simplifiée, parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" et affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Pont-de-Cé,

Considérant que ce projet de révision simplifiée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

DELIBERE

- Clôt la procédure de concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Pont-de-Cé,
- Dit que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en commune des Ponts-de-Cé,
- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans la presse,
- Dit que cette délibération sera tenue à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des Ponts-de-Cé,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - REVISION SIMPLIFIEE N° 4 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 4.

Ce projet porte sur une évolution du zonage de Aja en UAat qui permettra une extension limitée de la zone constructible sur la commune des Ponts-de-Cé, Route du Hutreau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 ouvrant et définissant les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, Route du Hutreau qui permettra une extension limitée de la zone constructible. Les terrains concernés correspondent à des espaces privatifs (jardins) associés à des habitations et n'ont pas de vocation agricole ou horticole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Vu les avis émis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 18 décembre 2008 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2009 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n° 2008-284, en date du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2009 qui a émis un avis favorable sur la révision simplifiée n° 4.

Considérant que la révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 4 du PLU des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé pendant un mois ;

- Dit qu'un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2009 .

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2009-98

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - MODIFICATION N° 5 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 5 portant sur les points suivants :

1. Quartier Mazerie Waldeck Rousseau : Ouverture à l'urbanisation, évolution des zonages, de 2AU (ponctuellement UAa, UAa(u) et UCb(b)) en 1AUZ/MAZ avec le corps de règle associé (1AUZa/MAZ et 1AUZb/MAZ) et 2AU en UCb(b) et UAa(u), intégration d'un schéma d'organisation et suppression des emplacements réservés PDC 6 et PDC 8 ;
2. Règlement article 12 des Zones UA, UC, UD et lexique ;
3. Village des Perrins : Evolution du zonage de 2AU en UCb(b) ;
4. Rue de la gare : Evolution du zonage de Nbi en Nri ;

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 octobre 2008,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2008-284 du 23 décembre 2008 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 5 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2009 qui a émis « un avis favorable au projet de modification n° 5 concernant le Village des Perrins et la rue de la Gare » et « un avis favorable assorti de réserves au projet de modification n°5 pour le secteur Mazerie/Waldeck Rousseau »,

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'aucune réserve n'a formellement été émise en tant que telle, nous pouvons apporter aux Recommandations du Commissaire enquêteur les réponses suivantes :

- **Recommandation 1** "Le projet d'aménagement devra être construit et bâti selon l'approche éco-quartiers, en envisageant la labellisation éco-quartiers ou toute autre certification de qualité environnementale comme par exemple NF logements démarche HQE, Habitat & environnement..., afin de démontrer l'engagement en faveur de la préservation de l'environnement (le projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de qualité environnementale – mention en page 9 du dossier)."

➤ Recommandation à laquelle il peut être répondu que la conception de l'ensemble du projet du futur quartier Mazeris / Waldeck Rousseau s'inscrit dans une approche de développement durable et de qualité environnementale (cf dossier de présentation pages 8 et 9).

En s'attachant aux enjeux sociaux, fonctionnels, urbains, paysagers et environnementaux (cf pages 8 et 9), il s'agit de promouvoir la réalisation d'un quartier durable dans la ville.

Le projet, inscrit dans son contexte urbain, s'appuie sur les 3 volets du développement durable : l'environnement, le social, et l'économie.

A ce titre, cette approche se traduit notamment par les choix suivants :

- l'organisation d'un nouveau quartier de ville, favorisant mixité sociale et diversité urbaine :

Ce projet favorise l'installation de nouveaux habitants en cœur de ville, leur offrant un accès facilité aux commerces, services, transports collectifs de proximité. Ce projet, de par sa localisation urbaine, et du choix de formes urbaines diversifiées permettant des densités renforcées, participe à la maîtrise de la consommation foncière. Il décline les orientations fixées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par Angers Loire Métropole en novembre 2007, et contribue à l'effort de production de logements recherché sur le pôle métropolitain.

- l'intégration dans le quartier de commerces et équipements pour améliorer la vie des habitants :

En effet, renforcer le quartier en le constituant comme un lieu de vie, offrant sur place une diversité de fonctions (commerces et services de proximité, loisirs, ...) participe au développement durable. Préserver une réserve foncière permettant l'implantation d'un équipement adapté aux besoins émergents participe de cette démarche. [Voir ci-dessous, point 5]

- l'importance donnée aux espaces verts et aménagements paysagers (espaces publics et privés) :

Ceux-ci participent à la structuration du quartier et occupent une place importante. Ils offrent un cadre de vie accueillant pour les habitants, et permettent par ailleurs de mettre en valeur les réponses apportées à des objectifs complémentaires (maillage de liaisons douces, dispositif de rétention des eaux pluviales par noues paysagères, ...).

- la réalisation d'un réseau viaire hiérarchisé, adapté aux usages, ainsi qu'un maillage de cheminements doux :

Il permet de relier le quartier à la ville, et d'assurer des modalités de déplacements adaptées aux différents modes de déplacement (vélos, piétons, voitures, TC).

- la protection des nuisances phoniques liées à la voie rapide par la réalisation d'un merlon anti-bruit,

- la réalisation d'une greffe urbaine harmonieuse :

Le projet propose une transition urbaine (volumétrique, paysagère, ...) afin d'éviter de trop forts vis-à-vis avec les habitations existantes.

- la recherche d'une composition favorisant le gain en économie d'énergie :

Par exemple, l'orientation d'implantation des immeubles sera optimisée pour bénéficier du meilleur ensoleillement. Ainsi, dans le plan masse, indicatif, l'implantation des immeubles de l'îlot central est réorientée afin de bénéficier de l'ensoleillement maximum est-ouest.

En outre, la réalisation d'opérations, expérimentales en matière d'économie d'énergie, de gestion de l'eau, etc, pourront trouver place à l'intérieur du quartier Mazeris W Rousseau.

Ainsi, le plan de composition traduit les grands principes fondateurs du projet ; des adaptations ponctuelles peuvent encore intervenir, pour une déclinaison optimale des objectifs de développement durable recherchés. En tout état de cause, la réalisation de ce projet doit respecter le dispositif réglementaire précisé dans le PLU.

• **Recommandation 2** « La structuration du quartier et mixité des formes urbaines mentionnées dans le dossier devront être respectées, l'extrait est rappelé ici « Les logements individuels implantés en frange, constituent avec leurs jardins privatifs, la transition avec les espaces bâtis existants (arrière des parcelles). Ce parti permet d'assurer une transition harmonieuse avec le tissu bâti environnant. » ; ce qui signifie que les intermédiaires et le collectif prévus d'être implantés sur les parcelles n° 26, n° 27, n° 28 et n° 364 (parcelles voisines des parcelles de M. et Mme Constantin), devront être « transformés » en maison de ville de type R+1 au maximum, pour conserver la transition harmonieuse avec le bâti existant. »

➤ Recommandation à laquelle il peut être répondu que le travail d'insertion du projet dans son contexte urbain environnant constitue un axe fort du projet (cf p 9). La recherche d'une transition urbaine harmonieuse en franges se traduit en majorité par l'implantation de maisons de ville et leurs espaces de jardins. D'autres dispositifs sont proposés ponctuellement, au vu de la configuration des lieux. Ces options permettent de concilier au mieux les enjeux d'aménagement et d'environnement.

Ainsi, concernant le secteur voisin des parcelles AN 470 et 473 (Mr et Mme Constantin), le projet initial a évolué suite à la concertation menée dans le cadre de la création de la ZAC : l'immeuble collectif le plus voisin, en forme de L, a été reculé et sa hauteur réduite : Aujourd'hui, il est proposé une implantation de l'immeuble projeté avec un recul de près de 17 mètres séparant la branche du L la plus proche de la maison concernée. L'espace dégagé sera valorisé en aménagements paysagers. En outre, la hauteur de ce bâtiment, a été réduite à R+1+attique pour sa longueur ouest-est et R+2+Attique pour sa longueur nord-sud, avec un retrait important de l'attique, notamment dans la partie sud du bâtiment.

• **Recommandation 3 :** « La zone de parkings prévue à l'Est de la parcelle de M. et Mme Constantin devra être déplacée, notamment en raison de la présence de cavités souterraines ; pour les maisons de ville, il conviendrait de réaliser des places de stationnement côté voirie (voies intérieures de circulation de la zone d'aménagement) ; pour les collectifs, il conviendrait de les réaliser sur sous-sol, afin de permettre le stationnement des véhicules. »

➤ Recommandation à laquelle il peut être répondu que le stationnement de l'ensemble du futur quartier prévoit la réalisation des stationnements publics et privés correspondant aux besoins du secteur.

Les opérations doivent répondre aux règles de stationnement prévues à l'article 12 sur leur emprise foncière.

Pour rappel, pour l'habitat, en zone 1AUZa/maz, il est demandé 1 place de stationnement / tranche de 65 m² de SHON, avec 1 place / logement minimum. Dans les opérations groupées ou collectives, une partie du stationnement est prévue sous forme de parking couvert enterré ou semi enterré ; les impossibilités techniques liées à la nature du sol seront cependant prises en compte. En zone 1AUZb/maz, il est demandé l'aménagement de 2 places par logement.

En outre, le projet prévoit l'aménagement de stationnement public, sous forme de 'poches de stationnement' ; celles-ci permettent de répondre aux besoins ponctuels (passage, visiteurs, ...).

C'est dans ce cadre qu'est prévue la poche de stationnement à l'entrée sud du futur quartier. Le principe d'une haie en limite séparative entre cet espace et la parcelle riveraine est affirmé. Celle-ci s'appuiera sur la conservation des arbres intéressants qui auront été repérés, et sur la reconstitution d'une trame végétale complémentaire.

Concernant la présence de cavités souterraines sur ce site : aucune information des services de l'Etat lors du Porter à Connaissance du PLU n'est relevée. La présence éventuelle d'une ancienne canalisation privée reste à vérifier. Des compléments d'étude de sol pourront être diligentés, afin de prévoir l'aménagement de cet espace dans le respect d'éventuelles contraintes du sol.

• **Recommandation 4 :** « Pour les riverains de la rue Waldeck-Rousseau, un aménagement pour le stationnement de leurs véhicules devra être étudié et proposé ; la circulation en sens unique de cette rue, n'étant pas suffisante tant d'un point de vue sécurité, que d'un point de vue tranquillité et confort des riverains. »

➤ Recommandation à laquelle il peut être répondu que le projet est adapté de la manière suivante :

L'aménagement de la poche de stationnement dite '*le puits*' est adapté afin de libérer une possibilité d'accès : l'espace ainsi dégagé permettra le débouché d'une éventuelle voie privée à créer par les riverains concernés ; cette voie privée doit avoir pour objet de distribuer les fonds des parcelles de la rue Waldeck Rousseau afin de répondre à leur demande de stationnement complémentaire.

Sur le point concernant la circulation, voir développement ci-dessous,

• **Recommandation 5 :** « L'emplacement du futur équipement non défini devra être aménagé en espace vert ; l'espace pour ce futur équipement n'étant pas adapté aux stationnements qu'exige un tel lieu quelque soit sa définition (salle des fêtes, gymnase, aire de sports...) et pourrait augmenter le nombre d'accidents lié à la circulation. »

➤ Recommandation à laquelle nous pouvons répondre qu'il s'agit ici de préserver une disponibilité foncière pour la réalisation d'un équipement de quartier, cet objectif fait partie de la démarche de développement durable, en permettant aux habitants d'habiter un quartier aux fonctions complémentaires et diversifiées.

L'espace sera aménagé en espace vert dans l'attente de la définition de l'équipement.

Pour les habitants présents et attendus, le futur équipement viendra renforcer un ensemble d'équipements de proximité de quartier.

Ainsi, certains équipements déjà existants au voisinage pourront être utilisés par les futurs habitants (par exemple, l'impact de l'évolution des effectifs scolaires générée par le nouveau quartier sur l'école Jacques Prévert attenante sera étudié, et l'équipement adapté en conséquence); complémentarément l'équipement prévu sur le site permettra de proposer une offre qui s'avèrera nécessaire aux habitants des quartiers de ce secteur.

Ce futur équipement permettra de répondre à des besoins émergents, et sera compatible avec le site et son environnement (superficie de l'emprise disponible de 2000 m² environ, aménagement des stationnements nécessaires sur l'emprise, sécurité des accès, etc ...). Ainsi, la prise en considération des ces éléments permet d'ores et déjà d'affirmer que le site n'est pas adapté à l'implantation d'un équipement tel que salle des fêtes, gymnase, ou aire de sports; mais permet l'implantation d'un petit équipement de quartier sans nuisances (par exemple: petite enfance,).

- **Recommandation 6:** « L'accès piéton situé au niveau de l'emplacement réservé PDC42, devrait être aménagé et faire l'objet d'une "intégration paysagère", afin de limiter les vues passantes de piétons pour les habitants riverains. »

- Recommandation à laquelle il peut être rappelé que c'est bien dans cet esprit d'intégration paysagère et de prise en compte des parcelles riveraines qu'est envisagée la réalisation de ce chemin piétonnier.

- **Recommandation 7:** « Une étude complémentaire sur les flux de circulation devrait être engagée, afin de proposer des améliorations pour la fluidité et la sécurité des véhicules, des vélos, des piétons notamment aux accès Rue Waldeck-Rousseau, Route de la Pyramide, Chemin de la Monnaie. »

- Recommandation à laquelle il peut être rappelé qu'une étude de trafic et de mesure de vitesse a été faite lors de la création de la ZAC.

En matière de circulation, les principes suivants peuvent être rappelés :

C'est le nouvel axe nord-sud du futur quartier qui servira d'axe structurant dans l'organisation viaire de l'ensemble de ce secteur.

La rue Waldeck Rousseau sera mise en sens unique, dans le sens sud-nord. Au nord, un double sens au niveau du carrefour avec la rue de la Pyramide permettra un accès aux espaces de stationnement et à la voie transversale donnant un accès secondaire au nouveau quartier.

Ces options favoriseront la réduction de la circulation dans la rue Waldeck Rousseau, et ainsi la rendront plus paisible. L'espace dégagé de circulation permettra l'amélioration des trottoirs et des stationnements.

Il est précisé que la Mairie des Ponts-de-Cé engage actuellement une étude afin d'affiner les modalités d'aménagement du chemin de la Monnaie et de la rue Waldeck Rousseau.

Dans tous les cas (réaménagement des voies existantes, réalisation des voies du nouveau quartier), le critère de sécurité de tous les modes de déplacements, notamment piétons et cycles, fera l'objet d'une attention particulière.

- **Recommandation 8:** « Le projet d'aménagement et les propositions suggérées ci-dessus devront être soumis à la consultation et l'approbation des riverains. »

- Recommandation à laquelle il est précisé qu'une concertation sur le projet s'est déroulée préalablement à la création de la ZAC. Celle-ci a donné lieu notamment à des articles dans le journal municipal, une exposition et deux permanences en mairie. Le public a pu s'exprimer; des évolutions ont été apportées au projet suite à la concertation; le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal des Ponts de Cé.

En outre, la Mairie des Ponts de Cé prévoit l'organisation d'une prochaine rencontre avec les riverains du projet, permettant de poursuivre les échanges sur la réalisation du futur quartier, qui présente des enjeux majeurs dans l'organisation de la ville et dans l'offre de logements.

Considérant que le projet de modification n° 5 du P.L.U des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

- Approuve la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts de Cé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette modification,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2009,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé pendant un mois,
- Dit qu'un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture et en mairie des Ponts-de-Cé

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-94 à 2009-98 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2009-99

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : RESTRUCTURATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 juin 2006, Angers Loire Métropole a approuvé le projet de restructuration de la station de dépollution de la Baumette.

Le budget de l'opération s'établit à 66 000 000 d'euros hors taxes.

La construction comprend une étape de digestion des boues résiduelles de l'épuration afin de produire du biogaz valorisable. Celui-ci sera utilisé sur l'usine de traitement par deux chaudières dédiées.

Le programme FEDER 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » soutient les filières de production et l'utilisation des énergies renouvelables. Le digesteur produisant le biogaz et les chaudières (montant = 3 031 640 €HT) sont éligibles au titre de la mesure 2.2.2 « développer des énergies renouvelables ».

La part de subvention FEDER représente 30 % du montant éligible, soit 909 492€HT.

Le plan de financement pour cette tranche de travaux de 3 031 640 €HT s'établit comme suit :

	Montant participation	Taux participation/ éligible	montant
subvention Conseil général	107 975 €	3,56%	
subvention AELB	980 690 €	32,35%	
subvention CTU (Région)	95 081 €	3,14%	
subvention FEDER	909 492 €	30,00%	
Angers Loire Métropole	938 403 €	30,95%	
TOTAL	3 031 640 €	100,00%	

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération du 8 juin 2006 approuvant le projet de restructuration de la station de dépollution de la Baumette,

Considérant le montant global du coût de cette opération de 66 000 000 € HT, dont 3 031 640 € HT relatifs à l'équipement permettant de mettre en œuvre la digestion des boues résiduelles de l'épuration afin de produire du biogaz valorisable, utilisé pour alimenter deux chaudières dédiées de l'équipement ;

Considérant le programme FEDER 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » qui soutient les filières de production et l'utilisation des énergies renouvelables et que, dans ce cadre, le digesteur produisant du biogaz et les chaudières sont éligibles au titre de la mesure 2.2.2. « Développer des énergies renouvelables » ;

DELIBERE

Approuve le plan de financement pour les travaux de production et valorisation du biogaz dans le cadre du projet de restructuration de la station de dépollution de la Baumette,

Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) de 909 642 euros hors taxes,

Finance le différentiel sur fonds propres d'Angers Loire Métropole si l'aide financière n'atteint pas le montant escompté.

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Assainissement, article 1317 pour l'exercice 2009 et suivants.

Bernard WITASSE – Je voudrais saluer les Services qui, s'appuyant sur une demande de subvention de l'usine de traitement de Biopôle pour le FEDER, ont eu et le réflexe et la rapidité de monter le dossier pour que cela aboutisse au FEDER et également à la Baumette. C'est donc une très bonne nouvelle !

M. LE PRESIDENT – Merci M. WITASSE. C'est bien normal que le biogaz passe par le FEDER !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-99 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2009-100

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISES : CHARTE DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OPERATION CO-MOBILES

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole s'est engagée à travers son Plan de Déplacements Urbains à encourager la mise en oeuvre de Plans de Déplacements des Entreprises (PDE).

Un PDE est un ensemble de mesures mis en place par un employeur public ou privé afin de favoriser l'usage, par son personnel, ses visiteurs et ses fournisseurs, de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules propres...

Une opération multi partenariale, unique à l'échelle d'un Département, a été initiée par un groupe de partenaires qui accompagnent individuellement et collectivement les entreprises dans leur démarche de plan de mobilité.

Ainsi au côté d'Angers Loire Métropole, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (service sécurité routière), l'Association Sécurité Routière en Entreprise (ASRE 49), la Caisse Régionale d'Allocation Maladie des Pays de la Loire, se sont engagées à animer et à contribuer à l'opération les Co-Mobiles.

Cette démarche consiste à :

- démarcher des établissements intéressés par la démarche de PDE (par courrier, par des réunions d'information, par la diffusion d'une lettre d'information spécifique) ;
- dispenser des informations sur ce qu'est un PDE, comment le mettre en place (méthodologie, moyens d'actions...), quels sont les aides apportées par chaque institution et notamment par l'agglomération ;
- permettre aux établissements d'échanger leur expérience ;
- enfin, récolter l'information auprès de chaque établissement sur l'état d'avancement de leur démarche (évaluation des mesures...).

Une charte de partenariat formalise les objectifs, les modalités de fonctionnement et les engagements des partenaires afin de favoriser la mise en place de plan de mobilité au sein des entreprises ou des établissements publics du Maine et Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,
Vu l'avis de la Commission Transports Déplacements Mobilités en date du 3 mars 2009,

Considérant la volonté de développer et d'aider la mise en place de plan de déplacements entreprise
Considérant l'intérêt de l'opération multi partenariale des co-mobiles,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président à signer la charte de partenariat relative à l'opération Les Co-mobiles.

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA DELEGATION REGIONALE DU GROUPE LA POSTE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté par Angers Loire Métropole le 17 mars 2005, il a été décidé de soutenir les projets de plan de mobilité qui se mettent en place au sein des entreprises et des établissements publics dans l'agglomération. En effet, cette démarche participe pleinement à la réduction des déplacements automobiles en limitant l'usage de la voiture individuelle dans un établissement et en proposant des mesures favorables aux modes de transports alternatifs. Elle concourt également au développement de modes de transports moins polluants et moins consommateurs d'espace et à la sensibilisation des habitants aux modes de déplacements doux. Le soutien d'Angers Loire Métropole s'est d'ores et déjà traduit par une participation au financement de certains Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) pour les établissements qui en ont fait la demande (CHU, Crédit Agricole), formalisés par la signature d'une convention de financement.

Afin d'accentuer l'effort d'accompagnement des entreprises et de dynamiser la stratégie d'incitation permettant la multiplication des démarches PDE, l'engagement d'Angers Loire Métropole doit tendre vers un véritable partenariat avec les entreprises, tant dans l'élaboration du PDE que dans sa mise en œuvre et son évaluation. C'est à ce titre qu'un protocole de partenariat a été rédigé dans le but de mettre en évidence les actions et les mesures qui peuvent être engagées pour aider l'établissement au-delà du financement, mais aussi pour clarifier les engagements de la collectivité et de l'établissement.

La délégation régionale Pays de la Loire du groupe La Poste a sollicité Angers Loire Métropole pour la soutenir dans son processus d'élaboration de Plan de Déplacements d'Entreprise en cours. Cette initiative, conforme à la volonté politique d'Angers Loire Métropole, donne l'occasion « d'inaugurer » le protocole de partenariat entre nos deux établissements. Aussi, la présente délibération vise à la fois à :

- valider le protocole afin qu'il serve de document-type pour les initiatives similaires
- valider les engagements de la Communauté d'Agglomération ;
- à autoriser le président à signer le protocole de partenariat avec le groupe la Poste.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,

Considérant le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et la Délégation Régionale du Groupe la Poste

DELIBERE

Autorise la signature du protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et la Délégation Régionale du Groupe la Poste, validant ainsi le document type.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-100 et 2009-101 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2009-102

TRAMWAY

1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMMO/SARA/IM PROJET)

Rapporteur : Mmè Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine est entré dans une phase de conception technique, de construction et de mise en service.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, Angers Loire Métropole a attribué le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au groupement TSP (TRANSAMO – SARA – IM Projet).

Dans le cadre du mandat, la délégation de maîtrise d'ouvrage reprend, en autres missions, l'exécution des marchés liés à la première ligne de tramway pour le compte d'Angers Loire Métropole.

La convention de mandat a fixé l'enveloppe prévisionnelle du mandat à 226,1 M € Hors Taxes (valeur décembre 2005) qui correspond à l'enveloppe de l'opération estimée à 248,1 M € HT dont ont été soustraits les dépenses prévisionnelles des missions conservées par Angers Loire Métropole.

Aujourd'hui, il est proposé d'inclure une clause d'indexation à l'article 4.1 de la convention de mandat établie entre Angers Loire Métropole et le groupement TSP au moyen de l'index TP01 (travaux publics), ce qui permettra au groupement TSP d'engager les dépenses prévues au titre de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu la délibération du 14 décembre 2006 relatif à l'attribution du marché de délégation de maîtrise d'ouvrage et de recours au mandat pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Considérant que la réalisation de missions d'Angers Loire Métropole relatives à l'opération de réalisation de la première ligne de tramway a été confiée au groupement TSP (TRANSAMO – SARA – IM Projet) pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 226,1 M € HT valeur décembre 2005.

Considérant que le mandataire est tenu de respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Considérant, que les marchés constituant l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat possède une clause d'indexation des prix.

Considérant la nécessité d'inclure une clause d'indexation prévue à l'article 4.1 de la convention de mandat par un avenant à la dite convention.

DELIBERE

Approuve la passation d'un avenant n°1 afin d'inclure une clause d'indexation des prix de l'enveloppe financière prévisionnelle à la convention de mandat signée avec le groupement TSP (TRANSAMMO – SARA –IM PROJET)

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant, n'entraînant pas d'autres changements dans les clauses du marché initial.

*

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2009-103

TRAMWAY

1ERE LIGNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGERS HORS PLATEFORME - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - LOT N°1 ET N°2

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagements paysagers hors plate-forme répartis en deux lots :

- lot 1 : secteurs 1 et 2 Avrillé et Angers nord jusqu'à la Maine
- lot 2 : secteurs 3, 4 et 5 Angers centre et Angers sud jusqu'au terminus d'Arbrissel

Une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144,165 et 166 du code des marchés publics a donc été effectuée.

Les travaux comprennent notamment :

- le terrassement et la réalisation de fosses de plantations en pleine terre, y compris la fourniture et la mise en oeuvre de terre végétale,
- la fourniture du mélange terre/pierres pour les plantations en zones minéralisées,
- la fourniture et la plantation d'arbres, arbustes et massifs arbustifs,
- la création de réseaux d'arrosage automatique,
- la réalisation de gazon,
- des clôtures.

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 – secteurs 1 et 2 Avrillé et Angers nord jusqu'à la Maine: Edelweiss – Jardin 44 – Sirev pour un montant total HT de 738 065.30€ (variante 1, mélange terre-pierre et variante 2, optimisation de la programmation d'arrosage)

Lot 2 – secteurs 3, 4 et 5 Angers centre et Angers sud jusqu'au terminus d'Arbrissel: Goujeon - Neptune pour un montant total HT de 953 924.50€ (variante 2, optimisation de la programmation d'arrosage)

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Considérant que la procédure négociée pour les travaux d'aménagements paysagers hors plateforme, dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine est arrivée à son terme,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres portant sur l'attribution du marché,
DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – secteurs 1 et 2 Avrillé et Angers nord jusqu'à la Maine: Edelweiss – Jardin 44 - Sirev pour un montant total HT de 738 065.30€ (variante 1, mélange terre-pierre et variante 2, optimisation de la programmation d'arrosage)

Lot 2 – secteurs 3, 4 et 5 Angers centre et Angers sud jusqu'au terminus d'Arbrissel: Goujeon - Neptune pour un montant total HT de 953 924.50€ (variante 2, optimisation de la programmation d'arrosage)

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2009-102 et 2009-103 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2009-104

GESTION DES DECHETS

EXPLOITATION DE BIOPOLE - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 janvier 2008, vous avez autorisé la signature du marché de construction de BIOPOLE, comprenant le tri-mécano biologique des ordures ménagères résiduelles, la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible de ces ordures ménagères ainsi que la valorisation du biogaz issu de la méthanisation.

La gestion de cet équipement constitue une mission de service public, eu égard à l'intérêt général s'attachant au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Un Groupe de Travail constitué d'élus d'Angers Loire Métropole, avec l'assistance du Cabinet MERLIN Ingénieurs Conseils et du Cabinet d'avocats CARADEUX, a étudié les modalités d'exploitation de Biopole. Après examen des différents modes de gestion (régie directe, marché public de prestations de services, délégation de service public), il est proposé de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public pour les raisons suivantes :

➤ BIOPOLE est une unité technique complexe, pour laquelle la collectivité ne dispose aujourd'hui ni des moyens, ni de la compétence, lui permettant d'assumer les risques liés à l'exploitation ;

➤ Le bilan financier prévisionnel de l'exploitation indique un taux de couverture des coûts d'exploitation par des recettes externes de 45 % des dépenses d'exploitation. Ceci constitue un niveau de risque financier qui justifie le recours à un contrat de Délégation de Service Public ;

➤ La commercialisation du compost nécessite de disposer d'une plateforme de stockage inter saisonnier de compost et un réseau commercial dans ce domaine, dont ne dispose pas Angers Loire Métropole ;

➤ Le volume de déchets apporté par Angers Loire Métropole sera d'environ 70 000 tonnes/an à la mise en service et atteindra la capacité nominale de l'installation de 90 000 tonnes/an d'ici 2030. L'optimisation du coût d'exploitation passe donc les premières années par l'apport de 20 000 tonnes/an de déchets externes. Seul un opérateur dans le domaine des déchets pourra garantir cet apport complémentaire ;

➤ Le recours à un délégataire pour l'évacuation des refus offre une plus grande souplesse. Celui-ci disposera de plus grandes capacités à trouver des solutions adaptées et optimisées à la nature des refus, que Angers Loire Métropole restreint dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics ;

➤ Le fait de confier une mission et une responsabilité globales à l'exploitant constitue une incitation à l'optimisation du fonctionnement des installations (optimisation des recettes de valorisation, optimisation de la gestion des refus en qualité et en quantité) ;

➤ S'agissant d'un contrat incluant une phase de négociation dans la consultation, il favorise l'optimisation technico-économique du contrat.

A la demande du Groupe de travail, les dispositions particulières suivantes seront introduites dans la procédure de consultation et dans la définition de la convention d'exploitation :

➤ Angers Loire Métropole aura un contrôle continu du délégataire par :

- un accès permanent aux données de l'exploitation via une liaison intranet,
- la remise des données d'exploitation mensuelles,
- la remise du rapport annuel prévu aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➤ Angers Loire Métropole aura la possibilité de définir des priorités dans l'admission de déchets tiers, notamment en application des orientations définies par le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

➤ Les solutions proposées pour l'élimination des refus doivent faire l'objet d'une caractérisation au plan environnemental (tonnes x kilomètres parcourus, et bilan carbone) ;

➤ Les évolutions réglementaires qui pourraient intervenir dans le domaine de la valorisation du biogaz comme combustible ré-injectable dans le réseau, ou dans le domaine de la valorisation des refus haut PCI comme combustible, doivent permettre la révision du contrat,

➤ La durée de contrat recommandée est de 6 ans à compter de la fin de la période d'essais et de mise en régime, avec une option pour une durée de 8 ans dans le cadre de la consultation afin de mesurer l'impact financier de la durée du contrat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 17 janvier 2008 relative à l'attribution du marché de construction de Biopole

Vu l'avis de la commission développement durable et environnement du 23 mars 2009

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPSL) du 27 mars 2009
Vu l'avis du comité technique paritaire du 1^{er} avril 2009
Vu le rapport mentionné à l'article R 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu d'examiner les modes d'exploitation de BIOPOLE et notamment le recours à un prestataire externe doté du savoir-faire nécessaire

Considérant que la convention de délégation de service public s'avère le mode de gestion le plus opportun pour ce site

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du site de BIOPOLE et d'engager la procédure de consultation correspondante.

DELIBERE

Adopte le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de BIOPOLE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Gilles MAHE – Il y a eu un groupe de travail au niveau des élus d'Angers Loire Métropole pour réfléchir sur le mode de gestion le plus approprié à cet outil qu'est BIOPOLE.

De ces réflexions, il s'en suit la proposition qui vous est faite, qui est de nous diriger plutôt vers une délégation de service public. L'aspect régie a été écarté du fait de la complexité technique de l'ensemble de notre unité. Vous vous souvenez des principes : en amont, tri mécano-biologique, phase de méthanisation, production de compost, etc.. Il s'agit d'une technicité dont on pense qu'elle relève de compétences qui doivent être adaptées.

Le bilan financier fait apparaître que les recettes d'exploitation, que ce soit sur 20.000 tonnes qui peuvent compléter le dimensionnement des 90.000 tonnes à l'origine, que ce soit les recettes de la production d'électricité, du compost, etc., arrivent à un niveau qui fait en sorte que ce risque financier doit être plutôt assumé par une délégation de service public ainsi que la commercialisation du compost et l'absence de stockage de ce compost sur notre unité.

On doit se souvenir aussi que l'on est en phase de construction du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que dans ce cadre, il doit y avoir (et cela a été réédité au cours des rencontres au niveau de la Préfecture) à l'échelle d'un département, voire un peu au-delà, des complémentarités de filières de traitement dans la mesure où les objectifs du Grenelle non seulement à l'horizon 2012 devront amener notamment les Collectivités qui sont en monotraitement soit tout incinération, soit tout enfouissement, à réduire déjà de 15 % mais également à partir de 2012, que la valorisation matière devra avoisiner des valeurs de 35 % et 45 % en 2020. Il y a donc une nécessité de pouvoir valoriser l'ensemble des composants valorisables.

Notre unité trouvera donc tout à fait, de par la valorisation matière organique qu'elle propose, matière à ce que d'autres Collectivités, et ce serait la nature des entrants possibles autour de ces 20.000 tonnes, notre unité peut la permettre...

M. LE PRESIDENT – Si je puis me permettre : vous sortez un peu du cadre de cette délibération. Il s'agit en l'occurrence de la délégation de service public que l'on propose et non pas BIOPOLE.

Gilles MAHE – D'accord, je m'arrête donc là.

M. LE PRESIDENT – Merci, c'est très gentil, tout le monde appréciera cela.

Gilles MAHE – Effectivement, on arrive en fin de Conseil.

M. LE PRESIDENT – C'est ça "le drame" des dossiers qui ne sont plus en exergue ! Mais je connais votre passion pour BIOPOLE !

Y a-t-il des interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – J'ai eu l'occasion d'évoquer cette question de la DSP (DÉLEGATION DE SERVICES PUBLICS) qui, pour moi, est relativement fondamentale. Je ne faisais pas partie, Gilles MAHE, du groupe de travail d'élus. Bien évidemment, j'ai bien écouté ce que tu m'as dit mais je ne suis toujours pas convaincu sur la nécessité de faire une DSP.

Mon intervention s'inscrit plutôt dans les questionnements que j'ai eus jusqu'à présent et qui sont restés sans réponse.

Nous avons été un certain nombre à demander les résultats du fonctionnement des premiers centres de tri mécano-biologique notamment, je pense à celui de Montpellier qui a été construit par VINCI donc le même que celui d'Angers, et vous deviez nous transmettre les éléments.

Alors, ma première question ce soir est la suivante : avez-vous des éléments concrets sur les restitutions de la situation de Montpellier ?

En effet, les enjeux environnementaux et financiers vont être considérables pour l'ensemble des contribuables. Je m'interroge sur ce qui motive le choix d'une DSP. Je remarque, par exemple, que la régie a été choisie en d'autres occasions, sur l'eau potable par exemple, et que vous nous avez même proposé (je l'ai entendu dernièrement dans une commission) de reprendre un service que vous aviez mis en DSP pour le ramener en régie. Donc, finalement, il y a peut-être quand même un intérêt à la régie.

Comme vous le savez, il existe un risque bien connu de dérapage financier lorsque le délégataire se retourne vers le constructeur au vu des résultats d'exploitation.

Quels sont finalement les critères de choix du futur délégataire ? En effet, vous nous aviez répondu que le cahier des charges n'était pas encore bouclé.

Quoi qu'il en soit, ce soir, je fais une proposition sur le contrôle de la Collectivité sur site. En effet, trop longtemps, si je prends l'exemple de La Roseraie, le délégataire s'est vu remettre les clés de l'unité. Finalement, la Collectivité se contente de recevoir les rapports annuels. Ensuite, comment pourrions-nous gérer les dérapages qui peuvent potentiellement arriver ?

Il est nécessaire de mettre un dispositif de contrôle quotidien — je dis bien "quotidien" — sur site avec des agents de la Collectivité : entrée, suivi d'exploitation, suivi environnemental, suivi financier. D'ailleurs, de plus en plus de Collectivités mettent en place ce type de dispositions de contrôle (malgré les remarques que je viens d'entendre).

Dans ce contexte, je m'abstiendrai au motif que, à mon avis, le dossier reste trop flou sur ce point-là en tout cas, et qu'il manque de rigueur car l'Agglo prend une décision sans retour chiffré, ne serait-ce que pour faire un peu de benchmarking, en allant chercher ce qui se passe ailleurs. Donc, pas de retour sur les expériences en cours et un cahier des charges non disponible alors même qu'il définit directement le type de DSP que vous souhaitez.

M. LE PRESIDENT – Je prends acte de votre abstention. Je vous remercie.

Deuxième intervention ?

Dominique BOUTHERIN – Je reviens de façon récurrente : je m'interroge toujours sur le devenir des 25 % de matière non valorisée. On n'a pas de réponse par rapport à ça. Donc, cela nous paraît difficile de nous engager sur une DSP.

M. LE PRESIDENT – Le délégataire de service public sera amené à faire ce traitement.

Dominique BOUTHERIN – Mais nous n'avons pas de réponse par rapport à ce devenir. Quid de ceci ?

M. LE PRESIDENT – Si, vous avez des réponses et on ne va pas les redire à chaque fois. Il suffit d'écouter un peu attentivement ce qu'a expliqué Gilles MAHE et là, je commence à regretter de l'avoir interrompu parce qu'il aurait pu vous expliquer très longuement ce qu'on allait faire de ça. Gilles MAHE, je vous présente toutes mes excuses parce que visiblement, il y a des gens qui ont besoin d'informations ici. Alors, on vous fera un cours...

Dominique BOUTHERIN – On est là pour avoir des informations avant de voter, excusez-nous !

M. LE PRESIDENT – Oui, mais on n'est pas là pour raconter n'importe quoi. Il y a déjà eu des explications, on ne va pas les redire ce soir et à chaque séance.

On parle de la DSP. Vous n'êtes pas d'accord parce que vous n'êtes pas suffisamment informés, Gilles MAHE se fera un plaisir de vous faire un cours particulier ! On en reste là.

Dominique BOUTHERIN – Je suis un peu surpris de votre réaction, M. le Président...

M. LE PRESIDENT – Non, vous n'êtes pas surpris de ma réaction. Simplement, il y a des moments où je dis que n'importe quoi ne peut pas être dit n'importe comment.

Nous passons au vote. Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 2 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? 8 abstentions.

2 Contre : Laurent DAMOUR, Dominique BOUTHERIN

8 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2009-104 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2009-105

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS ET TRELAZE - APPROBATION

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Régional dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, attribue annuellement à Angers Loire Métropole une dotation pour co-financer des opérations de rénovation urbaine inscrites dans les conventions passées, d'une part, entre Angers et l'ANRU et d'autre part, entre Trélazé et l'ANRU.

Au titre de l'année 2008, cette dotation s'élève à 5 067 607 € pour Angers et 972 712 € pour Trélazé.

La liste de ces opérations figure en annexe de la convention, elle comprend également certaines opérations des bailleurs sociaux et de la SARA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2007,

Vu la Délibération de la Commission Permanente Régional du 15 décembre 2008 approuvant le programme des opérations

Vu la Convention Régionale de Rénovation Urbaine

Considérant la dotation régionale pour 2008,

Considérant le programme proposé par Angers et Trélazé au titre de l'année 2008 et les subventions affectées à chaque opération,

DELIBERE

Approuve la convention régionale de rénovation urbaine d'attribution et de ventilation des dotations financières au titre de 2008 pour des opérations de renouvellement urbain dans les quartiers d'Angers et de Trélazé,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-105 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2009-106

RESSOURCES HUMAINES

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI, DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES. CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre un cadre légal rénové qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

Elle réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

La Communauté d'Agglomération d'Angers est engagée de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Elle souhaite aujourd'hui, renouveler cet engagement qui trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Fort de son expérience et de cet engagement, mais soucieuse d'évaluer ses dispositifs, Angers Loire Métropole, en lien avec la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, a réalisé un diagnostic de sa politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées en collaboration avec le Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (P.D.I.T.H.) et l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (l'A.R.A.C.T.).

Ce diagnostic a été conduit par la Direction des Ressources Humaines pour les trois collectivités en associant des managers et des représentants du personnel.

Il a fait émerger des points forts relatifs à nos pratiques et une volonté commune de progresser et de définir un projet d'action global.

Le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est supérieur à 6 % dans les trois collectivités. (au 1er janvier 2007 il était de 7,04 % pour Angers Loire Métropole, 6,24 % pour la Ville et 6,72 % pour le Centre Communal d'Action Sociale).

Ce taux d'emploi témoigne notamment de l'effort des trois collectivités en matière de maintien dans l'emploi des agents contractant un handicap en cours d'emploi.

En effet, les métiers des trois collectivités sont souvent très sollicitants sur le plan physique ou psychologique et entraînent des atteintes à la santé qui se manifestent notamment par des troubles musculosquelettiques.

Ce contexte est à mettre en corrélation avec le vieillissement relatif de la pyramide des âges et de l'allongement de la durée de vie professionnelle.

Nos collectivités ont donc été amenées progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi. L'effort en faveur de l'emploi direct de personnes handicapées, bien que présent, a été appréhendé dans ce contexte.

Pour l'avenir l'objectif qui sera poursuivi sera de maintenir ce taux d'emploi de 6 %, voire d'aller au-delà et de développer quantitativement et qualitativement l'emploi en faveur des personnes handicapées.

Il s'agira d'une part, d'assurer à chaque agent devenant inapte ou contractant un handicap en cours d'emploi, un accompagnement lui permettant de travailler à nouveau par le développement, notamment, de logiques de reconversion professionnelle. D'autre part, le recrutement direct sera développé en tenant compte des départs en retraite des bénéficiaires actuels.

Ce projet, commun aux trois collectivités, a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'action pluriannuel avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Le F.I.P.H.F.P. a validé ce plan global et s'engage à le financer à hauteur d'1 600 000 € sur trois ans pour les trois collectivités.

La mise en œuvre de ce plan d'action et la gestion des sommes versées par le F.I.P.H.F.P. seront assurées par la Direction des Ressources Humaines pour le compte des trois collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le budget support pour l'encaissement des avances de fonds du F.I.P.H.F.P. sera celui de la Ville qui remboursera à Angers Loire Métropole et au C.C.A.S. et les dépenses supportées par leur budget au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

A cet effet, je vous propose :

- de passer convention avec le Fond d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du C.C.A.S., d'une part

▪ de passer une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale fixant les principes de gestion mutualisée de la convention F.I.P.H.F.P. pour les trois collectivités, d'autre part.

Il est précisé que ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes de la Ville et du CCAS d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la commission Ressources Humaines du 2 avril 2009,

DELIBERE

Approuve la convention avec le Fond d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique et la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers et fixant les principes de gestion mutualisée de la convention F.I.P.H.F.P. pour les trois collectivités,

Autorise le Président ou son représentant à signer ces conventions,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes sur les différents chapitres et articles des budgets, principal ou/et annexe, de chacun des exercices concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Oui, je vous en prie ?

Patrice MANGEARD – Je voulais juste avoir une information : les 1,6 M€, on en fait quoi ? Est-ce que les communes peuvent aussi intégrer ce genre de dispositif ? Parce que nous aussi, effectivement, nous avons une politique volontariste par rapport aux emplois à des personnes handicapées et donc, je me demandais pourquoi il y avait juste Angers Loire Métropole, Angers et le CCAS de la ville d'Angers, et si on pouvait aussi s'y insérer.

D'autre part, dans quelle commission ces délibérations sont-elles discutées ?

M. LE PRESIDENT – C'est le Bureau permanent qui tient lieu de commission des finances et des ressources humaines mais par contre, bien sûr, toutes les communes peuvent, selon leurs besoins, adhérer à ce dispositif.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-106 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2009-107

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 22 décembre 1997, le Conseil de district a défini les modalités d'application de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), par référence aux décrets n° 50-1248 du 6 octobre 1950 et n° 1991-782 du 13 août 1991.

Dans le prolongement et la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique, un décret, publié le 14 janvier 2002, a abrogé les dispositions de 1950 et réformé le régime d'indemnisation des heures supplémentaires. Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, en a confirmé l'application au sein de la fonction publique territoriale. Enfin, le décret n° 2007-1360 du 19 novembre 2007 a ouvert la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de la catégorie B.

La publication de ces nouvelles dispositions nécessite, par conséquent, que le Conseil de Communauté soit saisi du nouveau dispositif d'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires.

I – Types d'heures supplémentaires et bénéficiaires d'IHTS

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, peuvent prétendre à indemnisation des heures supplémentaires, l'ensemble des agents de catégorie C, toutes filières confondues. Les agents de la catégorie B ne peuvent être amenés à en bénéficier qu'en cas d'intervention durant les périodes d'astreinte qu'ils effectuent.

Sont concernés les agents à temps complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

1-1 Heures supplémentaires dites « normales »

Ce sont les heures effectuées au-delà du cycle normal de travail défini dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Elles répondent alors à l'un des critères suivants :

- Heures effectuées dans le cadre d'événements et manifestations exceptionnels ;
- Heures effectuées pendant les dimanches et jours fériés lorsque ces heures ne sont pas incluses dans le cycle hebdomadaire normal de l'agent ;
- Heures réalisées sur demande du chef de service pour des interventions exceptionnelles ou imprévisibles qui dérogent à une activité régulière, habituelle et permanente du service.

D'une manière générale, la récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la catégorie C est privilégiée au paiement. A défaut de récupération, le paiement de ces heures est possible pour l'ensemble de ces agents.

Interventions lors d'astreintes

Peuvent bénéficier du paiement d'IHTS l'ensemble des agents de la catégorie C et ceux de la catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 lorsqu'ils interviennent en période d'astreinte, sous réserve de validation préalable de la période d'intervention par le directeur de service. Les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 peuvent prétendre à la récupération des heures d'intervention sur la base des heures supplémentaires normales.

1-2 Agents logés

Contrairement aux anciennes dispositions, le droit à paiement en heures supplémentaires est ouvert aux agents logés par nécessité absolue de service lorsqu'ils interviennent sur des missions situées en dehors du périmètre géographique qui justifie l'attribution de leur logement. Ce droit est également ouvert aux agents logés pour utilité de service lorsque ces heures sont effectuées en dehors des contreparties liées au logement.

2 – Dispositions d'application

- Le nombre de ces heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent de 25 heures par mois, comprenant, désormais, les heures accomplies le dimanche, les jours fériés et la nuit et fera l'objet d'un décompte par les directions.
- Une dérogation au contingent d'heures supplémentaires est admise lorsque les dépassements horaires sont justifiés par des circonstances exceptionnelles sur une période limitée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du Conseil de district du 22 décembre 1997 relative aux primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières,

Considérant qu'il revient au Conseil de communauté d'arrêter le dispositif d'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires

DELIBERE

Décide l'application des dispositions ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2009.

Décide l'annulation de la délibération du 22 décembre 1997 pour sa partie IHTS.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports, pour la rémunération du personnel.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-107 est adoptée à l'unanimité.

Liste des décisions du Bureau permanent du 12 mars 2009

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Economie	
1	Vente aux sociétés de crédit-bail « CMCIC LEASE » et « FRUCTICOMI » agissant en qualité de crédit bailleur de la « SCI DE LA FOUSSARDIERE » d'un terrain sis à Beaucouzé dans la zone d'activités de la Bourrée, chemin des Thomasseries, cadastrées AO n°197 d'une superficie de 2 460m² pour une somme de 61 500 € HT	M. Daniel LOISEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	Vente à la SCI ARTVAL de deux terrains cadatrées AI n°1005 d'une superficie de 2 551m² et AI n°1008 d'une superficie de 23 m² pour un prix total de 59 202 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Vente à la SCICV 159 rue de la Barre d'une parcelle non bâtie à Angers cadastrée section ET n°9 d'une superficie de 3105m², au prix de 170 € le m² SHON	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	
4	Avenant au marché signé avec Eurovia Béton relatif à la réalisation d'ouvrages d'art sur le parcours de l'antenne Est de la Loire à Vélo pour un montant de 48 113.31 € HT.	M. Daniel LOISEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Aéroport	
5	Avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises Gautier et ETI sot une plus value de 9 155.41 € TTC pour l'entreprise Gautier et une plus value de 15 311.19€ TTC pour l'entreprise ETI pour l'extension du bloc technique d'Angers Loire Aéroport	M. Daniel LOISEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
6	Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 344 508 € à 21 structures d'insertion par l'activité économique	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à « coup de pouce 49 »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention de 2 500 € au Comité Régional du Développement Agricole Baugeois Vallée pour contribuer au financement du livret d'offres d'emplois saisonniers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Enseignement Supérieur et Recherche	
9	Attribution d'une subvention de 18 700 € à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts d'Angers pour la réalisation du programme d'équipements informatiques et audiovisuels prévus au titre de l'année 2009	M. Daniel RAOUL Acte Retiré
10	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers pour la construction et le dépôt du projet « Football Research in an Enlarged Europe » par le laboratoire Centre de Recherche et d'Etudes de l'Ouest / ESSCA	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une participation de 7 200 € en faveur de l'Université d'Angers, 1000 € en faveur du CNAM/IFORIS et 3 000 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour l'organisation des journées scientifiques.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration Générale	
12	Acquisition de véhicules - Autorisation au coordonnateur de signer les accords cadres et les marchés subséquents des accords cadres avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
13	Acquisition de deux emprises de terrain sur la commune de Briollay au lieudit « Les Herses » route de la Hérupinière cadastrées section B n°2408 et B n°2410 d'une superficie totale de 951 m ² pour un montant de 3 810 euros toutes indemnités comprises	M. Jean-Louis GASCOIN Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Acquisition d'une maison d'habitation appartenant à Mme Geoffroy sise à Ecoufant, chemin de la Fevrie, sur la parcelle cadastrée section AE n°56 d'une superficie de 2 958 m ² moyennant le prix de 220 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à M. et Mme SALMON sur la commune de Feneu au lieudit « Le Bourg », cadastré section C n°1672 d'une superficie de 738 m ² pour un montant de 120 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Acquisition de deux parcelles de terrain sises à Sarrigné au lieudit « Le Pré » cadastrées ZB n°117 et AB n° 193 d'une superficie totale de 44 968 m ² pour un montant de 134 904 euros toutes indemnités comprises	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	
17	Traité d'adhésion à expropriation avec M REFALO pour le pavillon d'habitation situé au 24 rue des capucins à Angers cadastrée section AS n°6 et 140 pour une estimation à 170 000 € en valeur vénale et une indemnité s'élevant à 18 000 €	M. Jean-Louis GASCOIN Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité sous réserve de signature du traité d'adhésion à expropriation

18	Signature de la convention d'indemnisation et versement d'une indemnité de 15 053.50 € au profit de la SNCF	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Convention d'indemnisation suite au relogement de M. et Mme CLAQUIN pour les frais de démontage et remontage de la cuisine aménagée et équipée installée à leur frais dans le pavillon qu'ils occupent actuellement	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité sous réserves de signature de la convention d'indemnisation
Habitat et Logement		
		M. Marc GOUA
20	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 394 317 € pour les 42 logements financés en PLUS et d'une subvention de 69 712 € pour les logements financés en PLA intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 76 000 € à SOCLOVA pour le financement de la réhabilitation de 61 logements	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. David BODIN pour le financement de son projet de construction neuve situé à Angers rue Paul Henry Surcouf et ainsi lui permettre de mobiliser un prêt à taux zéro majoré.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme LERAY pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à La Membrolle sur Longuenée ZAC des Chênes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme BLANCHET pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme COUPRY pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, lotissement du Plessis Charruault et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. DESGRANGES et Mlle LECOMTE pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC ouest Les Landes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme ROCTON pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC ouest Les Landes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. COUEDEL et Mme VILLIERE pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme LAZIC-TURPAIN pour le financement de son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

30	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme BAHUON pour le financement de son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme REDISSI pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme SAVIDAN pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme LAMANDE pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. DELAROCHE et Mme TESSIER pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme LEVRON pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. LAYEC et Mme LESAGE pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 2 000 € à Mlle. POISSON et Mlle CHATELAIN pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une subvention de 2 000 € à Mme TAHIRI pour le financement de son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme EL KHALLOUFI pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme LAMMINI pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. GIRARD et Mme GOY pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

42	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme GAILLARD pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme BRAULT pour le financement de leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Aménagement rural		
44	Demande de subvention d'un montant de 120 000 TTC auprès de la FEDER et l'Etat pour la période du 1 ^{er} mars 2008 au 28 février 2010 avec une répartition de 50% pour la FEDER et 50% pour l'Etat	M. Jean-Louis GASCOIN Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
45	Autorisation de signature de l'avenant n°1 avec la société HEXA REPRO pour le marché impression et diffusion de la communication - Lot n°3 impression affichage adhésifs	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Convention entre Angers Loire Métropole et M et Mme GAUTHIER relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de leur propriété sise rue Letanduère pour un montant de 2 954 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Convention entre Angers Loire Métropole et Mme ROSSI relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise rue Letanduère pour un montant de 2 006,56 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Convention entre Angers Loire Métropole et Mme SAUVEGRAIN relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage de sa propriété sise rue Letanduère pour un montant de 3 942,85 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Administration générale Transport		
49	Remboursement des sommes de la taxe versement transports acquittée à tort par certaines entreprises pour un montant de 118 446,88€	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Développement Durable	
50	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association solutions 21 pour l'organisation de la journée « Le développement durable : j'y crois ? J'y crois pas ? »	M. Gilles MAHE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
51	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000€ à Araïs, coopérative d'études et de conseil dans les domaines du développement durable et de l'innovation sociale pour le développement d'une plate forme Internet sur l'éco consommation	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
52	Demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Général pour la réhabilitation du centre de stockage de déchets de Villechien pour des montants d'étude et de travaux estimés à 38 500€ HT et 550 000 € HT	M. Gilles MAHE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	Attribution du marché de mise à disposition de bennes et transports déchèteries à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (AFM recyclage)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
54	Attribution de subventions au titre du CUCS pour un montant de 9 841 € : - CAMT pour son action « préparation au code de la route » (5 970 €) - LEC pour son action « atelier formation de base » (2 371 €) - Passerelle pour son action « auto réhabilitation » (1 500 €)	M. Frédéric BEATSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Accueil des Gens du Voyage	
55	Nouvelle convention conclue avec l'Etat relative à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour le site des Perrins	M. Didier ROISNE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	
56	Contrat de recrutement du Responsable Qualité	Mme Marie-Thé TONDUT Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Liste des décisions du Bureau permanent du 02 avril 2009

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Economie	
1	Attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à la Jeune Chambre Economique d'Angers et sa Région	M. Daniel LOISEAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Enseignement Supérieur et Recherche	
2	Attribution d'une subvention de 20 050 € à l'Université d'Angers pour le co-financement d'une allocation doctorale	M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
3	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme VIVES pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue Robert Surcouf et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	M. Marc GOUA V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
4	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M SEVIN pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue Henry Surcouf et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M BERTRON pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, route de Briollay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
6	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle GARNIER pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, route de Briollay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Mme MATIGNON pour financer son projet de construction neuve répondant aux critères du référentiel « Habiter mieux » situé à Angers, rue des Grands Maulévries et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M NEBREL pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue Victor Chatenay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M MOREAU pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue Victor Chatenay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle BOULERT pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue Victor Chatenay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

11	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme DEBREGEAS pour financer son projet de construction neuve situé à Angers, rue Victor Chatenay et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M BOUVET et Mme GUICHARD pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M BOULEAU et Mme DIAF pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Membrolle sur Longuenée, ZAC des Chênes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M et Mme TUAUDEN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Membrolle sur Longuenée, ZAC des Chênes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M LEGEARD et Mme CERNY pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC les Landes et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M et Mme MELLON pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M BELKALA pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	
		M. Bernard WITASSE V.P.
18	Attribution du marché de pièces de réseaux d'eau potable pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 à l'entreprise SOVAL pour un montant de 117 400,95 € HT pour la fourniture de robinet de prise en charge corps de bronze accessoires	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	
		Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
19	1ere ligne - travaux de construction et équipement de la sous station énergie rue de la Roë - attribution du marché	Retiré de l'ordre du jour
20	Lancement de la procédure de mise en concurrence relative aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art « pont de Létanduère »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
21	Lancement de la procédure de mise en concurrence relative aux travaux de réalisation des locaux d'exploitation et des locaux de gardiennage des parcs relais	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

22	Lancement de la procédure de mise en concurrence relative aux travaux de réalisation des auvents – abri de voyageurs pour les stations Avrillé centre, Ralliement et gare SNCF	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
23	Indemnité pour la SARL LES DELICES D'ANGERS d'un montant global de 1 332,00 € présentée par la commission d'Indemnisation Amiable en réparation du préjudice économique pour la période du 25 septembre 2008 au 21 octobre 2008	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Convention avec M et Mme MERCIER relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de la porte de garage de leur propriété sise 40 rue Letanduère pour un montant de 3 175,02 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
		M. Gilles MAHE V.P.
25	Avenant n° 4 au marché avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 19 communes de la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole pour la reprise en régie par Angers Loire Métropole de la collecte de Saint Léger des Bois et la Meignanne	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
		M. Gilles MAHE V.P.
26	Attribution d'une subvention complémentaire de 3 175 € à l'association Alisée	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
		M. Frédéric BEATSE V.P.
27	Attribution d'une subvention d'un montant de 6 200 € à l'association SOS Femmes afin de contribuer au financement de leur projet de référent sur les violences faites aux femmes dans le cadre du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Espaces Verts communautaires	
		M. Jean-François JEANNETEAU V.P.
28	Demande de subvention au titre du FEDER dans le cadre de la reconversion des friches industrielles du site des Ardoisières afin de créer et d'aménager un parc public	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	FINANCES	
2009-042	Il est mis fin à compter du 1 ^{er} mars 2009 auprès du service mission Tramway à la sous-régie de recettes pour l'encaissement par chèque ou en numéraire du produit de la vente de reprographie du dossier d'enquête publique tramway	10/03/2009
2009-044	Il est mis fin à compter du 1 ^{er} mars 2009 aux fonctions de Mme Guillot Nelly et mme Poulain Julie en qualité de sous régisseurs de recettes de la vente de reprographie du dossier d'enquête publique tramway	12/03/2009
2009-046	Emprunt long terme pour un montant de 20 000 000 € d'une durée maximum de 40 ans contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.	17/03/2009
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
2009-043	Avenants aux conventions d'occupation du domaine public ferroviaire conclues entre la SNCF ou RFF et Angers Loire Métropole, la facturation et le recouvrement des redevances découlant de ces conventions sont confiées à ADYAL GRANDS COMPTES par mandat	11/03/2009
2009-050	Convention d'autorisation de passage en terrain privé avec M COINTREAU et indemnité d'occupation du domaine privé d'un montant de 150 € et indemnité compensatoire d'un montant de 280,80 €.	23/03/2009
	DECHETS ENVIRONNEMENT	
2009-020	Cession de 3 bennes à ordures ménagères réformées pour un montant total de 1440 euros à la société Derichebourg	06/02/2009
2009-032	fourniture de sac jaune à la maison d'arrêt d'Angers sur la base de 3600 sacs de 50 litres au prix fixé par le conseil de communauté pour la collecte des déchets d'emballages alimentaires et d'entretien	31/10/2008
2009-039	Convention fixant les modalités de dépôt des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) au Centre de Villechien.	03/03/2009
2009-048	Vente d'un véhicule accidenté au garage DIAN pour un montant de 7 600 € HT soit 9089,60 € TTC	12/03/2009

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2009-016	Maître Pierre BROSSARD, avocat à la Cour, 9 rue Louis Gain à Angers, est désigné comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'expropriation près le tribunal de Grande Instance d'Angers (bien appartenant à la SCI La Petite Charnasserie, cadastré section AE n°119 d'une superficie totale de 580 m² à Angers)	03/02/2009
2009-017	Maître Pierre BROSSARD, avocat à la Cour, 9 rue Louis Gain à Angers, est désigné comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'expropriation près le tribunal de Grande Instance d'Angers (bien appartenant à la SCI des Charnasserie, cadastré section AE n° 135 d'une superficie totale de 954 m² à Angers)	03/02/2009
2009-018	Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'OPH sur un immeuble à usage d'habitation, à Angers, 124 rue de la Chalouère, appartenant à Mme CUSSONNEAU divorcée FINCO	03/02/2009
2009-019	Maître Pierre BROSSARD, avocat à la Cour, 9 rue Louis Gain à Angers, est désigné comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers. Biens appartenant à la Copropriété du Clos de la Roseraie, cadastrés DZ n° 742 et 743 d'une superficie totale de 248 m² à Angers	04/02/2009
2009-021	L'association de Moyens Malakoff Médéric (A3M) est autorisé à occuper pour une durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2009 une partie des parcelles cadastrées DL n°10 et 22 pour une superficie d'environ 600m². Loyer semestriel de 1153 € HT	09/02/2009
2009-022	Déconsignation de la somme de 73 500 euros égale à 15% de l'évaluation faite concernant la vente d'un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune d'Angers route d'épinard au lieudit "Beauséjour"	03/02/2009
2009-023	Déconsignation de la somme de 17 790 euros et 84 373,50 euros concernant la vente d'un ensemble de parcelles non bâties situé sur la commune de Saint Léger des Bois appartenant à Mme Charbonnier veuve Barcien	05/02/2009
2009-024	Déconsignation de la somme de 8 497,50 euros et 36 967,50 euros concernant la vente d'une parcelle bâtie d'une superficie de 2 043m² situé sur la commune de Saint Léger des Bois lieudit "Le Grand Moulin Est" appartenant aux conjoints CHARBONNIER – LEQUEUX	05/02/2009
2009-027	Convention d'occupation précaire concernant un immeuble bâti de 807,24 m² utiles situé 461 rue Saint Léonard à Angers et Saint Barthélemy d'Anjou avec la ville d'Angers à titre gratuit	17/02/2009
2009-028	Maître Pierre BROSSARD, avocat à la Cour, 9 rue Louis Gain à Angers, est désigné comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le tribunal administratif de Nantes (affaire ADYAL Grands Comptes pour RFF)	17/02/2009
2009-029	Droit de préemption urbain sur un terrain d'une superficie de 356m² situé sur la commune de Saint Clément de la Place appartenant à M. et Mme Chatenay pour un montant de 25 000 euros	17/02/2009

2009-030	Convention de gestion avec la commune des Ponts de Cé pour une mise en réserve pour un ensemble immobilier situé 25 rue David d'Angers aux Ponts de Cé pour superficie totale de 4122m ²	17/02/2009
2009-031	Convention d'occupation précaire à usage professionnel pour une partie du bâtiment sis à St Sylvain d'Anjou au lieu dit "Bon puits" avec la société Metamax	24/02/2009
2009-035	Droit de préemption urbain sur une maison, éditée sur parcelle cadastrée section B 1082 d'une superficie de 976m ² située sur la commune de Soucelles appartenant à Mme Lemeunier pour un montant de 158 000 euros auquel s'ajoute commission de l'agence de 6 091,68 €	27/02/2009
2009-036	Déconsignation de la somme de 5 400 euros concernant la vente d'un immeuble à usage mixte, situé sur la commune de Pellouailles les Vignes, au 24 bis place de l'Echanson, lot 14 du règlement de propriété, sur la parcelle d'une superficie de 493 m ² appartenant à Monsieur Rauch Charles,	27/02/2009
2009-040	Décompte fixant l'indemnité de Déboisement à 20€ pour la parcelle sise sur la commune d'Ecouflant au lieu dit "les Grandes Landes"	24/02/2009
2009-041	Droit de préemption sur quatre parcelles de terrain cadastrées section C n°499, C n°500, C n°526 et C n° 235 d'une superficie totale de 303 450 m ² appartenant à M. Gougeon et Mme Beurrier épouse Gougeon pour un montant de 580 000 €	06/03/2009
2009-045	Maître Pierre BROSSARD, avocat à la Cour, 9 rue Louis Gain à Angers, est désigné comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Juge de l'expropriation près le tribunal de Grande Instance d'Angers (M et Mme VALLEE, 22 place de l'Echanson à Pellouailles-Les-Vignes)	12/03/2009
2009-049	Déconsignation de la somme de 12000 € pour la vente d'un local commercial situé sur la commune de Pellouailles-les-Vignes, 22 place de l'Echanson, lot n°3 du règlement de copropriété, sur la parcelle d'une superficie de 493 m ² et d'une surface utile de 160,69 m ² appartenant à M. et Mme VALLEE René	24/03/2009
2009-051	Convention d'occupation précaire à usage professionnel pour une partie du bâtiment sis au « Bon Puits » à Saint-Sylvain-d'Anjou avec la direction "Déchets et Environnement" de la communauté d'agglomération pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 16/02/2009 à titre gratuit	26/03/2009
DEVELOPPEMENT DURABLE		
2009-038	Attribution à plusieurs particuliers de subventions pour le développement du solaire thermique pour un montant de 4 200 €	03/03/2009
2009-047	Attribution de subventions pour le développement du solaire thermique pour un montant de 600 €	19/03/2009

ADMINISTRATION GENERALE		
2009-025	Cession du véhicule Renault Mégane immatriculé 2840 YN 49 à la ville d'Angers pour un montant de 7 284,80 euros TTC	13/02/2009
2009-026	Désignation de M. Jean-Louis GASCOIN comme titulaire et M. Dominique SERVANT comme suppléant pour représenter le Président à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine et Loire	16/02/2009
2009-034	Nomination des membres ayant voix délibérative et des membres ayant voix consultative siégeant à la commission d'indemnisation à l'amiable consécutive au renouvellement de la présidence de l'Ordre des Experts Comptable des Pays de la Loire	25/02/2009
2009-037	Délégation de fonction et de signature en l'absence temporaire de M. Dominique SERVANT à : - Mme Jeannick BODIN pour la gestion des espaces naturels et agricoles et les mesures agro-environnementales, suppléant M. Dominique DELAUNAY - M. Dominique DELAUNAY pour la question bois énergie - M. Dominique DELAUNAY pour la politique des sentiers - M. Joël BIGOT pour la Loire et confluence	27/02/2009
TRAMWAY		
2009-033	Convention avec France Télécom relative aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux de télécommunication dans le cadre de la construction de la 1 ^{ère} ligne de tramway	25/02/2009

M. LE PRESIDENT – Vous avez eu ces listes de décisions du bureau permanent et arrêtés pris par délégation du Conseil au Président. Je vous demande de m'en donner acte.

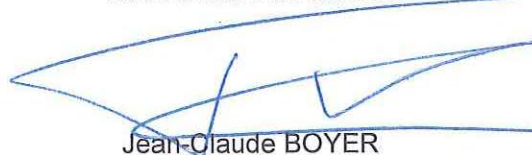
Le Conseil communautaire prend acte.

Je vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 21 heures 20

Le secrétaire de séance

Le Président



Jean-Claude BOYER



Jean-Claude ANTONINI